



La Région  
**Grand Est**

BE  
EUROPE  
EN GRAND EST

**Programme**  
**FEDER-FTJ-FSE+**  
**Grand Est et Massif des Vosges**  
**2021-2027**

## Sommaire

Stratégie du programme .....	2
1. Résumé des principaux défis en matière de développement .....	2
2. Complémentarité avec d'autres formes de soutien .....	9
3. Capacité administrative et gouvernance .....	11
4. Enseignements tirés de l'expérience passée .....	12
Tableau 1 : Justification du choix des objectifs spécifiques .....	13
<b>Priorité 1 : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises .....</b>	<b>28</b>
<b>Priorité 2 : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique .....</b>	<b>52</b>
<b>Priorité 3 : Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme .....</b>	<b>88</b>
<b>Priorité 4 : Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes.....</b>	<b>103</b>
<b>Priorité 5 : Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation .....</b>	<b>116</b>
<b>Priorité 6 : S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins .....</b>	<b>136</b>
<b>Priorité 7 : Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants aux énergies fossiles.....</b>	<b>152</b>
Tableau 10 : Enveloppes financières par année.....	161
Tableau 11 : Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale .....	162
Tableau 12 : Conditions favorisantes .....	163
Autorités responsables du programme.....	164
Partenariat.....	165
Communication et visibilité.....	168
Appendice 3 : Liste des opérations d'importance stratégique .....	170

# Stratégie du programme

## 1. Résumé des principaux défis en matière de développement

4<sup>ème</sup> région française par la surface (57 441 Km<sup>2</sup>), le Grand Est, née de la fusion des anciennes régions Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, regroupe environ 8,3 % de la population française en 2020.

Les besoins et enjeux identifiés dans le cadre du diagnostic régional plurifonds réalisé à l'automne 2019 sont principalement issus des documents stratégiques partenariaux (SRADDET, SRDEII, SRESRI, Schéma régional Air, Climat, Energie, Pacte pour la ruralité...).

Depuis, la situation économique a connu de profonds bouleversements avec la crise COVID-19. Une stratégie copilotée par la Région et l'Etat, le *Business Act Grand Est*, visant à apporter des réponses à cette crise inédite et à définir un nouveau modèle de développement fondé sur la transformation écologique, numérique et industrielle, a été établie en juin 2020 en concertation avec l'ensemble des acteurs du territoire. Elle vient enrichir les enjeux et objectifs définis avant la crise, ceux-ci s'articulant autour de **5 enjeux prioritaires**, en conformité avec les orientations européennes en matière d'investissement pour la France. Au premier rang de ces orientations se situent le **Pacte Vert Européen** et le principe de ne pas porter préjudice aux objectifs environnementaux de l'Union européenne (« *Do no significant harm* »). De plus et le cas échéant, pour les typologies d'opérations concernées, le programme pourra soutenir les investissements qui combinent avec succès les principes de durabilité, d'esthétique et d'inclusion du Nouveau Bauhaus Européen en vue de trouver des solutions abordables, inclusives, durables et attrayantes aux défis climatiques.

Par ailleurs, les investissements à travers ce programme ne contribueront pas à accentuer la ségrégation éducative et spatiale des groupes marginalisés, y compris les Roms, les personnes handicapées, les personnes issues de l'immigration, etc... Le programme soutiendra également la désinstitutionnalisation, conformément à la Convention des Nations unies sur les droits des personnes handicapées (UNCRPD), ainsi qu'un soutien aux services familiaux et communautaires non résidentiels pour les personnes handicapées, les personnes âgées et les enfants privés de soins parentaux, pour les typologies d'opérations concernées. Enfin, le programme visera au respect des principes du socle européen des droits sociaux dans le périmètre des actions concernées.

## A. Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises

2<sup>ème</sup> région industrielle hors Ile-de-France, la région Grand Est possède différentes filières de production comme les machines-équipements, la métallurgie dont l'automobile et la fabrication de matériels de transport, le secteur des industries extractives ou les industries agroalimentaires. Les emplois industriels y représentent 15,2 % de l'emploi (12,3 % en France). La transformation de l'industrie constitue un défi majeur mais les enjeux d'innovation et de compétitivité concernent également les autres secteurs.

La région dispose d'un écosystème dynamique et favorable à l'innovation dans plusieurs domaines de spécialisation intelligente et voit diverses filières d'intérêt régional émerger. Cependant, l'investissement privé en R&D est relativement faible : les dépenses privées ne représentent que 52,5% (64,6% en France) et la région se place en 2016 au 9<sup>ème</sup> rang national en investissements consacrés à la R&D (1,3% du PIB contre 2,3% au plan national).

Les petites entreprises, nombreuses (près de 30% des entreprises régionales), ont difficilement accès aux moyens de recherche et de développement requis par les progrès technologiques de plus en plus rapides. La pérennité de ce tissu économique est par ailleurs confrontée à un taux de création d'entreprises plus faible que le taux national, à un taux de défaillance plus élevé et à une problématique de transmission d'entreprises, liée au vieillissement de leurs dirigeants.

La nécessaire transformation de l'économie régionale passe notamment par le développement du secteur numérique et la digitalisation des entreprises. La transformation numérique du territoire participe également à l'amélioration de la qualité de vie et à celle des services administratifs.

Concernant les instruments financiers, l'analyse est la suivante :

- Une offre dense sur les fonds propres et les prêts ;
- Le domaine de la transmission sur lequel les acteurs du capital développement sont souvent positionnés ;
- Un stade de l'amorçage sur lequel l'offre existe mais qui pourrait être renforcée ;
- Une offre quasi inexistante concernant la consolidation et le rebond ;
- Une offre en matière de quasi fonds propres peu développée mais qui s'explique par une relative nouveauté de l'outil de financement.

Les besoins de financement se situent principalement :

- Au stade de l'amorçage,
- Dans les zones de transition d'un cycle à l'autre, surtout lors de la montée en puissance post création,
- Au stade du développement, en consolidation et diversification de l'offre existante,
- Au stade de la consolidation et du rebond.

Ainsi, les principaux défis relatifs à la transformation de l'économie régionale, en conformité avec l'objectif stratégique « Une Europe plus intelligente », sont les suivants :

- Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe pour les entreprises et les acteurs scientifiques
- Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises et des pouvoirs publics
- Renforcer la croissance et la compétitivité des PME.

## **B. Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique**

### **Poursuivre la dynamique régionale en faveur de la transition écologique et énergétique**

Près de 80% des émissions de gaz à effet de serre (GES) étant liées à l'énergie (contre 69% en France), le lien entre la lutte contre le changement climatique et les enjeux de transition énergétique est primordial. Malgré une forte baisse des consommations énergétiques (16% entre 2005 et 2016), la consommation énergétique finale de la région en 2016 s'élève à 191 626 GWh (consommation moyenne de 34,5 MWh/h. / 26 MWh/h. en France). Le secteur résidentiel, les process industriels et les déplacements représentent à eux seuls 85% de la consommation énergétique régionale, avec respectivement 31%, 29% et 25% des consommations d'énergie. La précarité et la vulnérabilité énergétiques dans le logement touchent par ailleurs plus de 630 000 ménages en région, soit 1 ménage sur 4.

Le FEDER 2014/2020 a principalement soutenu les mesures visant à réduire les consommations énergétiques sur le bâti (via essentiellement la rénovation énergétique des logements sociaux), ainsi que les mesures axées sur la réduction des consommations énergétiques du secteur industriel. Les enjeux pour 2021/2027 seront de poursuivre et de renforcer les actions d'atténuation du changement climatique.

La région reste fortement dépendante des énergies fossiles (60% de la consommation) malgré une diminution significative de celle-ci depuis une quinzaine d'années au profit d'autres sources d'énergie comme le bois énergie ou d'autres énergies renouvelables (hydroélectricité, agrocarburants et éolien principalement). En 2017, la part des ENR dans la consommation finale d'énergie s'élève ainsi à 21 % en Grand Est contre 8,8 % en 2005. Mais si les filières renouvelables ont une place importante dans le mix énergétique régional, elles doivent encore être développées pour pouvoir atteindre les objectifs nationaux qui fixent la part des ENR dans la consommation finale à 32% pour 2030.

En 2015, la production régionale de déchets s'élevait à 22,7 millions de tonnes, dont 13,9 Mt de déchets inertes du BTP, 5,2 Mt de déchets d'activités économiques (DAE) et 2,9 Mt de déchets ménagers et assimilés (DMA). Un défi en matière de réduction de la production et de valorisation des déchets reste à relever pour être en capacité d'atteindre les objectifs réglementaires fixés en matière de valorisation des DAE et des DMA. Dans cette optique, la transition vers une économie circulaire doit se poursuivre en agissant tant au niveau des entreprises que des consommateurs.

## Prévenir les risques et préserver la biodiversité

Avec les évolutions induites par le changement climatique, plusieurs types de risque ont tendance à se renforcer : les inondations, les mouvements de terrain et les sécheresses prolongées. La forte présence de l'eau sur le territoire, qui couvre les trois bassins versants Rhin-Meuse, Seine-Normandie et Rhône-Méditerranée, expose 9% de la population au risque d'inondation avec 24% des communes situées en zones inondables.

La diversité écologique du territoire subit de fortes pressions et menaces. Des pertes de biodiversité sont constatées sur l'ensemble du territoire, dont les principales raisons sont l'urbanisation et l'artificialisation des sols, la fragmentation des continuités écologiques par les infrastructures de transports, l'intensification des pratiques culturales et sylvicoles et le développement des espèces exotiques envahissantes, sans compter les effets induits par le changement climatique.

Sur la période 2014/2020 au titre du FEDER des PO Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, 16,8M€ étaient dédiés à cette thématique, soit 3% des 605,5M€ de FEDER dédiés au Grand Est. Avec une enveloppe proposée de 35,1M€ sur 2021/2027 (5,6% des 631,5M€ de FEDER), l'effort accordé est plus que doublé et contribue à l'ambition en matière de biodiversité fixée par le cadre financier pluriannuel tel que précisé dans l'accord de partenariat des autorités françaises 2021/2027.

Ainsi, les principaux défis à traiter en correspondance avec l'objectif stratégique « une Europe plus verte » sont les suivants :

- Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique
- Prendre des mesures en faveur des énergies provenant de sources renouvelables
- Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes
- Favoriser la transition vers une économie circulaire
- Préserver la biodiversité, renforcer les infrastructures vertes en milieu urbain, atouts pour la capacité d'adaptation du territoire au changement climatique, et réduire la pollution.

### C. Agir pour les potentiels humains, l'emploi, le bien être et la qualité de vie

La région affiche un repli de 1,6% de l'emploi salarié entre 2011 et 2018 contre une hausse de 3,7% au niveau national. Cette situation s'explique notamment par la répartition sectorielle de l'emploi dans le Grand Est, la part de l'emploi salarié dans le secteur industriel y étant supérieure à celle de la France métropolitaine, tandis que le secteur tertiaire y est moins représenté. Or, le secteur de l'industrie a connu une baisse de l'emploi importante entre 2011 et 2016, de même que le secteur de la construction (- 10% dans ces deux secteurs).

L'économie sociale et solidaire (ESS) emploie quant à elle 11,4% des salariés du Grand Est, tous âges confondus (jusqu'à 19,2% dans le bassin d'emploi de Longwy). Ce taux est supérieur à la moyenne nationale et place le Grand Est à la 6ème position à l'échelle des 13 régions françaises. Ce secteur constitue un enjeu de développement tant en matière de déploiement des services, notamment en zone rurale, qu'en termes de créations d'emplois non délocalisables et d'opportunités d'insertion professionnelle des jeunes.

### **Une augmentation régulière du taux de chômage et des difficultés d'insertion partiellement liées au niveau général de qualification**

Fin 2019, le taux de chômage régional s'élève à 7,7% de la population active, les départements de la Moselle et du Bas-Rhin concentrant 38,5% des personnes en recherche d'emploi.

Le taux de chômage des jeunes, en recul de 5 points depuis 2013, demeure nettement plus élevé que celui des autres classes d'âge (19,5% contre 8,1% pour les 25-49 ans et 6,1% pour les plus de 50 ans)

En termes de qualification, l'élévation du niveau de formation est avérée mais pour autant, la part des personnes sans diplôme ou avec un premier niveau de formation reste une préoccupation majeure. En Grand Est, 53% des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur au bac contre 46 % au niveau national.

Les jeunes du Grand Est quittent plus prématurément le système éducatif qu'en moyenne nationale : 9,5% des jeunes âgés de 18 à 24 n'ont pas de diplôme supérieur au brevet et ne sont pas en cursus, ni formation, contre 8,9 % pour la France en 2018. Prévenir et lutter contre toutes les formes de décrochage scolaire et faciliter le raccrochage apparaissent dès lors comme prioritaires.

Enfin, une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les compétences de la population passe également par une amélioration du système d'orientation et de formation des publics.

### **Un accès aux soins encore inégal en fonction des revenus et de la localisation**

En matière d'accès aux soins, la faiblesse des revenus constitue, avec l'accessibilité géographique et les tensions sur la démographie médicale, l'une des sources d'inégalités. Plus de 8 % de la population de la région Grand Est résiderait dans une commune sous-dense avec une situation de faible accessibilité aux soins.

### **La nécessité de maintenir des activités de proximité**

Le tourisme, identifié comme l'un des quatre piliers de l'économie régionale, génère ainsi 82 000 emplois en région, tandis que l'industrie culturelle polarise 40 000 emplois et constitue une part importante des activités tertiaires. Par ailleurs et en lien avec ces domaines, le secteur du sport revêt une dimension particulière impactant le dynamisme des territoires et dont les enjeux de développement sont reconnus à travers la labellisation « Terre de Jeux 2024 ».

Ainsi, les principaux défis à relever en adéquation avec l'objectif stratégique « Une Europe plus sociale » sont les suivants :

#### **Pour le FSE+ :**

- Améliorer l'accès à l'emploi de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes
- Promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale et solidaire
- Améliorer la qualité et l'efficacité du système d'orientation et de formation
- Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie

#### **Pour le FEDER :**

- Garantir l'accès aux soins de santé et en prenant des mesures favorisant la résilience des systèmes de santé
- Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale.

### **D. S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins**

En Grand Est, 71% de la population vit en zone urbaine (190 pôles urbains). Cinq aires urbaines regroupent plus de 250 000 habitants (Strasbourg, Metz, Reims, Mulhouse et Nancy) et 4 agglomérations présentent une fonction métropolitaine au regard de leur position géographique (Troyes, Charleville-Mézières/Sedan, Epinal et Colmar).

Les unités urbaines de Strasbourg, Nancy, Troyes, Reims, Metz et Mulhouse regroupent plus de 60% de la population des quartiers de la politique de la ville.

La région dispose d'un niveau d'équipement inférieur à la moyenne métropolitaine avec 30 équipements (services marchands ou non, commerces, santé, culture, tourisme...) pour 1 000 habitants contre 34 à l'échelle nationale (en 2014).

Enfin, le Massif des Vosges occupe une place particulière dans la région : la zone de montagne et son piémont forment un trait d'union entre six départements, dont 5 en Grand Est et un en Bourgogne Franche-Comté, et affichent des caractéristiques propres. Encore très habité, mais confronté à un solde migratoire négatif, le massif est marqué par un vieillissement accéléré. Le nombre d'emplois décroît à l'échelle du massif et les différentes vallées du massif voient leurs habitants se déplacer quotidiennement pour travailler dans les centres urbains. Cette zone est aussi particulièrement sensible aux conséquences du changement climatique.

Ainsi, le principal défi à relever, en conformité avec l'objectif stratégique « une Europe plus proche des citoyens » vise la mise en œuvre d'un développement social, économique et environnemental intégré.

Enfin, la région Grand Est constitue un « espace européen de proximité » particulièrement pertinent dans la mesure où il se situe sur trois espaces de coopération transfrontalière : le Rhin supérieur (Allemagne, France, Suisse), la Grande Région (Allemagne, Belgique, Luxembourg, France) et Ardenne Franco-Belge. Aussi, la dimension transfrontalière et transnationale doit-elle être particulièrement prise en compte dans la stratégie régionale, tout particulièrement au moment où la Région Grand Est intègre la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) à partir de décembre 2021.

### **E. Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants aux énergies fossiles (Fonds de Transition Juste (FTJ))**

Les départements de Meurthe-et-Moselle, Moselle et Haut-Rhin ont une économie fortement tournée vers l'industrie, secteur qui a connu une perte de 42 090 emplois industriels sur 95 400 dans le Grand Est entre 2004 et 2013. Cette industrie est encore dépendante des énergies fossiles notamment sur les secteurs de la métallurgie, du charbon, de la cimenterie et de l'industrie chimique. Les territoires identifiés comme éligibles au FTJ accueillent 100% des émissions de CO2 liées aux industries polluantes, 92,9% des emplois polluants fin 2018 et 98,3% des émissions de CO2 (tous secteurs confondus) en 2017.

L'Annexe D du rapport France 2020 du Semestre européen précise les typologies d'actions qui pourront être soutenues par le FTJ :

- les investissements dans la création de nouvelles entreprises, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises et de services de conseil ;
- les investissements dans le déploiement de technologies et d'infrastructures pour des énergies propres abordables, dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables ;
- les investissements dans les activités de recherche et d'innovation et le renforcement du transfert de technologies de pointe ;
- le perfectionnement et la reconversion des travailleurs.

## 2. Complémentarité avec d'autres formes de soutien

Avec 750 km de frontières entre la Suisse et la Belgique, la région constitue un « espace européen de proximité » unique en France.

La plus grande complémentarité possible est recherchée entre les différents programmes européens, qu'ils soient FESI, INTERREG, programmes d'action communautaire notamment Erasmus+, Horizon Europe, LIFE, le Programme européen digital (DEP) et le Mécanisme d'Interconnexion en Europe (MIE numérique et enfin les FEIS (Fonds Européens d'Investissement Stratégique). A l'instar des programmes sectoriels mentionnés, le programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027 ne permettra pas de relever les différents défis de manière isolée, mais de compléter les financements disponibles par le biais d'autres programmes de l'UE dans le respect des lignes de partage (principalement celle figurant dans l'accord de partenariat et dans le présent programme) et des finalités des soutiens propres à chaque outil.

Sous réserve de l'éligibilité des projets et des porteurs au présent programme ainsi que le lien avéré avec la S3 Grand Est, les opérations proposées dans le cadre d'Horizon Europe (EIC Accelerator, MSCA, ERC Proof of Concept) ayant reçu un "Label d'excellence" peuvent être soutenues par le FEDER en utilisant les mêmes coûts éligibles et les mêmes taux de financement qu'Horizon Europe, sans qu'une autre évaluation technique de la qualité du projet soit nécessaire, avec une exemption de la notification des aides d'État. Une utilisation accrue du "Label d'excellence" peut avoir des effets positifs grâce à l'impact socio-économique positif des projets qui seront mis en œuvre sur le territoire. Une autre possibilité de complémentarité est d'utiliser le FEDER comme contribution nationale aux partenariats européens cofinancés et institutionnalisés dans le cadre d'Horizon Europe. Cela peut constituer une incitation majeure à la participation et à la collaboration transnationale dans le cadre d'Horizon Europe.

En outre, les objectifs du programme rejoignent ceux de l'Agenda de l'espace européen de la recherche (ERA), en lien avec les ambitions affichées dans les schémas directeurs régionaux en matière de recherche (SRESRI) et d'innovation (S3). Ainsi, l'accompagnement sera fléché sur les projets de recherche les plus qualitatifs identifiés sur le territoire pour permettre une compétitivité accrue du système de R&I, permettant ainsi de partager les mêmes ambitions en la matière que les autres états de l'UE. Les chercheurs seront encouragés vers l'excellence, et soutenus dans cette voie par le programme « Horizon Europe » en complémentarité avec le programme FEDER-FTJ-FSE+ Grand Est et Massif des Vosges 2021-2027.

4 scénarii doivent être pris en compte :

- L'intervention des FESI régionaux en amont d'une démarche de coopération transfrontalière ou transnationale qui nécessiterait la couverture de premières actions permettant de vérifier la maturité d'une démarche coopérative. Il s'agirait ici de soutenir l'amorçage de projets transfrontaliers, d'en vérifier la pertinence, qui si elle était confirmée pourrait dans un second temps élargir à des projets plus aboutis, de plus grande échelle et multipartenariaux financés en second lieu par les programmes CTE transfrontaliers (Rhin supérieur, Grande Région, France Wallonie Flandres) ou transnationaux (Europe du Nord-Ouest, Espace Alpin).

- L'intervention des FESI régionaux en aval des démarches et projets financés dans un premier temps par les programmes INTERREG, voire de projets financés par les programmes d'action communautaire, dont les conclusions nécessiteraient d'engager un soutien financier FESI complémentaire permettant de réaliser des investissements nécessaires à la plénitude des objectifs des projets et qui ne pourraient pas l'être par les projets INTERREG.
- L'intervention des FESI régionaux dans le cadre de « projets européens intégrés », à l'instar de projets LIFE intégrés ou FEIS qui posent le principe de la mobilisation complémentaire de différentes sources de financements adossées à la réalisation d'une stratégie intégrée d'un territoire donné.
- L'intervention des FESI lorsqu'aucun programme CTE ou programme d'action communautaire n'est susceptible d'intervenir alors que la stratégie territoriale du territoire Grand Est rend nécessaire son intervention à une échelle transfrontalière ou transnationale.

Membre observatrice de la Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) à partir de décembre 2021, la Région Grand Est confirme la recherche de cohérence entre ses stratégies régionales et la SUERA, voire un alignement de plusieurs priorités des fonds européens régionaux avec la SUERA.

Concernant la complémentarité avec la Facilité pour la Relance et la Résilience (FRR), plusieurs procédures ont été mises en place afin de garantir une parfaite synergie entre les différentes sources de financement. Chaque projet pouvant être spécifique, un examen dossier par dossier est mené :

- soit au moment du premier contact avec le porteur de projet ou du dépôt de la demande d'aide,
- soit dans le cadre de différents réseaux et notamment d'un comité des financeurs réunissant services de l'Etat et de la Région, celui-ci permettant à la fois d'optimiser les financements et d'éviter les doublons européens.

Les mécanismes de coordination entre financeurs s'établissent à plusieurs niveaux en fonction des thématiques et font l'objet de réunions et d'échanges réguliers. Un comité des financeurs, initié par la Région, a ainsi été mis en place et réunit les financeurs de l'Etat et de la Région pour étudier la complémentarité entre les soutiens possibles aux principaux projets émergents. Les comités organisés dans le cadre de la gouvernance du CPER ou du CPIER sont également un lieu d'échange visant la même finalité. Des réunions des cofinanceurs sont également systématiquement organisées en fonction des besoins des projets. De plus, des groupes de travail locaux voire nationaux (notamment initiés par l'ANCT ou Régions d France) sont mis en place et permettent d'échanger sur les meilleures articulations entre les différentes sources de financement possible dont France Relance ou les programmes sectoriels. Enfin, les actions du Bureau Grand Est Europe et les réunions partenariales (plénières ou thématiques) permettent d'assurer la meilleure coordination possible entre les différentes sources de financement au bénéfice des porteurs de projet.

Dans le cadre des Comités Régionaux de Programmation, les services de l'Etat sont également consultés pour identifier des risques de double financement éventuel. Des avis d'opportunité sont également demandés en amont de l'instruction selon les dossiers.

Par ailleurs, l'accord régional entre l'Etat et la Région Grand Est relatif aux lignes de partage entre le volet déconcentré du programme national FSE+ et le programme régional FEDER-FTJ-FSE+, signé le 6 avril 2022, a pour objectif de rendre plus lisibles et d'éviter les chevauchements entre les interventions respectives de l'Etat et de la Région Grand Est.

### 3. Capacité administrative et gouvernance

La mise en œuvre des 4 PO FEDER-FSE 14-20 s'est faite dans un environnement administratif complexe issu de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2016 de 3 anciennes régions.

Une nouvelle programmation à l'échelle de la région Grand Est va permettre d'harmoniser les pratiques et documents type, ainsi que de réduire le nombre d'instances consultatives ou décisionnelles.

La nouvelle gouvernance, plus lisible, doit permettre de mieux répondre aux enjeux de mise en œuvre de la nouvelle programmation :

- Simplifier les organisations, favoriser le management de proximité et renforcer les compétences des agents ;
- Développer une réelle proximité avec les acteurs des territoires en termes d'accompagnement ;
- Optimiser la mise en œuvre et le suivi de la programmation en harmonisant les pratiques et en mobilisant toutes les compétences ;
- Renforcer la communication vis-à-vis du grand public, des porteurs de projets et des partenaires et mieux communiquer sur l'action de l'Union Européenne et de la Région auprès du plus grand nombre
- Renforcer une capacité de contrôle par l'intégration de la fonction comptable et le développement de compétences spécifiques et d'outils dédiés

Comme prévu dans l'accord de partenariat, les actions qui permettront de répondre à ces objectifs seront financées par l'Assistance Technique. Cette dernière permettra en particulier de développer un plan de formation qui visera à consolider les compétences de toutes les personnes investies dans la mise en œuvre du programme, de renforcer la capacité d'audit et d'évaluation et d'animer le partenariat en lien avec le niveau national ou les territoires. Une attention particulière sera portée au renforcement des capacités des organismes intermédiaires (à travers les Investissements Territoriaux Intégrés (ITI)) à sélectionner des projets et mettre en œuvre des stratégies adaptées aux besoins identifiés. A noter que la Région, en lien avec l'Etat, a déjà initié le déploiement massif de stratégies territoriales intégrées à travers les PTRTE (Pactes Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique) pour couvrir tous les territoires. Les ITI bénéficieront d'une enveloppe d'Assistance Technique qui permettra de développer des actions complémentaires à leur niveau..

La Région, en tant qu'Autorité de gestion du programme, utilise le système d'information Synergie et son portail dématérialisé de saisie de demandes d'aides et de paiement E-Synergie comme prévu à l'annexe XIV du règlement portant dispositions communes (règlement (UE) 2021/1060 du 24 juin 2021).

Enfin, une équipe de 12 animateurs est positionnée au sein des différentes maisons de la Région au cœur des territoires, afin d'apporter information et aide au montage de projet aux futurs bénéficiaires.

Pendant la mise en œuvre du programme, l'autorité de gestion encouragera l'utilisation stratégique des marchés publics pour soutenir les objectifs politiques. Les bénéficiaires devraient être encouragés à utiliser davantage de critères liés à la qualité et au coût du cycle de vie. Lorsque cela est possible, des considérations sociales et environnementales (par exemple, des critères de marchés publics écologiques) ainsi que des incitations à l'innovation devraient être intégrées dans les procédures de marchés publics.

#### 4. Enseignements tirés de l'expérience passée

Un bilan de la mise en œuvre des 4 PO FEDER-FSE 14-20 a mis en avant un certain nombre de points forts :

- Des stratégies plutôt cohérentes très adaptées aux besoins des territoires
- Une bonne articulation avec les crédits régionaux et le CPER en ce qui concerne la recherche notamment. Le lancement d'Appel à projets a permis de recueillir davantage de projets (numérique par exemple), ce qui a permis d'orienter le FEDER vers des projets plus structurants
- La mise en avant de certaines bonnes pratiques telles que l'articulation des fonds et la définition d'une porte d'entrée unique (transition énergétique) qui dynamise la mobilisation des fonds ou la mise en place d'OCS pour les petits porteurs (biodiversité)
- L'importance de l'accompagnement des acteurs dans la réussite d'une mesure et ce, le plus en amont possible

Mais des faiblesses ont également été relevées :

- Des difficultés pour mobiliser certaines mesures et pour monter des projets dans certains territoires (PO Champagne Ardenne)
- Une arrivée à maturité qui nécessite du temps pour beaucoup de projets
- La nécessité d'adapter certaines mesures pas assez définies au départ ou trop restreintes
- Des contraintes de mise en œuvre ainsi qu'une lourdeur des procédures et des délais longs de contrôles (application de la réglementation des aides d'Etat...)
- Pour certains dossiers, la multitude de financements, nationaux notamment, a concurrencé la mobilisation du FEDER en cofinancement
- L'absence ou l'insuffisance d'outils de financements des entreprises mobilisés sur la période 14-20, réel frein à l'innovation
- Un recours limité aux instruments financiers du fait de la complexité des règles de mise en œuvre
- La faiblesse de l'incitativité du FEDER en matière d'efficacité énergétique dans les entreprises du fait de l'application des aides d'Etat

## Tableau 1 : Justification du choix des objectifs spécifiques

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
<b>1. Une Europe plus compétitive et plus intelligente par l'encouragement d'une transformation économique innovante et intelligente et de la connectivité régionale aux TIC</b>	<b>1.1 Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe</b> <b>FEDER</b>	<p>Si le Grand Est dispose d'atouts pour réussir un virage technologique et adapter ses structures aux nouvelles perspectives de développement et aux transitions en cours (numérique, environnementale et industrielle), les marges de progrès restent importantes pour renforcer les activités de R&amp;D, valoriser la recherche, assurer le transfert vers le monde économique et lever les freins à l'innovation. La région doit faire face à la faible capacité d'absorption des connaissances et des technologies de l'écosystème privé (DIRDE parmi les plus faibles de France ; en 2017, le Grand Est avec 6,75% du PIB national ne concentre pourtant que 3,4 % de la DIRDE nationale et à une capacité d'innovation limitée des PME. Il faut ainsi tendre vers un passage plus marqué de l'innovation à l'industrialisation et renforcer les liens entre recherche et PME.</p> <p>En lien avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et la Stratégie Régionale de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (SRESRI), la S3 (<i>Smart Specialisation Strategy</i>) Grand Est a vocation à renforcer l'innovation et la compétitivité afin de profondément transformer son économie et son territoire. Les objectifs stratégiques affichés étant le doublement de la DIRDE régionale, pour atteindre 1,5 % du PIB à l'horizon 2030 (contre 0,73% en 2017), et, plus globalement (pour la DIRDE et la DIRDA), l'augmentation significative de la part de PIB de la région actuellement consacrée aux dépenses de R&amp;D, aujourd'hui celle-ci s'élève à 1,4% dont seulement 53 % financé par le secteur privé (contre 2,2% au niveau national dont 65 % financé par le secteur privé)"</p> <p>Considérant cela et en cohérence avec l'annexe D, l'objectif spécifique 1.1 visera principalement à accroître, via instruments financiers et subventions, la collaboration entre les acteurs de recherche et le monde économique et la capacité d'absorption des connaissances et des technologies des PME.</p>
	<b>1.2 Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes</b>	<p>La Commission a identifié comme priorité pour la France la nécessité de tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des PME et des pouvoirs publics conformément aux stratégies numériques de l'UE (« <i>Digital Agenda 2020</i> ») sur le développement des écosystèmes numériques et l'intégration du numérique dans les entreprises, Agenda Numérique de l'Europe</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
	<p><b>de recherche et des pouvoirs publics</b> <b>FEDER</b></p>	<p>visant à garantir aux citoyens et aux entreprises un accès facilité et rapide aux services publics par le numérique, stratégie pour les compétences en Europe ainsi que pacte vert pour l'Europe...).</p> <p>Fort du déploiement de la fibre optique, le Grand Est envisage de mobiliser cet objectif afin de mettre l'accent sur le développement numérique de l'administration, des établissements publics, du monde de l'éducation, de l'enseignement supérieur-recherche et de la santé, ainsi que sur la transition numérique des entreprises pour adapter l'écosystème régional aux nouveaux modes de consommation, d'interaction et de production.</p> <p>La crise COVID-19 a nécessité un recours massif au numérique dans tous les domaines (travail, administration publique, santé, activités économiques et culturelles...) et a mis en lumière les besoins de développement à ce sujet.</p> <p>La transformation numérique des territoires et de l'action publique doit être opérée pour tendre vers des « territoires intelligents », favorisant le développement de nouveaux usages dans une optique sociale, sanitaire, culturelle et économique. Ainsi, la médiation numérique et la réduction de la fracture numérique sont deux enjeux forts.</p> <p>La digitalisation des PME locales est un sujet majeur pour accroître leur compétitivité. Le renforcement de l'écosystème numérique est nécessaire pour pousser la maturité numérique et l'intégration des technologies émergentes.</p> <p>Cet objectif sera déployé via des subventions (les instruments financiers pour les projets d'usage numérique des PME seront proposés dans le cadre de l'OS1.3).</p>
	<p><b>1.3 Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs</b> <b>FEDER</b></p>	<p>Le Grand Est est confronté à plusieurs défis :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Parmi les plus de 313 593 établissements en Grand Est, il y a davantage d'entreprises de 6 à 49 salariés qu'au niveau national (29,7% / 28,4%). Certaines doivent être aidées pour atteindre la taille critique, nécessaire à l'innovation, à leur internationalisation et à leur compétitivité.</li> <li>- 1ère région française en volume d'exportation par habitant, les ¾ des exportations émanent néanmoins de PME exportatrices régulières. L'OCDE est engagées dans le projet « Stratégies</li> </ul>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
		<p>régionales d'internationalisation pour les exports et l'attractivité à l'ère post-COVID-19 ». Les résultats pourront être considérés pour définir les pistes de soutien et d'investissements.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le taux de création d'entreprise en Grand Est est inférieur à la moyenne française (14,1% contre 16,3% en 2019) et le taux de défaillance plus élevé. Le soutien à la création/transmission doit être appuyé. Les dispositifs d'accompagnement, d'incubation et de formations seront soutenus ; des indicateurs de suivi développés par la Région dans le cadre de sa compétence en matière de développement économique permettront un suivi post-crédation plus fin. Cela permettra d'identifier les risques et facteurs qui pourraient impacter le maintien d'activité, la création de valeur et d'emplois, en lien avec les chambres consulaires et les agences de développement économique du territoire." <p>La mobilisation de cet objectif, à travers des instruments financiers et des subventions, contribuera à axer les efforts sur le développement de nouvelles entreprises et le maintien des entreprises existantes en facilitant leur reprise/transmission et en suscitant l'investissement, notamment en matière d'internationalisation.</p> <p>L'Autorité de gestion souhaite que la période de durabilité appliquée aux PME accompagnées soit de 3 années, conformément à la possibilité ouverte par le RPDC.</p> </li></ul>
<p><b>2. Une Europe plus verte, résiliente et à faibles émissions de carbone évoluant vers une économie à zéro émission nette de carbone, par la promotion d'une transition énergétique propre et équitable, des investissements verts et bleus, de</b></p>	<p><b>2.1 Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre</b> <b>FEDER</b></p>	<p>L'UE a entamé depuis plusieurs années la modernisation et la transformation de l'économie dans la perspective de la neutralité climatique. La France s'est engagée, avec la Stratégie Nationale Bas Carbone, à réduire de 75 % ses émissions GES à l'horizon 2050 par rapport à 1990.</p> <p>Les politiques actuelles ne permettant pas de réduire les émissions GES de manière suffisante d'ici 2050, l'UE engage une action plus ambitieuse à travers le Pacte vert pour l'Europe. La construction et la rénovation économes en énergie en fait partie intégrante. Elle souhaite doubler le taux annuel de rénovation du parc immobilier des Etats membres tant dans une optique d'efficacité énergétique que de réduction de la précarité énergétique.</p> <p>En France, ces objectifs sont notamment traduits dans la Loi de transition énergétique pour la croissance verte.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
<p><b>l'économie circulaire, de l'atténuation du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, de la prévention et de la gestion des risques, et d'une mobilité urbaine durable</b></p>		<p>La Région Grand Est place la transition énergétique, et notamment l'efficacité énergétique, au cœur de sa stratégie dans le respect des objectifs européens et nationaux. Elle ambitionne une diminution de la consommation énergétique de 29% d'ici 2030 et de 55% d'ici 2050 ainsi que la réduction des émissions de GES de 54% d'ici 2030 et 77% d'ici 2050.</p> <p>Cet enjeu est d'autant plus fondamental au regard de l'importance des besoins sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- En Grand Est, près de 80% des émissions de GES sont liés à l'énergie (contre 70% en France) ;</li> <li>- La consommation énergétique finale moyenne en Grand Est était de 34,5 MWh/habitant en 2016, soit plus de 30% de plus que la moyenne nationale (26 MWh/habitant) ;</li> <li>- Un taux de précarité énergétique dans le logement deux fois plus important que la moyenne nationale.</li> </ul> <p>La mobilisation du FEDER à l'objectif spécifique 2.1, à travers des subventions, permettra à la région Grand Est de contribuer à l'atteinte des objectifs énergétiques en agissant sur la rénovation énergétique des bâtiments publics et privés ainsi que sur la maîtrise de l'énergie et la valorisation de l'énergie positive et le bas carbone.</p>
	<p><b>2.2 Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés</b> <b>FEDER</b></p>	<p>Le cadre d'action climat et énergie horizon 2030 (engagements pris par l'UE dans l'accord de Paris) prévoit de porter la part des EnR à au moins 32% de la consommation européenne finale d'énergie. Le Pacte vert pour l'Europe renforce cette ambition environnementale en plaçant la décarbonation du système énergétique parmi les mesures indispensables pour atteindre les objectifs climatiques fixés pour 2030 et 2050.</p> <p>Deux stratégies de l'UE adoptées le 8 juillet 2020 pour l'intégration du système énergétique et pour l'hydrogène ouvrent par ailleurs la voie à un secteur de l'énergie plus efficace et plus interconnecté.</p> <p>Afin de s'engager dans la neutralité carbone, le Grand Est vise une accélération du développement des énergies renouvelables et de récupération (EnR/R) dans le mix énergétique régional. Présentant actuellement une nette avance par rapport à la moyenne nationale avec un taux de 21 % d'EnR/R dans la consommation d'énergie finale contre 16,3% en France (données 2017), la Région fixe l'objectif d'un taux de 41% d'ici 2030 (32% au niveau national).</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
		<p>En vue de la décarbonation du système énergétique, il est impératif d'agir sur la production et la consommation d'énergie. En Grand Est, plus de 70% des émissions de gaz à effet de serre (GES) sont liées à l'énergie (80% au plan national et 75% à l'échelle de l'UE).</p> <p>L'augmentation significative de la part d'EnR/R dans la production et la consommation énergétiques régionales, en substitution aux énergies fossiles, constitue un des enjeux majeurs de lutte contre le changement climatique.</p> <p>La mobilisation de l'OS 2.2, à travers des subventions et des instruments financiers, ira dans ce sens, conformément aux orientations de la Commission pour la France, en agissant sur le développement des installations de production d'EnR/R, des réseaux de chaleur et de froid, du BioGNV, de l'hydrogène renouvelable, des solutions de stockage et des réseaux intelligents dans une approche plus intégrée du système énergétique.</p>
	<p><b>2.4 Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes</b> <b>FEDER</b></p>	<p>Le changement climatique constitue une préoccupation générale pour les années à venir. Au-delà des mesures visant à contenir l'élévation des températures en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (GES), doivent être mises en place des mesures d'adaptation consistant à limiter les impacts négatifs et maximiser les effets bénéfiques.</p> <p>La Commission européenne met en avant dans ses orientations pour la France, les besoins hautement prioritaires en vue de favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques et la résilience face aux catastrophes.</p> <p>Le changement climatique est déjà perceptible en Grand Est (augmentation de la température moyenne et modification du régime des pluies). L'ensemble du Grand Est devrait connaître une hausse des températures moyennes (jusqu'à plus 2,2°C à l'horizon 2050), avec une diminution de moitié du nombre moyen de jours de gel, une plus grande fréquence des canicules et des pics de températures qui pourront atteindre 55°C en 2050. L'évolution à la baisse du nombre de jours de précipitations efficaces entraînant une diminution conjointe du ruissellement et de l'infiltration, pourrait se traduire par une tension accrue sur les ressources en eau.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
		<p>Ces évolutions peuvent engendrer une intensification des risques naturels tels qu'inondations (9 % de la population exposés au risque d'inondation avec 24 % des communes situées en zones inondables), glissements de terrains, retrait-gonflement des argiles, tempêtes et incendies.</p> <p>Elles provoquent également la multiplication des périodes de sécheresse aux lourdes conséquences pour les activités économiques, en particuliers agricoles et touristiques, et des épisodes de fortes chaleurs avec des effets sur la santé et les écosystèmes. Mieux anticiper et gérer ces périodes de déficits en eau constitue un enjeu régional.</p> <p>La mobilisation de l'objectif spécifique 2.4, à travers des subventions, se justifie face aux enjeux que devra relever la région en matière climatique.</p>
	<p><b>2.6 Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources</b> <b>FEDER</b></p>	<p>Le pacte vert pour l'Europe et le plan d'action en faveur de l'économie circulaire met l'économie circulaire au cœur de la neutralité climatique. La priorité est accordée notamment à la réduction et à la réutilisation des matériaux avant leur recyclage, en particulier dans les secteurs du textile, de la construction et des plastiques, et encourage l'apparition de nouveaux modèles d'entreprises. L'UE envisage également de stimuler le marché des matières premières secondaires.</p> <p>Le gisement de déchets en région Grand Est s'élève en 2015 à presque 22 millions de tonnes. L'objectif majeur du volet « déchets » du SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire) vise à réduire cette production.</p> <p>Des secteurs sont particulièrement visés tel celui du BTP (Bâtiment et Travaux Publics) qui représente 2/3 des 22 millions de tonnes produites avec un objectif de réduction de production déchets de 15% en 2031 par rapport à 2016.</p> <p>La Loi TECV (Transition Énergétique pour la Croissance Verte), qui transpose les directives européennes, vise par ailleurs pour 2025 une valorisation de 65% des DAE (Déchets d'Activités Economiques) et des DMA (Déchets Ménagers et Assimilés). Or, le Grand-Est affiche pour l'instant 59% de valorisation pour les DAE et 42% pour les DMA.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
		<p>Le Grand Est dispose d'un premier maillage d'acteurs économiques (34 entreprises) engagés dans l'écoconception avec 17 démarches d'Ecologie Industrielle et Territoriale (EIT) de 365 structures de réemploi et de réutilisation, qu'il convient de développer pour accroître la capacité de revalorisation des déchets.</p> <p>La mobilisation de l'objectif spécifique 2.6, à travers des subventions, contribuera à l'augmentation du nombre d'entreprises impliquées dans une démarche d'économie circulaire.</p>
	<p><b>2.7 Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution</b> <b>FEDER</b></p>	<p>Les changements d'utilisation des terres, l'exploitation directe des ressources naturelles et le changement climatique constituent les 3 facteurs principaux de la perte de biodiversité. La Stratégie en faveur de la biodiversité horizon 2030 prévoit de transformer au moins 30 % des terres et des mers en zones protégées, de restaurer les écosystèmes dégradés et de réduire les pressions s'exerçant sur la biodiversité.</p> <p>Le Grand Est est caractérisé par une mosaïque de milieux qui constitue des espaces de vie variés pour la faune et la flore et enferme des enjeux écologiques, économiques et d'attractivité.</p> <p>La Stratégie régionale Biodiversité permet le maintien de ces espaces et espèces, favorise les projets de préservation, ainsi que les actions de gestion et d'inventaires.</p> <p>Le pacte vert pour l'Europe affiche une ambition « zéro pollution » pour l'air, l'eau et les sols avec plan d'action en 2021.</p> <p>En amont de plusieurs fleuves et de réservoir en eau potable, la région dispose d'une grande responsabilité en matière de reconquête de la qualité des eaux souterraines et de surface. La lutte contre la pollution constitue une priorité pour les générations futures.</p> <p>Bien que la qualité de l'air s'améliore, des dépassements des valeurs limites pour les particules fines et le dioxyde d'azote sont encore souvent constatés dans plusieurs agglomérations du Grand Est.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
		<p>Le Grand Est, de par son passé industriel, est marqué par la présence de friches aux sols pollués. Leur réhabilitation est un enjeu pour l'avenir, voire un atout dans un contexte de limitation de l'artificialisation des sols.</p> <p>Au niveau régional, la mobilisation du FEDER de l'objectif spécifique 2.7, à travers des subventions, contribuera à lutter contre la fragilisation des espèces et des espaces via une diffusion de la connaissance et une sensibilisation de tous les publics, à l'amélioration de la qualité de l'eau et de l'air et à la dépollution des sols, dans le respect des stratégies de la Commission.</p>
<p><b>4. Une Europe plus sociale et plus inclusive mettant en œuvre le socle européen des droits sociaux</b></p>	<p><b>4.5 Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité</b> <b>FEDER</b></p>	<p>Le rapport 2019 pour la France (annexe D) fait état de la dégradation de l'accès aux soins dans les zones rurales. Du fait de la pandémie COVID-19, la politique de cohésion est adaptée afin d'améliorer la résilience des systèmes de santé et s'ouvre tant aux investissements d'infrastructures qu'aux équipements et fournitures.</p> <p>L'égalité pour tous devant l'accès aux soins est identifiée comme un enjeu majeur du Grand Est.</p> <p>D'importantes disparités sont constatées sur le territoire comme le montre la cartographie relative à la couverture du territoire par des maisons de santé, réalisée par l'ARS en février 2020 (présence de déserts médicaux). Le financement d'opérations visant à la création et au développement de structures permettant un accès aux soins sera ainsi conditionné à la justification que le projet se déroule sur un territoire sous-doté en de telles infrastructures. L'accessibilité géographique et les délais d'attente constituent les principaux obstacles dans l'accès aux soins, eu égard à la faible densité des territoires. Ces caractéristiques impactent l'offre de service qui est marquée par un niveau d'équipement inférieur à la moyenne métropolitaine.</p> <p>Parallèlement, le Grand Est assistera, d'ici 2022, à d'importants départs en retraite de professionnels libéraux dont plus de 30% de médecins généralistes. Avec une perspective de 1 700 000 seniors d'ici 2030 et un indice de vieillissement supérieur à la moyenne nationale (80,8 contre 78) cette problématique est accentuée par le vieillissement croissant de la population. Cette situation conforte la nécessité de mettre au premier plan des priorités régionales le renforcement de la résilience du système de santé. La Région Grand Est a ainsi élaboré une feuille de route santé 2021-2027.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
		<p>Ainsi, afin répondre efficacement à ces enjeux plus que jamais d'actualité, la Région souhaite prioriser à travers des subventions, la mise en œuvre d'actions qui permettront de résorber la fracture territoriale dans l'accès aux soins.</p>
	<p><b>4.6 Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale</b> <b>FEDER</b></p>	<p>Compte tenu des incidences de la pandémie de COVID-19 sur les domaines de la culture et du tourisme, un objectif spécifique est créé afin de permettre d'exploiter le potentiel de la culture et du tourisme dans le renforcement du développement économique, de l'inclusion sociale et de l'innovation sociale.</p> <p>L'industrie culturelle, vecteur de développement économique, d'innovation et d'attractivité pour le territoire polarise 40 000 emplois. Les territoires urbains de la région offrent un maillage d'équipements dans le domaine qui assurent le rayonnement culturel de la région. L'offre reste toutefois hétérogène sur le territoire, nécessitant un renforcement du maillage d'équipements de proximité et une diversification de l'offre culturelle dans une grande partie du territoire.</p> <p>Le tourisme est identifié comme un des piliers de l'économie du Grand Est, avec 43,9 millions de visiteurs (en 2015) et 80 000 emplois (3% des emplois régionaux), ce qui reste toutefois modeste par rapport aux autres territoires métropolitains (5,2% de l'emploi en France métropolitaine en 2015). Une meilleure valorisation des atouts de la région permettrait ainsi d'exploiter davantage le potentiel touristique du territoire.</p> <p>Ainsi, afin de sauvegarder les activités existantes dans ces deux secteurs d'activité non délocalisables particulièrement frappés par la crise de 2020 et d'optimiser leur impact sur le rayonnement et le développement économique du territoire régional, la mobilisation de l'objectif spécifique 4.5 serait axée sur la préservation, la modernisation, le développement et la promotion des entreprises, lieux, structures et filières spécifiques s'avérant nécessaires.</p> <p>Dans le domaine du tourisme, cette période de crise doit être mise à profit pour conforter la dynamique du secteur en s'inscrivant dans une logique de « Smart Tourisme » mettant en avant le développement durable, le digital et l'innovation via la proposition de subventions.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
	<p><b>Priorité spécifique Jeunes</b>  <b>4.a Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale</b>  <b>4.f Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la</b></p>	<p>La garantie pour la jeunesse mise en place en 2013 doit aujourd'hui être renforcée en particulier pour faire face aux effets de la crise sanitaire. Dans sa recommandation au conseil relative à « Un pont vers l'emploi – Renforcer: la garantie pour la jeunesse » la commission propose notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- renforcer les systèmes d'alerte précoce et les capacités de suivi afin de repérer les personnes qui risquent de devenir des NEET, tout en contribuant à prévenir le décrochage</li> <li>- mettre davantage l'accent sur les NEET de plus longue durée</li> </ul> <p>Le rapport 2019 pour la France (annexe D) recommande de mettre en place des mesures de repérage et d'activation, destinées notamment aux personnes inactives et aux jeunes NEET et de proposer un soutien intégré et des formations adaptées. Il met par ailleurs l'accent sur l'enjeu de promouvoir l'égalité d'accès à des cursus d'éducation et de formation inclusifs et de qualité notamment en proposant des informations ciblées pour prévenir le décrochage et en agissant de façon précoce.</p> <p>Cet investissement en faveur de la jeunesse est une priorité majeure :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les jeunes du Grand Est quittent plus prématurément le système éducatif : 9,5% des jeunes âgés de 18 à 24 ans n'ont pas de diplôme supérieur au brevet (CITE 2) contre 8,9% en France et 10,6% pour l'Union Européenne ;</li> <li>- Le nombre de décrocheurs est estimé à plus de 15 000 jeunes en 2020, dont plus de 10 000 décrocheurs scolaires ;</li> <li>- En 2019, 10,6 % des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (contre 10,1 pour l'Union européenne) ;</li> <li>- Le taux de chômage des jeunes des jeunes de 15 à 24 ans atteint 19,4%.</li> </ul> <p>L'intervention du FSE+, à travers des subventions, permettra de consolider l'action de la Région Grand Est et de ses partenaires en faveur de la lutte contre toute forme de décrochage. Elle permettra également de faciliter le raccrochage de ces publics grâce notamment au développement des compétences et à des accompagnements spécifiques.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
	<p><b>mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées</b></p> <p>FSE+</p>	
	<p><b>4.a Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale</b></p> <p>FSE+</p>	<p>L'économie sociale et solidaire occupe une place importante en Grand Est avec plus de 202 000 emplois en 2016. Cette économie qui se caractérise par un projet économique au service de l'utilité sociale, une gouvernance démocratique et une dynamique de développement fondée sur un ancrage territorial et une mobilisation citoyenne est présente dans tous les secteurs économiques. Elle joue un rôle clé en matière d'inclusion et favorise l'innovation sociale et sa diffusion. Le secteur coopératif et celui de l'insertion par l'activité économique sont particulièrement développés en Grand Est.</p> <p>L'économie sociale et solidaire crée des réponses originales aux défis économiques, sociaux et environnementaux à relever dans les territoires urbains et ruraux. Elle joue aussi un rôle majeur en créant des emplois non délocalisables tout en faisant valoir un ancrage territorial fort. Elle constitue par ailleurs un vecteur d'insertion professionnelle.</p> <p>L'ESS est confrontée à un certain nombre de besoins, en cohérence avec ceux hautement prioritaires énoncés dans l'annexe D du rapport pour la France (promouvoir l'emploi indépendant et l'économie sociale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une reconnaissance renforcée afin de pleinement contribuer au développement de nouvelles solutions et d'emplois dans les territoires</li> <li>- Un soutien à l'émergence des projets novateurs</li> <li>- Une professionnalisation et un soutien accru afin d'amplifier le développement des structures, notamment des associations qui représentent une part majeure du tissu des structures de l'ESS</li> </ul> <p>Avec l'appui du FSE+, la Région Grand Est se donne pour priorité de promouvoir l'ESS sous toutes ses formes et d'augmenter le nombre d'emplois dans ce secteur. Cet objectif passe par le soutien, à travers des subventions, aux activités des têtes de réseaux régionales dans la promotion et l'accompagnement des porteurs de projets ainsi que par l'émergence d'entreprises pour répondre à des besoins peu ou mal couverts et à la pérennisation des emplois créés.</p>

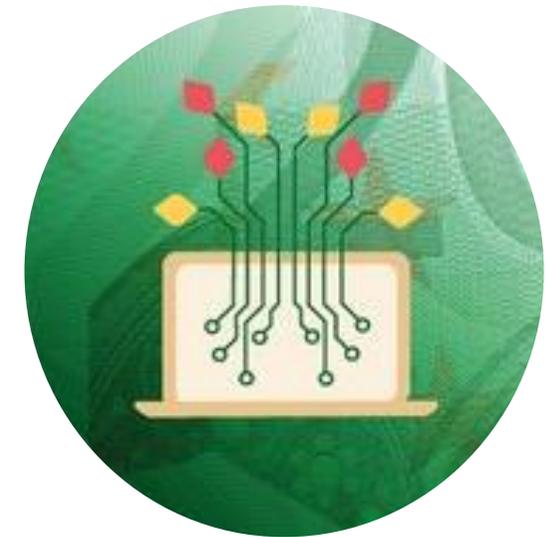
Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
	<p><b>4.e Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages</b></p> <p><b>FSE+</b></p>	<p>Bien que fragilisée par les crises de 2018 puis de 2020, la région dispose d'atouts de développement et d'attractivité particulièrement remarquables tout en étant confrontée à la transformation d'une économie en pleine mutation, en lien avec les défis du numérique, de l'écologie et de la transition énergétique.</p> <p>Le territoire peut compter sur une population jeune (30% ont moins de 25 ans) mais ayant un niveau de qualification moins élevé que la moyenne nationale. Le faible niveau de qualification a des effets non négligeables sur la capacité à se former tout au long de la vie et à trouver un emploi.</p> <p>Dans ce contexte, le développement des actions en matière d'orientation, de conseil en évolution professionnelle et le renforcement des systèmes de formation sont des enjeux majeurs, visant à répondre aux grands défis de demain en adéquation avec les besoins du marché du travail et à permettre à chaque citoyen de bénéficier du droit à l'orientation et à la formation tout au long de la vie dans un objectif de sécurisation des parcours professionnels.</p> <p>A travers des subventions, l'intervention du FSE+ permettra de renforcer les actions afin de préparer au mieux les jeunes à s'insérer dans un monde économique en pleine mutation et de donner à chacun la possibilité d'évoluer professionnellement, notamment à l'appui d'informations en ligne et «en temps réel» sur les métiers et les opportunités de formations et d'emplois.</p> <p>Elle contribuera également à adapter le système d'orientation et de formation aux changements pour le rendre plus attractif et plus adapté à l'ère numérique et à la transition écologique.</p> <p>La Région, en charge du Service Public Régional de l'Orientation et de l'information sur les métiers et les formations des publics scolaires et universitaires s'inscrit ainsi dans le nouvel agenda sur les compétences proposée par la Commission européenne.</p>
	<p><b>4.g Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de</b></p>	<p>Dans le contexte des changements démographiques, technologiques et environnementaux, l'UE, promeut l'objectif d'améliorer le niveau global de formation, en particulier pour les moins qualifiés et les plus vulnérables. Une offre appropriée de qualifications, de compétences et de savoirs pertinents tout au long de la vie active au plus proche des besoins actuels et futurs des employeurs constitue un levier clé pour la compétitivité et la cohésion sociale et territoriale.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
	<p><b>reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle</b></p> <p><b>FSE+</b></p>	<p>La Région Grand Est s’inscrit pleinement dans les orientations de l’Union : elle a pour ambition de permettre à chacun de disposer des moyens d’acquérir compétences, savoirs et savoir-faire d’aujourd’hui et surtout de demain, correspondant à la fois à ses aspirations et au marché de l’emploi.</p> <p>Cette ambition est fondamentale au regard de l’enjeu de l’élévation du niveau de formation des actifs et des inactifs de Grand Est :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- la population non scolarisée de 15 ans et plus est moins diplômée que la moyenne française métropolitaine : on compte ainsi moins de diplômés du supérieur et plus de titulaires d’un diplôme de niveau V ;</li> <li>- Plus encore qu’au niveau national, les personnes à la recherche d’un emploi du Grand Est sont faiblement qualifiées dans un contexte de tensions pour certains secteurs et d’évolution rapide des compétences attendues. 15% des demandeurs d’emploi ne possèdent aucun diplôme et plus de la moitié ont un diplôme de niveau V. Les personnes vulnérables ont plus de difficulté à accéder à un parcours de formation, notamment du fait d’une maîtrise ténue des compétences clés.</li> </ul> <p>Le fait transfrontalier est par ailleurs à prendre en compte : il constitue une véritable opportunité mais implique la maîtrise des langues et des codes.</p> <p>La mobilisation du FSE +, à travers des subventions, permettra d’amplifier l’investissement en faveur des compétences et de contribuer à l’objectif d’élévation du niveau de formation tout en augmentant les chances d’accès à la qualification pour les vulnérables.</p>
<p><b>5. Une Europe plus proche des citoyens par l’encouragement du développement durable et intégré de tous les types de territoires et des initiatives locales</b></p>	<p><b>5.1 Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines</b></p>	<p>Dans son rapport pour la France (Annexe D), l’UE a identifié la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques et ciblées, dans le cadre de stratégies intégrées et durables, pour faire face à la multiplicité des besoins des territoires. Dans les zones urbaines, des besoins hautement prioritaires sont principalement identifiés en matière d’infrastructures de santé et d’éducation.</p> <p>La région Grand Est est structurée par un maillage territorial composé de 54 centralités urbaines, identifiées dans le SRADDET. Ces grandes agglomérations polarisent 51% des emplois régionaux et constituent une véritable force économique pour le territoire. Garantir le rôle structurant de ces pôles métropolitains constitue donc un enjeu majeur pour la région.</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
	<p>FEDER</p>	<p>Toutefois, ces territoires urbains restent marqués par des disparités économiques et sociales au sein de la population, dont une partie vit dans des zones urbaines en besoin. Certains quartiers accusent en effet des défaillances notables en termes d'infrastructures éducatives, sanitaires, sociales ou encore sportives.</p> <p>Afin d'apporter une réponse globale et intégrée, les projets d'équipements desservant les populations, d'urbanisme durable ou encore d'intermodalité soutenus dans le cadre de l'objectif spécifique 5.1, à travers des subventions, devront prendre en compte les impacts environnementaux, économiques et sociaux sur les zones ciblées. La mise en œuvre d'investissements territoriaux intégrés, adossés à cet objectif spécifique et transversaux aux autres objectifs du programme, permettra de faire émerger un cadre stratégique inclusif qui favorisera une meilleure implication des acteurs urbains concernés.</p>
	<p><b>5.2 Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines</b></p> <p>FEDER</p>	<p>Dans son rapport pour la France (Annexe D), l'UE a identifié la nécessité de mettre en place des mesures spécifiques et ciblées, dans le cadre de stratégies intégrées et durables, pour faire face à la multiplicité des besoins des territoires. Les Vosges sont la seule montagne de type « montagne ancienne centre européenne de France », au sein de l'ensemble de la « montagne rhénane ». Ses patrimoines culturels et naturels sont riches et typiques, tant par la géologie, le relief, le climat, les milieux naturels et la biodiversité, que par l'architecture caractéristique de ce territoire et le passé industriel d'une grande partie de ses vallées constitutives (textile...) dont les nombreuses friches témoignent encore aujourd'hui. Ils représentent un potentiel de développement socio-économique et d'innovation. Ils sont valorisés par les activités traditionnelles de production de biens et de services : tourisme, artisanat, agriculture, industrie, travail du bois.</p> <p>Les Vosges connaissent néanmoins des difficultés (solde migratoire négatif, décroissance du nombre d'emploi, impact du changement climatique) qui constituent des menaces pour l'avenir du Massif. Ce potentiel et ces spécificités doivent donc être valorisés, encouragés et protégés par le biais de mesures adaptées et ciblées.</p> <p>Afin d'apporter une réponse globale et intégrée, les opérations soutenues, à travers des subventions, devront prendre en compte les impacts environnementaux, économiques et sociaux</p>

Objectif stratégique	Objectif/priorité spécifique	Justification (synthèse) 2000 caractères par objectif
		<p>sur le Massif des Vosges. La mise en œuvre d'investissements et d'accompagnements territoriaux spécifiquement dédiés permettra de développer un cadre stratégique inclusif qui favorisera une meilleure implication des acteurs concernés. Cet outil constituera pour le territoire du Massif des Vosges un véritable effet levier et permettra de financer des projets permettant le maintien des activités propres au territoire et de les valoriser mais également d'en développer de nouvelles.</p>
<p><b>Fonds de Transition Juste</b></p>	<p><b>Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris</b> <b>FTJ</b></p>	<p>En 2016, le profil énergétique du Grand Est se caractérise par une consommation énergétique moyenne par habitant supérieure au niveau national et une balance consommation-production d'énergie déficitaire. A l'horizon 2050, l'objectif régional est a minima de couvrir l'équivalent annuel des besoins énergétiques régionaux par la production d'énergies renouvelables et de récupération et ainsi devenir « Région Grand Est à Energie Positive et bas carbone en 2050 ». L'atteinte de cet objectif passe par le renforcement de deux dynamiques indissociables : la réduction de 55% de la consommation énergétique d'une part, et la multiplication par 3,2 de la production des énergies renouvelables et de récupération, indépendamment des capacités de production d'énergie d'origine nucléaire de la région qui résultent de choix stratégiques nationaux. Cette double dynamique inclut le développement de solutions de stockage.</p> <p>En cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), la stratégie Hydrogène Grand Est, la S3 Grand Est, les actions pilotes « hydrogène » et « régions en transition industrielle » initiées par la Commission européenne auxquelles la Région a participé, le projet Interreg Europe TANIA (TreAting contamination throught NanoremediAtion ou Lutter contre la contamination par la nanoremédiation) dont la Région est partenaire mais également les stratégies infrarégionales telles que le projet de Territoire Warndt Naborien (PTWN) lié à la fermeture de l'unité charbon de la centrale Emilie Huchet à Saint-Avold, le FTJ visera à accompagner, à travers des subventions, les territoires les plus carbonés au sein des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin dans leur reconversion économique via des investissements dans les entreprises, le soutien à la recherche et à l'innovation, les énergies propres et l'économie circulaire.</p>

# Priorité 1



**Priorité 1 : Réussir la transformation de l'économie via la spécialisation intelligente, la transition industrielle et numérique des territoires ainsi que le soutien aux entreprises**

# Objectif Spécifique 1.1 : Recherche et Innovation

**OS 1.1 : Développer et améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe**

## Résultats escomptés et logique d'intervention :

Le diagnostic de territoire montre un besoin de renforcement des activités de R&D et une faible capacité d'absorption des connaissances et des technologies de l'écosystème privé.

Au regard des grands défis sociétaux à relever et des enjeux régionaux en matière d'attractivité des talents et de transformation de la connaissance en développement économique, la Région se fixe pour objectifs au travers de cet objectif spécifique d'accroître la collaboration entre les acteurs de recherche et le monde économique et la capacité d'absorption des connaissances et des technologies des PME.

Les résultats attendus seront :

- l'augmentation du nombre de PME et des organismes de recherche prenant part à un projet d'innovation ou de recherche ;
- l'augmentation du nombre d'entreprises qui auront pu être accompagnées pour innover.

La montée en compétence des différentes structures accompagnées passant par l'amélioration du parc d'équipements en RDI et par l'augmentation des moyens humains, l'emploi destiné à développer la connaissance publique et privée transférable sera également recherchée.

Il apparaît nécessaire de concentrer les efforts sur les opérations en lien direct avec les thématiques fléchées dans la Stratégie Régionale d'Innovation – Spécialisations Intelligentes (S3) Grand Est pour ainsi assurer et développer le potentiel de l'écosystème de la Région.

Trois transitions principales ont été identifiées transversalement aux domaines de spécialisation de la future S3, tous secteurs d'activité confondus : la transition industrielle, la transition énergétique, écologique et sociale, et la transition numérique. Les filières vertes s'intègrent dans la transition énergétique, écologique et sociales de la S3 qui constitue un critère de priorisation des actions qui seront soutenues via cet objectif.

Les projets de RDI portés par des PME, des organismes de recherche, des structures permettant la valorisation de la recherche en innovation et des structures favorisant ou développant le transfert de technologies seront soutenus, pour ainsi accentuer le passage de la RDI à l'industrialisation.

En outre, les plateformes académiques, de transfert, de RDI, les outils de valorisation de la recherche et les actions offrant de développer l'écosystème de l'innovation et créant des interactions et synergies entre ses forces vives et facilitant la disponibilité de talents et de compétences capables d'assurer les transferts seront également accompagnées.

## Types d'actions :

### Les projets collaboratifs ou individuels d'innovation et outils mutualisés :

- les projets collaboratifs, réunissant des entités de recherche et/ou des entreprises et/ou des structures de transfert de technologie autour du développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé (dont le développement de nouvelles méthodes) ;
- les projets individuels menés par des PME visant le développement d'un concept, d'un produit ou d'un procédé (y compris à usage interne pour améliorer la performance de l'outil de production de l'entreprise), notamment en prenant l'appui d'un laboratoire public ou privé, d'une structure de transfert de technologie ou d'une plateforme académique, de transfert ou RDI ;
- l'émergence ou le renforcement de dispositifs mutualisés de réalisation des projets d'innovation (plateformes d'innovation notamment) ;
- les projets d'accélération du transfert de technologies des laboratoires académiques vers le milieu industriel, permettant notamment de diminuer le délai d'accès au marché des innovations (plateformes RDI, infras de recherche appliquée et collaborative présentant un impact socioéconomique et liées à la S3, démonstrateurs industriels, maturation de la recherche notamment).

### Développement de projets scientifiques d'excellence :

- les projets de recherche d'envergure et d'excellence, incluant les équipements de recherche liés, répondant aux priorités définies dans la S3 et aux enjeux de la Stratégie Régionale d'Enseignement Supérieur, de Recherche et d'Innovation (SRESRI) ;
- les projets scientifiques, incluant les équipements de recherche liés, s'inscrivant en amont d'une priorité d'innovation identifiée dans la S3 mais permettant de la compléter ou de l'enrichir en ouvrant de nouvelles perspectives scientifiques et oeuvrant à la valorisation de la recherche vers le monde économique ;
- les actions favorisant les preuves de concept de tout projet scientifique en vue d'une valorisation vers le monde économique et de leur intégration dans l'entreprise.

Les projets de niveau TRL (*Technology Readiness Level* ou niveau de maturité technologique) 1 (recherche fondamentale) ne seront pas soutenus. Les projets de niveau TRL 2 et 3 (création de connaissances) devront établir un lien avec les niveaux TRL supérieurs.

### Structuration de l'écosystème d'innovation et promotion des actions et compétences scientifiques et industrielles :

- Les actions, notamment les colloques, salons et autres événements, concernant la gouvernance pourront également être soutenues, afin de permettre la mise en place d'un écosystème de l'innovation performant, qui est une priorité horizontale de la S3 et la dynamisation des acteurs du transfert et de la valorisation de la connaissance en lien avec les enjeux de la SRESRI ;

- la consolidation et la mutualisation des potentiels des réseaux d'excellence académiques et scientifiques en termes d'équipements et de compétences tournés vers le secteur économique ;
- les projets et actions structurants des regroupements d'entreprises orientés vers la RDI et de leurs membres (PME notamment) ;
- l'ingénierie de projets complexes, la mutualisation de ressources académiques, transfert, formation support à l'innovation (propriété industrielle, évolution organisationnelle, coordination...);
- la sécurisation et l'accroissement de la valorisation de la propriété intellectuelle des académiques et des entreprises (dépôts, extension de brevets et formation/accompagnement en amont de ces derniers...);
- les événements et outils de promotion permettant de communiquer sur des actions, des compétences et/ou des domaines scientifiques constituant des points forts pour la région et contribuant à la visibilité et à l'essor économique du territoire ;
- les événements qui suscitent la vocation scientifique, la culture entrepreneuriale innovante étudiante, l'intégration professionnelle des publics étudiants sur le territoire de la région ;
- l'accompagnement permettant l'évolution de la S3.

Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ne peuvent pas être soutenues par le FEDER au titre du présent objectif spécifique.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

#### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

- PME et groupements de PME (dont GIE),
- ETI et grandes entreprises pour des projets d'investissements comportant une coopération avec des PME pour des activités de recherche et d'innovation,
- Clusters, pépinières d'entreprises, incubateurs,
- Établissements de santé,
- Laboratoires publics et privés,
- Établissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Associations,
- Structures de transfert de technologies, intermédiaires technologiques, centres de compétences publics et privés, Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT),
- Plateformes technologiques localisées dans le Grand Est,
- Collectivités territoriales ou leurs groupements,
- Chambres consulaires,
- Fédérations et syndicats professionnels,

- Structures gestionnaires d'instruments financiers,
- Etc...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

L'objectif spécifique 1.1 et les projets qui sont financés à ce titre sont nécessairement en lien avec la S3. Parmi les objectifs affichés de celle-ci, la promotion, l'accompagnement et le développement des potentiels des entreprises, des industries mais aussi et surtout des femmes et des hommes apparaissent comme le but final de la S3.

En outre, atteindre un développement unifié de la région Grand Est, appuyé sur la richesse des compétences et des avantages des territoires et ne laissant personne de côté, chefs d'entreprises, ingénieurs, chercheurs, salariés, étudiants, est un des objectifs majeurs de l'OS 1.1. Ainsi, le financement de projets scientifiques d'excellence, d'innovation, d'accompagnement des entreprises du territoire mais encore les actions permettant de susciter la vocation scientifique et de faciliter l'intégration professionnelle des publics étudiants tend vers cet objectif ultime.

L'ambition régionale, de gommer les disparités identifiées dans le diagnostic territorial et finalement de promouvoir un développement global et inclusif de la région post-fusion, pourra donc s'appuyer sur les financements octroyés au titre de l'OS 1.1 et faire sens au travers des projets accompagnés et permettant :

- Le déploiement de la recherche et le transfert vers le monde économique sur la totalité du territoire ;
- Un accès facilité des publics étudiants aux domaines scientifiques d'excellence identifiés en région, leur permettant à tous d'élargir leur horizon professionnel ;
- La valorisation des savoir-faire techniques, scientifiques et industriels propres à la région et permettre leur évolution et ainsi le maintien de l'emploi dans les filières historiques (industries, matériaux...) et la création d'emplois au sein des nouvelles filières (numérique, bioéconomie...).

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est ont pu retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnées par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée.

Le Programme ITI (Investissement Territorial Intégré) de l'EmS (Eurométropole de Strasbourg) intègre cet objectif spécifique.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Des actions de coopération y sont menées sur diverses thématiques. La complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

La Stratégie de l'UE pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte afin de favoriser une croissance durable et de promouvoir l'innovation.

Outre l'existence de deux réseaux transfrontaliers d'enseignement supérieur et de recherche (Université de la Grande Région (UniGR) et EUCOR (Rhin supérieur)), il est à noter que les stratégies régionales visent à construire avec les régions voisines une stratégie partagée de développement :

- Mettre en place une démarche de marketing économique et de lobby, s'appuyant sur les filières structurantes régionales, les domaines d'innovation des stratégies de spécialisation intelligente (S3) et les écosystèmes d'innovation (clusters transfrontaliers), en lien avec les organisations professionnelles et les chambres consulaires.
- Faire du Grand Est un terreau transfrontalier d'excellence en RDI, animer les filières (Cluster automobile, Silver économie, Intelligence artificielle et cyber sécurité, Agroalimentaire, E-santé, Aéronautique) et accentuer les synergies frontalières entre les acteurs de l'Industrie du Futur, de la Bioéconomie et de l'Energie décarbonée, ou encore créer un fonds de recherche inspiré de l'action « Offensive sciences ».

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

L'évaluation ex ante fait ressortir un besoin de financement de la phase d'amorçage. Ainsi l'instrument financier concernera tous les secteurs innovants dont les projets sont au stade de l'amorçage et pourra soutenir en fonds propres la création et le développement de start-ups et autres entreprises innovantes.

Les instruments financiers proposent un soutien « non affecté » à la différence des subventions qui visent un projet précisément identifié. Les grandes entreprises, selon la définition réglementaire européenne, ne seront soutenues que par des instruments financiers (hors projets collaboratifs avec des PME).

Le soutien aux laboratoires ou aux entreprises travaillant sur des phases amont de mise sur le marché doit se faire aussi sous forme de subvention, représentant l'effet levier et l'élément déclencheur et donc nécessaire de la phase d'innovation, dans le cas notamment d'un marché en développement.

**Indicateurs :**

Tableau : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.1	FEDER	Transition	RCO001	Entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	30	202
1	1.1	FEDER	Transition	RCO002	Entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	30	179
1	1.1	FEDER	Transition	RCO003	Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers	Nombre	0	23
1	1.1	FEDER	Transition	RCO007	Instituts de recherche participant à des projets de recherche collaboratifs	Nombre	6	33
1	1.1	FEDER	Transition	RCO008	Valeur nominale des équipements pour la recherche et l'innovation	€	8 842 927	53 046 950
1	1.1	FEDER	Transition	RCO010	Entreprises coopérant avec des organismes de recherche	Nombre	20	118

Tableau : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
1	1.1	FEDER	Transition	RCR002	Investissements privés complétant un soutien public	€	0	2022	25 770 892		
1	1.1	FEDER	Transition	RCR005	PME innovantes en interne	Nombre	0	2022	125		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.1	004 - Investissements dans les actifs fixes des centres de recherche et établissements d'enseignement supérieur publics directement liés aux activités de recherche et d'innovation, dont les infrastructures de recherche	34 223 839
1	FEDER	Transition	1.1	010 - Activités de recherche et d'innovation dans les PME, y compris la mise en réseau	17 004 969
1	FEDER	Transition	1.1	012 - Activités de recherche et d'innovation dans les centres de recherche, l'enseignement supérieur et les centres de compétence publics, y compris la mise en réseau (recherche industrielle, développement expérimental, études de faisabilité)	13 899 618
1	FEDER	Transition	1.1	028 - Transfert de technologies et coopération entre les entreprises, les centres de recherche et le secteur de l'enseignement supérieur	23 187 053
1	FEDER	Transition	1.1	029 - Processus de recherche et d'innovation, transfert de technologies et coopération entre entreprises, centres de recherche et universités, mettant l'accent sur l'économie à faible intensité de carbone, la résilience et l'adaptation au changement climatique	18 634 015

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.1	01 - Subvention	100 949 494
1	FEDER	Transition	1.1	02 – Soutien au moyen d'instruments financiers : participation ou quasi-participations	6 000 000

Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.1	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	1 000 000
1	FEDER	Transition	1.1	33 – Pas de ciblage géographique	105 949 494

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.1	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	106 949 494

## Objectif Spécifique 1.2 : Numérique

OS 1.2 : Tirer parti des avantages de la numérisation au bénéfice des citoyens, des entreprises, des organismes de recherche et des pouvoirs publics

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Au regard du diagnostic de territoire et des enjeux majeurs présents et à venir, l'objectif visé est de renforcer l'adaptation de l'écosystème régional aux nouveaux modes de consommation, d'interaction et de production.

Les résultats escomptés sont :

- L'accroissement des utilisateurs des services et applications numériques développés par les acteurs publics ou privés ;
- L'augmentation du nombre d'entreprises ayant recours à la digitalisation.

### Types d'actions :

Seront soutenus :

- Le développement numérique de l'administration au bénéfice de son fonctionnement et des citoyens pour assurer une gestion efficace des procédures administratives, des ressources (énergétiques notamment) et la sécurisation des systèmes et des données ;
- Les lieux au sein desquels de nouvelles interactions, méthodes de travail et de collaboration basés sur des outils numériques ;
- La formation des publics, potentiellement victimes de la fracture numérique, ainsi que leur équipement d'outils numériques ;
- Le renforcement de l'accès aux ressources numériques, éducatives, culturelles, patrimoniales et touristiques ;
- Les applications et outils numériques au bénéfice des patients et des soignants permettant le suivi des personnes fragiles et assurant leur maintien à domicile ou encore une transmission sécurisée des données médicales ;
- La digitalisation de toutes les entreprises et l'accompagnement des entreprises du numérique.

### Développement numérique de l'action publique :

- Projets « Territoires intelligents/Smart territoires » contribuant à la transition numérique, économique, écologique et sociale du territoire (seules les technologies numériques et les dépenses liées à leur développement seront éligibles, les dépenses liées à la création/rénovation des réseaux seront inéligibles) ;
- Soutien à l'élaboration d'études et de stratégies numériques territoriales et à leur mise en œuvre ;
- Outils permettant la collecte et le traitement de données afin de gérer efficacement les ressources et les actifs ;

- Traitement de la donnée publique territoriale (notamment collecte, structuration, exploitation, mutualisation dans une logique « Open Data ») ;
- Systèmes d'information multimodale et plateformes numériques de mobilité intéropérable, solutions de billetterie, d'optimisation des flux et des déplacements en transport en commun, multimodaux, covoiturage, autopartage ;
- Dématérialisation des services publics locaux et de leur accessibilité en permettant notamment d'améliorer le niveau et la qualité de service à l'utilisateur ;
- Solutions de travail collaboratif / télétravail permettant le maintien des services publics ;
- Sécurisation, résilience, interopérabilité des systèmes d'information territoriaux et des données publiques : cloud computing et big data, cybersécurité ;
- Réseau Wi-Fi / Li-Fi territoriaux intéropérables et sécurisé avec authentification unifiée ;
- Plateformes et applications d'engagement/de contribution citoyenne ;
- Projets de BIM (*Building Information Modeling*) à grande échelle permettant de mettre en œuvre un modèle de numérisation spécifique au territoire pouvant être réemployé ;
- Etc...

#### **Création et développement d'espaces publics numériques et promotion du télétravail :**

- Création ou développement de tiers-lieux ouverts à différents publics cibles ;
- Création ou développement d'espaces ouverts collaboratifs (notamment Fab-labs et maker spaces), de co-working, permettant le télétravail ;
- Etc...

#### **Développement d'outils numériques pour la santé :**

- Recueil, transmission et analyse de données de santé ;
- Traitement des données au service des patients et des professionnels de la santé ;
- Solutions numériques permettant le maintien à domicile des personnes dépendantes ;
- Solutions conversationnelle d'éducation thérapeutique à destination des patients atteints de pathologies chroniques et/ou rares ;
- Solutions numériques favorisant le bien-être en établissement hospitalier ;
- Applications de prévention, dépistage, autodiagnostic (outils d'assistance au diagnostic), téléconsultation, télésurveillance, télémédecine et téléexpertise ;
- Imagerie médicale ;
- Ingénierie de projets numériques de santé en territoire notamment autour de la prise en charge et suivi des patients ;
- Etc...

#### **Campagne de sensibilisation et accompagnement innovant à l'utilisation du numérique :**

- Dispositifs d'appui et d'accompagnement innovant permettant à l'ensemble de la population d'être en capacité de maîtriser les services et ressources en ligne et gagner en autonomie sur les outils numériques (accès aux droits, citoyenneté numérique, vie quotidienne...) ;

- Outils et moyens visant à mettre en réseau les acteurs de la médiation et de l'inclusion numérique ;
- Applications innovantes permettant à tous les publics d'accéder à des offres et à des outils d'accompagnement à l'utilisation du numérique ;
- ENT, applications didactiques ;
- Etc...

#### **Soutien au développement et à l'évolution d'applications et d'outils numériques dans le domaine de la culture et du tourisme :**

- Amélioration de l'accessibilité et promotion par des outils numériques, des ressources et activités culturelles, patrimoniales et touristiques ;
- Outils numériques valorisant l'offre touristique et culturelle et le patrimoine naturel et culturel ;
- Outils numériques innovants d'aide à la visite / à la compréhension d'un site culturel ou touristique ;
- Etc...

#### **Digitalisation des PME :**

- Plateformes de produits et de services : soutien au développement d'outils mutualisés ouverts aux entreprises du territoire, leur permettant ainsi de développer leurs services et activités ;
- Investissements matériels et immatériels des entreprises dans les domaines de l'Intelligence artificielle, de l'Internet des objets, de la cybersécurité, de la gestion de la data, du calcul haute performance et du cloud, des technologies numériques innovantes ;
- Applications innovantes ;
- Etc...

#### **Développement de l'écosystème du numérique, mutualisation et projets numériques structurants :**

- Dispositifs d'accompagnement des entreprises dans le domaine du numérique et de la digitalisation ;
- Actions et manifestations de promotion de l'écosystème du numérique ;
- Développement des compétences à travers des écoles, parcours, supports de formations numériques innovants ;
- Accompagnement du futur *European Digital Innovation Hub* régional dédié à la transformation numérique des entreprises ;
- Création d'entrepôts de données/*datalakes* mutualisés, cloud souverain ;
- Etc...

Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ainsi que le déploiement d'outils numériques sans caractère innovant ne peuvent pas être soutenus par le FEDER au titre du présent objectif spécifique.

Pour les opérations concernées, seront priorités les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain. Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés à ce titre.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

#### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Entreprises publiques locales,
- GIP,
- Services déconcentrés de l'Etat,
- Établissements publics de santé, d'enseignement (dont enseignement supérieur), centres de formation des apprentis, organismes de formation professionnelle,
- Etablissements publics administratifs,
- PME,
- Offices du tourisme,
- Chambres consulaires,
- Bailleurs sociaux,
- Autorités organisatrices de transport,
- Associations,
- Agences de développement économique, d'innovation et d'attractivité,
- Mutuelles,
- Établissements et services médico-sociaux (y compris MSP sous toutes leurs formes, associations de personnel de santé, SISA, CPTS...),
- Structures gestionnaires d'instruments financiers,
- Etc...

#### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

Cet objectif spécifique vise directement la réduction des inégalités, l'inclusion et la non-discrimination. Sont à noter les progrès déjà réalisés dans le cadre de projets permettant l'irrigation du territoire régional par le THD, cofinancés par le FEDER 14/20. Ce maillage numérique offre un terreau favorable à la

modernisation des services publics et à la simplification des démarches administratives au bénéfice des citoyens, des entreprises et des forces vives du territoire. Il est question d'apporter des réponses collectives portées par les collectivités et offrant des services plus performants et mieux adaptés aux administrés par la dématérialisation des services publics, le traitement de la donnée publique et la sécurisation de celle-ci et l'amélioration de sa diffusion.

En outre, l'objectif est d'accompagner tous les publics. Les tiers-lieux comme lieu de rencontre intergénérationnel permettent de créer du lien et de porter les usages du numérique vers un public hétérogène. Ces espaces permettent aussi au public d'accéder à des services de base ainsi qu'à des programmes de sensibilisation et de formation. Ainsi, viendront appuyer cet élan des actions de soutien à l'inclusion des plus éloignés du numérique (13M de français restent éloignés du numérique alors que la dématérialisation totale des services publics est envisagée pour 2022).

L'accompagnement des entreprises nouvelles ou déjà installées vers le numérique a pour objectif le maintien voire l'augmentation de l'emploi. En outre, un développement de l'emploi généré par l'économie numérique est également identifié (seulement 33 000 emplois aujourd'hui en Grand Est).

La lutte contre les inégalités passera également par une amélioration des services médicaux auprès des publics éloignés des grands pôles urbains, grâce au développement de la télémédecine.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

#### **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :**

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est ont pu retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnées par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée.

Le Programme ITI (Investissement Territorial Intégré) de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) intègre cet objectif spécifique.

#### **Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :**

La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. La complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens

européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

- A l'échelle transfrontalière sera recherchée l'excellence en matière de digitalisation, et notamment de renforcer l'efficacité, la responsabilité, la proximité de l'action publique et des partenariats au service de l'emploi, des compétences et des entreprises du Grand Est avec la création, par la Région, d'un outil de veille et d'aide à la décision, le Big Data, de mettre en réseau les agences digitales régionales sur les espaces frontaliers et de faire du Salon de l'Industrie 4.0 de Mulhouse la référence du digital en matière d'émergence de projets collaboratifs, ou encore de renforcer la connaissance des données transfrontalières par la mise en place d'un Big Data transfrontalier.
- A l'échelle transnationale, il s'agira de développer la « Vallée européenne de l'Intelligence Artificielle (IA) » en axant les développements sur 3 segments particuliers : l'IA au service de la santé ; l'IA au service de la bioéconomie ; l'IA au service de l'industrie du futur.
- La Stratégie de l'UE pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement afin de participer à l'objectif de développement d'une société mieux connectée.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Le soutien à la montée en échelle d'entreprises intégrant dans leur plan de développement une dimension numérique d'importance (transition vers une industrie 5.0 digitale par exemple) se fera par le biais d'instruments financiers complémentaires à ceux émergeant aux objectifs spécifiques 1.1 ou 1.3 (principalement dans le cadre du fonds régional de transition prévu pour ce dernier objectif).

Les instruments financiers proposent un soutien « non affecté » à la différence des subventions qui visent un projet précisément identifié. Les grandes entreprises, selon la définition réglementaire européenne, ne seront soutenues que par des instruments financiers (hors projets collaboratifs avec des PME). Aussi, l'instrument financier proposé à l'attention des entreprises dans le cadre de cet objectif spécifique interviendra en complémentarité de subventions. La nature des autres projets financés au titre de cet objectif est plus propice à une intervention par le biais de subventions.

**Indicateurs :**

**Tableau : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
1	1.2	FEDER	Transition	RCO001	Entreprises bénéficiant d'un soutien	nombre	393	2359
1	1.2	FEDER	Transition	RCO002	Entreprises bénéficiant de subventions	nombre	27	161
1	1.2	FEDER	Transition	RCO003	Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers	Nombre	0	11
1	1.2	FEDER	Transition	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	nombre	365	2187
1	1.2	FEDER	Transition	RCO013	Valeur des produits, services et processus numériques élaborés pour les entreprises	€	9 753 227	58 507 662
1	1.2	FEDER	Transition	RCO014	Organismes publics bénéficiant d'un soutien pour le développement d'applications et d'usages numériques	nombre	17	104

**Tableau : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
1	1.2	FEDER	Transition	RCR011	Utilisateurs de services, produits ou applications numériques publics nouveaux ou améliorés	nombre	0	2022	208 320		

1	1.2	FEDER	Transition	RCR012	Utilisateurs de produits, services ou applications numériques nouveaux ou améliorés et élaborés par des entreprises	nombre	0	2022	128 228		
---	-----	-------	------------	--------	---	--------	---	------	---------	--	--

### Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :

#### Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.2	013 - Numérisation des PME (y compris le commerce électronique, l'e-business et les processus d'entreprise en réseau, les pôles d'innovation numérique, les laboratoires vivants, les entrepreneurs web et les start-up en matière de TIC, B2B)	22 648 127
1	FEDER	Transition	1.2	016- Solutions TIC, services en ligne et applications pour l'administration	26 422 816
1	FEDER	Transition	1.2	018 - Services et applications informatiques pour les compétences numériques et l'inclusion numérique	6 291 147
1	FEDER	Transition	1.2	019 - Services et applications de santé en ligne (y compris les soins en ligne, l'internet des objets pour l'activité physique et l'assistance à l'autonomie à domicile)	7 549 376

#### Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.2	01 - Subvention	59 911 466
1	FEDER	Transition	1.2	02 – Soutien au moyen d'instruments financiers : participation ou quasi-participations	3 000 000

#### Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.2	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	200 000
1	FEDER	Transition	1.2	33 – Pas de ciblage géographique	62 711 466

#### Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.2	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	62 911 466

## Objectif Spécifique 1.3 : Développement économique

**OS 1.3 : Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs**

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Le diagnostic de territoire et les enjeux majeurs présents et à venir montrent la nécessité de mobiliser cet objectif spécifique.

Les objectifs de cette priorité sont de renforcer la dynamique de l'économie et de l'emploi de la Région en axant les efforts sur le développement de nouvelles entreprises et le maintien des entreprises existantes en facilitant leur reprise / transmission et en suscitant l'investissement.

Les résultats escomptés sont :

- l'accroissement du nombre de création et reprise d'entreprises,
- l'accroissement de l'investissement privé,
- l'augmentation du nombre d'emplois créés dans les entreprises soutenues.

### Types d'actions :

La région Grand Est affichant un taux de création d'entreprises plus faible que le taux national et un taux de défaillance plus fort, l'accompagnement direct à la création et reprise d'entreprise doit être soutenu. La pérenité des opérations devra être assurée par l'appui de structures compétentes en matière de développement de l'esprit d'entreprise, de formation des chefs d'entreprises et de maturation des entreprises et start-ups.

L'investissement matériel et immatériel permettant la modernisation des entreprises sera également un outil majeur de pérenisation des emplois et vecteur de développement économique.

Les filières structurantes et/ou émergentes du Grand Est seront également soutenues afin de maintenir leur compétitivité et d'assurer leur développement et leur adaptabilité.

La bonne place tenue par la région en termes d'exportation ne doit pas laisser de côté les PME pour lesquelles le développement de leurs échanges avec l'étranger peut souvent être freiné sans un accompagnement adapté.

### Les investissements immatériels/matériels :

- L'apport d'ingénierie (recours à des compétences externes) portant notamment sur la stratégie de l'entreprise, son niveau de performance (achats/approvisionnements, efficience de l'organisation et des *process*), la propriété intellectuelle et son développement ;
- Les investissements matériels et immatériels s'inscrivant dans un plan de développement (augmentation de l'appareil de production et/ou recherche d'une amélioration de la compétitivité) ;
- Le soutien à l'immobilier d'entreprises (structures d'accueil visant à la création et investissement productif).

Les projets doivent présenter un caractère déterminant pour la pérennité et le développement de l'entreprise et des effets en matière de création et/ou de maintien d'emplois et de création de valeur économique.

### La création et la reprise d'entreprises :

- La création d'entreprises génératrices d'emplois ;
- La reprise et transmission d'entreprises maintenant des emplois et si possible en créant d'autres.

Des retombées en matière de maintien et/ou création d'emplois, de valeur économique et de pérennité du modèle économique seront attendues.

### La mise en réseau entre entreprises :

- Les actions collectives et l'accompagnement (recours à des compétences externes) à la structuration, l'animation et/ou la promotion d'une filière économique ;
- Les actions collectives et les mesures d'accompagnement (recours à des compétences externes) visant à accroître la compétitivité des entreprises participantes (tout type d'entreprises et toutes filières).

Les projets devront présenter des retombées en termes de valeur économique. La cohérence et le caractère durable de la démarche et l'impact prévu sur l'anticipation des évolutions liées à la filière, au secteur d'activité et aux territoires considérés seront également examinés.

### L'accompagnement et la promotion de l'esprit d'entreprise et la mise en œuvre d'un écosystème favorable à l'entrepreneuriat :

- La sensibilisation à la création-reprise d'entreprises ;
- L'accompagnement des porteurs de projets par des conseils, outils, dispositifs, moyens d'informations spécifiques ;
- L'accompagnement de la maturation et de l'incubation des projets d'entreprises/start-ups innovantes ainsi que des entreprises de l'économie sociale et solidaire ;
- La sensibilisation à l'entrepreneuriat innovant.

### Les actions de promotion et d'accompagnement à l'internationalisation des entreprises :

- La sensibilisation et l'acculturation aux techniques de l'export ;
- La participation mutualisée à des missions à l'étranger ou à des salons internationaux en France ou à l'étranger ;
- Dispositifs spécifiques d'accompagnement des primo-exportateurs ou exportateurs plus aguerris sur de nouveaux marchés ;
- Renforcement des équipes à l'export d'une entreprise par l'engagement d'un VIE ou d'un VIE à temps partagé.

Pour les actions de promotion et d'accompagnement, des éléments seront attendus notamment sur l'adaptation du projet proposé au public ciblé, le caractère structurant du projet pour l'écosystème assurant cohérence et efficacité et l'identification des retombées pour les entreprises du territoire.

Afin de promouvoir un développement économique inclusif et intégré, les actions de structuration de filières, de sensibilisation, d'accompagnement, de mise en réseau ou encore de promotion pourront cibler un public plus large de PME que celui défini ci-après.

Les activités récurrentes relevant du fonctionnement d'une structure ne peuvent pas être soutenues par le FEDER au titre du présent objectif spécifique.

Seront priorisés les projets les plus vertueux environnementalement.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

- PME dont les activités sont en lien avec les priorités de la S3, industrielles, de service à l'industrie, de services aux entreprises, artisanales, de l'ESS, culturelles et créatives, touristiques, groupements et associations de PME (sont exclues les activités de négoce, de transport pur, les professions libérales réglementées),
- Toutes entreprises pour les instruments financiers,
- Clusters,
- Organismes consulaires,
- Pépinières,
- Couveuses,
- Agences de développement économique, d'innovation et d'attractivité,
- Associations d'accompagnement à la création d'entreprises,
- Association têtes de réseau régionales,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),

- EPIC ;
- Société d'Accélération du Transfert de Technologies (SATT),
- Centre de Ressources Technologiques et autres associations proposant des activités de transfert de technologie,
- Structures gestionnaires d'instruments financiers,
- Etc...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

L'objectif spécifique 1.3 « Renforcer la croissance et la compétitivité des PME » a pour finalité de garantir l'évolution et la transformation des entreprises. La croissance économique, moteur nécessaire au développement d'un territoire, est intrinsèquement liée au maintien et à l'augmentation de l'emploi et de fait au bien-être de la population, visant à une réduction du taux de pauvreté, de 14,5% de la population du Grand Est (chiffre 2016).

Tout potentiel entrepreneur doit être accompagné dans son désir de création d'activité et les entreprises existantes qui souhaitent développer leur activité doivent être soutenues. L'objectif majeur étant la pérennisation des emplois et le maintien, voire l'amélioration du niveau de vie des salariés. Avec des emplois industriels qui représentent 16% de l'emploi salarié privé, soit 4 points de plus qu'au niveau national, il apparaît vital de soutenir les entreprises industrielles dans leur développement vers l'industrie 4.0. Le soutien aux entreprises tant des bassins urbains que ruraux est nécessaire pour éviter qu'un écart plus grand ne se creuse et crée des disparités impactant, par effet domino, les autres secteurs, marchands notamment.

Il s'agit en outre de maintenir la compétitivité de tout un territoire en poussant ses entreprises à tourner leur activité vers l'étranger. Mais aussi de déceler les potentiels et les vocations en leur offrant un terreau favorable grâce à l'incubation, à la maturation et aux actions d'accompagnement à la création dispensées sur la totalité du territoire.

L'appui aux structures de l'économie sociale et solidaire est aussi un levier majeur de lutte contre les discriminations, de réinsertion des publics éloignés de l'emploi mais aussi d'accompagnement des plus fragiles dans leur entrée et leur maintien dans l'emploi.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est ont pu retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas

échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnées par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée.

Les Programmes ITI (Investissement Territorial Intégré) de l'EmS (Eurométropole de Strasbourg) et de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) intègrent cet objectif spécifique.

#### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. La complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Afin de renforcer les flux économiques, les Orientations Stratégiques Transfrontalières ainsi que le SRDEII prévoient :

- D'ouvrir l'animation des filières au transfrontalier et créer des synergies entre entreprises par le développement de nouveaux modèles économiques plus inclusifs et de processus de clustering.
- D'envisager le développement, en lien avec les pays limitrophes, d'un instrument financier à destination des PME en s'appuyant sur les fonds communautaires (FEDER, BEI...).
- D'engager des actions visant à mettre en relation entrepreneurs et investisseurs (business Angel/fonds capital-risque) à l'échelle transfrontalière.
- De soutenir la dynamique entrepreneuriale à l'échelle transfrontalière notamment par des actions de sensibilisation à la création d'entreprise.
- D'appuyer la mise en œuvre de zones d'activités transfrontalières mutualisées, zones économiques spéciales à fiscalité adaptée sur le périmètre transfrontalier tel que celui à proximité du site de la centrale de Fessenheim.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

La Stratégie de l'UE pour la Région Alpine sera prise en compte, tout particulièrement afin de participer à la priorité visant à améliorer et développer le soutien aux entreprises.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Une intervention en fonds propres, quasi-fonds propres et prêts subordonnés sera destinée à tous les secteurs d'activités, hors activités d'intermédiation financière et activités de promotion et de location immobilières, avec pour ambition de soutenir le financement de la montée en échelle, la modernisation économique et industrielle, la transition vers une industrie 5.0 digitale et verte.

Un instrument financier sera soutenu au titre du soutien apporté au secteur de l'ESS intervenant par :

- L'octroi de prêts d'honneur et renforcer ainsi l'offre existante en matière de micro-crédits,
- Les garanties dédiées aux entrepreneurs de l'ESS.

Les instruments financiers proposent un soutien « non affecté » à la différence des subventions qui visent un projet précisément identifié. Les grandes entreprises, selon la définition réglementaire européenne, ne seront soutenues que par des instruments financiers (hors projets collaboratifs avec des PME).

### Indicateurs :

**Tableau : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire	Valeur cible (2029)
1	1.3	FEDER	Transition	RCO001	Entreprises bénéficiant d'un soutien	nombre	627	4208
1	1.3	FEDER	Transition	RCO002	Entreprises bénéficiant de subventions	nombre	199	1191
1	1.3	FEDER	Transition	RCO003	Entreprises bénéficiant d'un soutien au moyen d'instruments financiers	nombre	0	452
1	1.3	FEDER	Transition	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	nombre	428	2565
1	1.3	FEDER	Transition	RCO005	Nouvelles entreprises bénéficiant d'un soutien	nombre	37	219

**Tableau : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base	Année de	Valeur cible (2029)	Source	Remarques
----------	---------------------	-------	----------------------	--------	------------------	-----------------	----------------	----------	---------------------	--------	-----------

1	1.3	FEDER	Transition	RCR001	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	nombre	0	2022	2383		
1	1.3	FEDER	Transition	RCR002	Investissements privés complétant un soutien public	€	0	2022	431 198 157		
1	1.3	FEDER	Transition	RCR019	Entreprises à chiffre d'affaires plus élevé	nombre	0	2022	893		

### Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :

#### Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.3	021 - Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productif	105 258 294
1	FEDER	Transition	1.3	022 - Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instruments financiers, y compris les investissements productifs	1 000 000
1	FEDER	Transition	1.3	023 - Développement des compétences pour la spécialisation intelligente, la transition industrielle, l'esprit d'entreprise et la capacité d'adaptation des entreprises au changement	11 800 000

#### Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.3	01 - Subvention	75 858 294
1	FEDER	Transition	1.3	02 – Soutien au moyen d'instruments financiers : participations ou quasi-participations	28 000 000
1	FEDER	Transition	1.3	03 - Soutien au moyen d'instruments financiers : prêt	12 000 000
1	FEDER	Transition	1.3	04 - Soutien au moyen d'instruments financiers : garantie	2 200 000

#### Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.3	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	5 000 000
1	FEDER	Transition	1.3	33 – Pas de ciblage géographique	113 058 294

#### Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	1.3	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	118 058 294





# Priorité 2

**Priorité 2 : Accélérer la transition écologique et répondre à l'urgence climatique**

# Objectif Spécifique 2.1 : Efficacité énergétique

OS 2.1 : Favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre

## Résultats escomptés et logique d'intervention :

L'utilisation de cet objectif spécifique a pour but de contribuer à l'atteinte des objectifs énergétiques ambitionnés sur le territoire du Grand Est, à savoir la diminution de la consommation énergétique de 29% d'ici 2030 et de 55% d'ici 2050 ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 54% d'ici 2030 et 77% d'ici 2050.

Le principal résultat attendu lié à cet objectif est la diminution de la consommation énergétique pour les investissements soutenus.

Pour ce faire, l'approche plurielle de l'efficacité énergétique est privilégiée. Elle sera donc la clé de voûte de cet objectif spécifique agissant sur le secteur le plus consommateur en énergie sur le plan régional, à savoir le parc de bâtiments, tant résidentiel que tertiaire, tout en prônant l'efficacité énergétique des entreprises et la structuration des actions territoriales dans ce domaine.

## Types d'actions :

### Promouvoir les projets visant l'efficacité énergétique des bâtiments

Il s'agit de soutenir des projets de rénovation, de restauration ou de réhabilitation thermique, voire de construction, des bâtiments suivants :

- Parc de logement social et de l'habitat des personnes en fragilité à but non lucratif,
- Bâtiments publics, notamment bâtiments éducatifs (écoles, collèges, lycées, etc.), logements communaux et intercommunaux conventionnés et bâtiments qui relèvent de la compétence des pouvoirs publics (bâtiments des collectivités territoriales, CCAS, bâtiments sportifs, salles polyvalentes, établissements de santé, sociaux, médicaux-sociaux et culturels, ERP, etc.),
- Bâtiments protégés au titre des monuments historiques ou labellisés,
- Bâtiments des associations,
- Bâtiments des entreprises,
- Logements en copropriété,

qui ont fait l'objet d'une étude d'optimisation énergétique préalable. Cette étude intégrera à minima un programme de travaux limitant les émissions de GES et la consommation annuelle d'énergie et/ou permettant de réduire la consommation conventionnelle d'énergie primaire (Cep).

Les critères techniques d'éligibilité énergétique seront définis en cohérence avec la politique régionale de transition énergétique et devront permettre de contribuer à l'atteinte des objectifs fixés dans le SRADDET en matière de consommation énergétique et d'empreinte carbone.

Les projets de construction de bâtiments neufs seront réservés à des projets exemplaires présentant des performances énergétiques et environnementales allant bien au-delà de la réglementation en vigueur (ex : bâtiments passifs, constructions bois, recours significatif aux matériaux biosourcés et/ou ressourcés, etc.).

### **Soutenir les projets de procédés et d'utilités, accélérant les initiatives en matière de maîtrise de l'énergie et de valorisation de l'énergie positive et le bas carbone**

Il s'agit d'investissements et/ou d'actions améliorant l'efficacité énergétique dans une approche systémique et globale de maîtrise de l'énergie, notamment par les entreprises industrielles et le secteur tertiaire :

- Les investissements portant sur les utilités à moderniser (optimisation de la ventilation, de l'air comprimé, de la vapeur, du froid, de la force motrice, de l'éclairage adossé à une gestion technique centralisée, etc.) ;
- Les investissements portant sur les procédés de production existants permettant une réduction significative des consommations d'énergie (modernisation des équipements et des process, notamment maîtrise de l'énergie des process de production, etc.) ainsi que le pilotage performant de ces procédés et la numérisation des procédés favorisant l'efficacité énergétique ;
- Les investissements d'efficacité énergétique transverses (récupération, stockage et valorisation de la chaleur perdue, hydrogène de récupération, démarches globales d'efficacité énergétique, rénovation énergétique des toitures, etc.).

Les projets structurants renforçant le caractère global et exemplaire des démarches seront prioritaires.

**De manière transversale et dans un objectif de sobriété des usages, les actions d'accompagnement, de sensibilisation, d'animation, visant l'acculturation, l'ingénierie, la structuration, la montée en compétences et l'acceptabilité des populations dans la mise en œuvre des actions visant une Europe plus verte et à faibles émissions de carbone sur le territoire Grand Est sont jugées prioritaires.**

La transversalité implique que ces actions d'accompagnement et d'animation portant sur l'efficacité énergétique puissent également intégrer des thématiques connexes telles que les énergies renouvelables, l'économie circulaire, le changement climatique, de façon combinée, et ce, afin de soutenir des projets uniques et cohérents au titre d'un seul objectif spécifique.

L'objectif est aussi de soutenir les actions prônant les démarches écoresponsables et performantes, et qui permettent notamment d'encourager une remontée à l'Autorité de Gestion de projets d'investissement pouvant bénéficier de subventions FEDER.

Les actions visant à soutenir le fonctionnement récurrent des structures seront inéligibles. Les projets portant sur l'éclairage en tant qu'action isolée ne sont pas éligibles.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

#### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

- Collectivités et leurs groupements,
- Parcs naturels régionaux,
- Etablissements publics,
- Associations,
- Organisations professionnelles, chambres consulaires et fédérations professionnelles,
- Entreprises,
- Entreprises publiques locales (SPL,SEM),
- Sociétés coopératives (SCI, SCOP),Syndicats mixtes,
- Groupements d'intérêt public,
- Fondations,
- Etablissements d'hospitalisation,
- Bailleurs de logements sociaux tels que mentionnés à l'article 323-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Etc...

#### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

L'intervention concerne d'une part l'augmentation de la part des bâtiments publics et privés bénéficiant de travaux ayant un impact sur la consommation énergétique et, d'autre part, la progression du nombre d'entreprises, notamment industrielles et tertiaires, réalisant des investissements liés à l'efficacité énergétique.

Elle est une des réponses à la lutte contre le changement climatique.

Il s'agit de contribuer à l'atteinte des objectifs énergétiques ambitionnés sur le territoire du Grand Est, à savoir la diminution de la consommation énergétique de 29% d'ici 2030 et de 55% d'ici 2050 ainsi que la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) de 54% d'ici 2030 et 77% d'ici 2050.

Il s'agit aussi d'agir sur la précarité et la vulnérabilité énergétique dans le logement qui touchent 1 ménage sur 4 de tous les territoires, qu'ils soient urbains ou ruraux et tous les types de bâtis. Le soutien apporté par le FEDER aux opérations de rénovation thermique du parc de logement social du Grand Est vise à améliorer les conditions de logement des personnes les plus précaires énergétiquement avec une conséquence positive sur le confort de vie et le coût énergétique. C'est à travers cet aspect que l'objectif spécifique 2.1 peut agir sur les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination.

Il s'agit également de rechercher l'efficacité énergétique des entreprises, de favoriser l'émergence d'une économie productive plus compétitive et durable. Pour les entreprises, cet objectif doit permettre de réduire le coût des consommations énergétiques et donc de permettre un gain de compétitivité, de développer des activités répondant à des besoins nouveaux, et donc de se positionner sur de nouveaux marchés. Sur cet aspect, le FEDER contribue à garantir la non-discrimination, l'inclusion et l'égalité des entreprises par rapport au marché.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

#### **Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :**

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est pouvaient retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020.

Les Programmes ITI sélectionnés de l'EmS (Eurométropole de Strasbourg) et de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) n'intègrent pas cet objectif spécifique.

#### **Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :**

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes d'action communautaire notamment, sera recherchée en raison du caractère transfrontalier et transnational de nos espaces de coopération de proximité. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

A l'échelle transfrontalière et transnationale, il s'agira notamment de favoriser les expérimentations en matière de renforcement de l'efficacité énergétique et d'accompagner la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique par des actions de codéveloppement et d'échanges et de transferts de savoir-faire. De nombreux projets portant sur le renforcement de l'efficacité énergétique et l'utilisation de nouveaux matériaux ont pu voir le jour au travers des programmes INTERREG transfrontaliers et transnationaux, de même que le programme HORIZON 2020. A ce titre, une capitalisation des résultats s'avère pertinente à cette échelle.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

La Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement pour renforcer la position de la région alpine en tant que référence mondiale en termes d'efficacité énergétique.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Le soutien à la rénovation thermique des logements sociaux ne passera pas par un instrument financier car l'évaluation ex-ante a fait ressortir un besoin déjà couvert sur le territoire par une offre de prêts existante suffisante.

Le soutien aux bailleurs via subventions FEDER complète les prêts existants en permettant la réalisation des opérations dans le respect de la réglementation SIEG évitant toute surcompensation par le biais d'une aide publique. Si un besoin supplémentaire d'abondement des instruments financiers existants se présentait sans intervenir à la place de l'effort public consenti afin de préserver l'effet levier que représentent les fonds européens, une nouvelle analyse serait réalisée afin d'étudier les conditions d'une potentielle mobilisation du FEDER.

Le soutien aux PME via cet OS porte sur des activités non directement génératrices de recettes et nécessitant un accompagnement via subventions afin de contribuer aux objectifs de transition énergétique fixés.

De plus, une intervention par des instruments financiers est prévue dans le cadre de l'OS 1.3 avec pour ambition de soutenir la transition vers une industrie verte.

**Indicateurs :**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.1	FEDER	Transition	RCO018	Nombre de logements bénéficiant d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Nombre de logements	566	3 392
2	2.1	FEDER	Transition	RCO019	Bâtiments publics ayant bénéficié d'un soutien pour l'amélioration de la performance énergétique	Mètres carrés	20 454	122 702

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.1	FEDER	Transition	RCRO26	Consommation d'énergie primaire annuelle (logements, bâtiments publics, entreprises, autres)	MWh/an	76 920	2020	45 540		
2	2.1	FEDER	Transition	RCR029	Emissions estimées de gaz à effet de serre	Tonnes CO <sub>2</sub> eq /an	7 692	2020	4 554		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.1	040 - Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	9 941 755
2	FEDER	Transition	2.1	042 - Rénovation en vue d'accroître l'efficacité énergétique du parc de logements existant, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	37 206 265
2	FEDER	Transition	2.1	045 - Rénovation ou mesures d'efficacité énergétique dans les infrastructures publiques, projets de démonstration et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	37 206 265
2	FEDER	Transition	2.1	046 - Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	1 721 516

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	2.1	01 - Subvention	86 075 801

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	2.1	33 – Pas de ciblage géographique	86 075 801

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
1	FEDER	Transition	2.1	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	86 075 801

## Objectif Spécifique 2.2 : Energies renouvelables

OS 2.2 : Favoriser les énergies renouvelables conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Le diagnostic montre que pour contribuer à la réalisation de la neutralité carbone visée dans l'Accord de Paris et le Pacte vert pour l'Europe, le Grand Est doit faire progresser la part des énergies renouvelables et de récupération dans la consommation d'énergie finale de 21 % (donnée 2017) à 41% en 2030.

Pour être atteint, cet objectif nécessite la mise en place de mesures spécifiques, ambitieuses et réalistes, en faveur des énergies provenant de sources renouvelables. Celles-ci ont été définies en cohérence avec le Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et selon des vecteurs de décarbonation pertinents pour le Grand Est.

L'objectif recherché en mobilisant cet objectif spécifique du FEDER est de faire progresser la production d'énergie issue des énergies renouvelables et de récupération.

La chaleur renouvelable est un vecteur essentiel de décarbonation. L'énergie renouvelable et de récupération livrée sous forme de chaleur est actuellement plus réduite en Grand Est en termes d'installations de production, en comparaison de la production d'électricité renouvelable. Diversifier le mix-énergétique régional et national en renforçant le développement de la chaleur renouvelable devra favoriser par conséquent un meilleur équilibre entre les différents vecteurs énergétiques. La création et l'extension de réseaux de chaleur et de froid constitueront un levier d'actions éligibles pour l'intégration massive de ces EnR/R dans le mix énergétique régional ainsi que l'atteinte de niveaux d'émissions de CO2 très faibles comparativement à des réseaux alimentés par des énergies fossiles.

D'autre part, le déploiement du BioGnV provenant de sources énergétiques renouvelables sera soutenu dans l'objectif d'une réduction significative des émissions de gaz à effet de serre. Les transports, notamment routiers, représentent en effet le principal secteur émetteur en Grand Est (25% des émissions totales).

Par ailleurs, les opérations soutenues devront permettre d'améliorer l'efficacité des systèmes énergétiques en rapprochant les lieux de production et de consommation, en favorisant l'autoconsommation et le stockage des énergies renouvelables et de récupération produites.

Enfin, la position géographique du Grand Est et son important tissu industriel en font une région prometteuse pour le développement d'une filière hydrogène locale. Le soutien à l'hydrogène renouvelable contribuera ici à favoriser et à accompagner la croissance de ce vecteur à fort potentiel, non seulement en vue d'une transition énergétique durable, mais aussi pour répondre à l'ambition nationale et européenne de développement de nouvelles filières industrielles et de création d'emplois dans un contexte économique fortement perturbé par la crise sanitaire.

Le principal résultat attendu lié à cet objectif est l'augmentation de la production de l'énergie renouvelable produite.

### Types d'actions :

Au regard de la logique d'intervention présentée ci-dessus et des résultats escomptés, les typologies d'actions suivantes seront éligibles au titre du FEDER et de cet objectif spécifique :

**Développement des installations de production d'EnR/R** en vue de la diversification du mix énergétique et de la valorisation des ressources du territoire à travers une gestion raisonnée en matière d'usages et de fonctionnalités des milieux forestiers, naturels et agricoles ainsi que des patrimoines et de la qualité paysagère (ex. : priorisation du déploiement des EnR sur des espaces déjà artificialisés...). Il s'agit aussi de générer des bénéfices environnementaux en limitant les externalités négatives notamment par le respect des normes en matière d'émission de pollution (air, sol, eau...).

Cinq types d'EnR/R présentant un fort potentiel de développement régional et d'effet de levier des aides européennes seront soutenus par le biais de subvention (champ plus large via instrument financier) :

- bois/biomasse (conformément à la directive (UE) 2018/2001, y compris les critères de durabilité qui y sont énoncés) ;
- géothermie ;
- solaire thermique ;
- biogaz, notamment les unités de méthanisation à rayonnement territorial portés par des TPE/PME ou des collectivités et leurs opérateurs (la méthanisation agricole sera soutenue par le FEADER), contribuant à la mobilisation de nouveaux gisements (STEP, biodéchets ménagers entre autres) et au développement de filières émergentes telles que la bioéconomie ;
- récupération de la chaleur.

**Création et extension de réseaux de chaleur et de froid alimentés par plus de 60% d'énergies renouvelables et de récupération de chaleur.** Sont ciblés les réseaux diversifiant leur bouquet énergétique en intégrant les EnR/R mentionnées plus haut.

**Déploiement de carburants durables provenant de sources énergétiques renouvelables :** les projets soutenus devront contribuer au développement d'un réseau de stations d'avitaillement en BIOGNV pour le transport. A ce titre, pourront être soutenus les dispositifs de distribution de carburants produits à partir d'énergie renouvelable et les réseaux de bornes d'électricité en privilégiant l'électricité issue d'énergies renouvelables, portés par des organismes publics.

**Intégration de solutions techniques/process dans le système énergétique** qui devra permettre de :

- développer et d'optimiser le stockage des EnR/R, notamment pour faire face à l'intermittence et/ou à la saisonnalité de certaines énergies renouvelables ;
- favoriser l'équilibre entre leur production et leur consommation en temps réel, en particulier à travers les *smart grids*.

Les opérations éligibles contribueront à développer la production d'énergies renouvelables décentralisée tout en limitant les besoins de renforcement ou d'extension de réseaux de distribution. Dans cette perspective, les projets de stockage et de flexibilité pour les installations de production d'EnR électriques en autoconsommation collective (solaire photovoltaïque, hydroélectricité, etc.) seront notamment soutenus.

**Développer les écosystèmes d'hydrogène renouvelable** afin d'accélérer l'installation de ce vecteur énergétique à fort potentiel dans le paysage régional. Cela se traduira en particulier par le soutien à des projets favorisant le déploiement de l'hydrogène renouvelable ensuite distribué pour des usages existants et/ou à développer plus fortement sur le territoire à travers des actions d'accompagnement, d'information et de sensibilisation auprès des acteurs de la filière et des consommateurs potentiels.

**Actions d'accompagnement, de sensibilisation et d'animation** visant l'acculturation, l'ingénierie, la structuration, la sobriété des usages, la montée en compétences et l'acceptabilité des populations dans la mise en œuvre d'actions pour une Europe plus verte et à faible carbone sur le territoire Grand Est.

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

#### **Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :**

- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements publics,
- Associations,
- Organisations professionnelles telles que les chambres consulaires, les fédérations et syndicats d'énergie,
- Entreprises (hors entreprises de construction ou de promotion immobilière),
- Entreprises publiques locales,
- Bailleurs de logements sociaux tels que mentionnés à l'article 323-1 du code de la construction et de l'habitation,
- Communautés d'énergie renouvelable,

- Etc...

### **Bénéficiaires des instruments financiers :**

Les bénéficiaires sont, d'une part les intermédiaires, structures publiques ou privées mettant en œuvre ces instruments financiers (notamment institutions bancaires, sociétés de capital investissement, gestionnaire de fonds de participation, association...), et, d'autre part, les bénéficiaires finaux de ces instruments (entreprises etc...)

### **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :**

L'intervention du FEDER à travers l'objectif spécifique 2.2 vise à faire progresser la production d'énergie issue des énergies renouvelables et de récupération en soutenant le développement des installations de production d'énergies renouvelables, les réseaux de chaleur et de froid, l'intégration des solutions techniques/process dans le système énergétique, le développement des écosystèmes d'hydrogène renouvelable, mais aussi l'animation et la sensibilisation, l'accompagnement dans ce domaine.

Cet objectif est fondé sur une double dynamique de réduction des consommations énergétiques et de diversification du mix énergétique par le développement des énergies renouvelables et de récupération produite localement.

L'analyse des conséquences de nos activités sur les personnes, l'environnement et la société en général sont prises en compte pour mettre en avant les énergies renouvelables et leur impact positif et durable.

Les améliorations attendues sur le cadre de vie, la qualité de l'air, de l'eau, du sol notamment doivent bénéficier à tous les citoyens dans un souci d'égalité et de non-discrimination, avec aussi une attention particulière sur la pollution atmosphérique dans les zones urbaines dont bénéficieront tous les habitants

Pour les entreprises, il s'agit d'intégrer les modes de production durables indispensables pour maintenir la compétitivité en diminuant leur dépendance aux ressources non renouvelables et en anticipant la hausse du coût de l'énergie. Cela devrait conduire à une transformation globale des secteurs économiques en faveur de mode de production plus respectueux de l'environnement au bénéfice là aussi de tous les citoyens.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est pouvaient retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020.

Les Programmes ITI sélectionnés de l'EmS (Eurométropole de Strasbourg) et de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) n'intègrent pas cet objectif spécifique.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes d'action communautaire notamment, sera recherchée en raison du caractère transfrontalier et transnational de nos espaces de coopération de proximité. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

A l'échelle transfrontalière, il s'agira notamment de favoriser les expérimentations en matière de développement durable et de transition énergétique et d'accompagner la transition énergétique et l'adaptation au changement climatique par des actions de codéveloppement et d'échanges et de transferts de savoir-faire.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

La Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement pour renforcer la position de la région alpine en tant que référence mondiale en termes de production durable d'énergie renouvelable.

### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Une intervention en fonds propres aura pour ambition de soutenir la transition énergétique et durable via le développement des EnR, tout type confondu à la différence des subventions.

Les grandes entreprises, selon la définition réglementaire européenne, ne seront soutenues que par des instruments financiers.

Les instruments financiers proposent un soutien « non affecté » à la différence des subventions qui visent un projet précisément identifié et qui pourront être octroyées dans le respect des plafonds imposés par la réglementation en matière d'aides d'Etat si celles-ci sont concernées.

### Indicateurs :

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.2	FEDER	Transition	RCO020	Conduites de réseaux de chauffage et de climatisation urbains nouvellement construites ou améliorées	Km	2,30	13,81
2	2.2	FEDER	Transition	RCO022	Capacité de production supplémentaire d'énergies renouvelables	MW	11,16	66,97

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Remarques [200]
2	2.2	FEDER	Transition	RCR031	Énergie renouvelable totale produite	MWh/an	0	2022	133 183		

### Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :

#### Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.2	046 - Soutien aux entités qui fournissent des services contribuant à l'économie à faible intensité de carbone et à la résilience au changement climatique, y compris des mesures de sensibilisation	1 213 447
2	FEDER	Transition	2.2	048 - Énergies renouvelables: énergie solaire	1 971 853
2	FEDER	Transition	2.2	049 - Énergies renouvelables: biomasse	6 097 575
2	FEDER	Transition	2.2	050 - Énergies renouvelables: biomasse permettant de réduire fortement les émissions de GES	4 065 050
2	FEDER	Transition	2.2	052 - Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	5 157 153
2	FEDER	Transition	2.2	053 - Systèmes énergétiques intelligents (y compris les réseaux et les systèmes TIC intelligents) et les systèmes de stockage associés	4 247 067
2	FEDER	Transition	2.2	054 - Cogénération et chauffage et refroidissement urbains à haut rendement	7 584 049

#### Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.2	01 - Subvention	25 336 194
2	FEDER	Transition	2.2	02 – Soutien au moyen d'instruments financiers : participations ou quasi-participations	5 000 000

#### Dimension 3 – Mécanisme d'application territoriale et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.2	33 – Pas de ciblage géographique	30 336 194

#### Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.2	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	30 336 194

## Objectif Spécifique 2.4 : Changement climatique

OS 2.4 : Favoriser l'adaptation au changement climatique, la prévention des risques de catastrophe et la résilience, en tenant compte des approches fondées sur les écosystèmes

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Le Grand Est connaîtra une hausse des températures. Ces évolutions engendreront une intensification des risques naturels tels qu'inondations, glissements de terrains, retrait-gonflement des argiles, tempêtes et incendies et provoqueront une multiplication des périodes de sécheresse aux lourdes conséquences pour les activités économiques, ainsi que des épisodes de fortes chaleurs avec des effets sur la santé et les écosystèmes. Les objectifs à atteindre seront de renforcer la connaissance des risques naturels et des impacts du changement climatique, de réduire l'exposition des populations et d'augmenter la résilience des territoires, des activités et systèmes.

La Région Grand Est souhaite combattre la vulnérabilité des hommes et des activités économiques face à ces menaces :

- par la poursuite et le renforcement des actions d'atténuation du changement climatique,
- par l'approfondissement et la diffusion des connaissances sur les risques naturels, les impacts et les vulnérabilités du territoire au changement climatique à l'échelle régionale et locale,
- par la sensibilisation de tous les acteurs et du grand public à la nécessaire évolution des comportements, notamment en matière de préservation des ressources,
- par le développement d'une culture de la prévention du risque et de l'adaptation au changement climatique dans les politiques publiques et plus globalement dans la conception et la réalisation des projets publics et privés (gestion adaptative),
- par le soutien aux actions visant l'adaptation des aménagements, activités et systèmes économiques aux impacts du changement climatique afin d'en améliorer la résilience.

Ces actions doivent amener aux résultats suivants :

- un accroissement du nombre de personnes sensibilisées aux risques et impact du changement climatique,
- une augmentation de la population couverte par des systèmes de prévention des risques,
- une augmentation de la population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles,
- une augmentation des solutions contre les inondations basées sur la nature.

## Types d'actions :

### Amélioration de la connaissance fine des risques et des impacts du changement climatique dans les territoires à l'échelle régionale et infrarégionale :

- Etudes et travaux de recherche (approche interdisciplinaire, prospective...) et d'observation relatives à l'analyse des impacts du réchauffement climatique sur l'environnement, les activités et systèmes, l'économie et l'emploi ;
- Animation et outils permettant l'interface entre connaissance et action : centralisation, vulgarisation et diffusion des connaissances, valorisation des retours d'expériences et solutions innovantes ; outils d'information et de sensibilisation des publics, sobriété des usages, démarches participatives locales favorisant l'appropriation des enjeux du changement climatique et l'évolution des comportements en matière de préservation des ressources à destination du public, des élus et des acteurs économiques pour favoriser la prise en compte du risque et de la transition écologique ;
- Actions permettant de renforcer l'approche stratégique de mobilité et d'accompagner les changements de pratiques au regard des enjeux climatiques : mise en place d'études stratégiques de mobilité pour les bassins de mobilité (intégrant le caractère transfrontalier de certains bassins de mobilité), la mise en place de politiques d'information, de communication et d'éducation aux mobilités, en partenariat avec les acteurs locaux (tissus associatifs, socioprofessionnels, collectivités...), mise en place de démarches interterritoriales (contrat de réciprocité) pour traiter des sujets de mobilités, d'attractivité et de liens entre les territoires.

### Développement des outils de prévention du risque et de l'adaptation au changement climatique :

- Prévention des risques notamment, de sécheresse, des risques sismiques et de mouvements de terrain : mise en place de moyens de surveillance et d'avertissement rapides et efficaces, création d'outils d'anticipation des besoins en eau, développement d'outils de comptage et de modélisation pour optimiser les prélèvements d'eau et sécuriser les usages prioritaires ;
- Renforcement des liens entre les systèmes d'information sur les risques et les comportements à adopter (par ex. canicule et pollution de l'air et de l'eau, inondations...) ;
- Actions de sensibilisation, formation visant à une meilleure intégration des enjeux de l'adaptation dans les politiques publiques : analyse coût-avantage des projets et dispositifs, évaluation économique des risques ;
- Soutien aux démarches locales innovantes (planification, participation des acteurs, habitants etc.).

### Soutien aux actions dans l'aménagement, l'accompagnement des filières économiques, la sécurisation des usages et reconquête des ressources naturelles :

- Evolution des aménagements, activités et systèmes favorisant l'adaptation et la résilience au changement climatique (étude et investissement) ;
- Programmes mixtes d'actions de prévention des inondations, de préservation et de restauration des milieux aquatiques, de gestion multi-usage des étiages...Seront éligibles les projets menés sur les bassins versants des fleuves Meuse, Rhin, Moselle, Saone et Seine, dans le cadre de programmes coordonnés par les Etablissements Publics Territoriaux de Bassins (EPTB), Etablissements Publics d'Aménagement et de Gestion des eaux (EPAGE) ou autres structures de bassins versants. Ces programmes comprennent les études et travaux de renaturation du lit des cours d'eau, des berges, de zones humides et milieux aquatiques annexes et d'aménagement d'ouvrages hydrauliques pour les rendre favorables à la biodiversité.

Conformément aux priorisations stratégiques régionales telles que les PAPI (Programmes d'Actions de Prévention des Inondations) par exemple, il s'agit notamment d'études et travaux d'aménagement des territoires exposés aux risques, visant à garantir la protection contre les inondations, la gestion multiusage des étiages et la restauration des cours d'eau et milieux humides :

- Travaux de protection et de lutte contre les inondations en priorisant les solutions basées sur la nature et la restauration : zones de ralentissement dynamique des crues, construction et restauration de digues, construction et mise en place de protections localisées comme des batardeaux, des bassins de rétention, pose de repères de crue ;
  - Travaux d'aménagement : renaturation, plantation d'arbres en favorisant notamment les espèces locales et adaptées au climat, reaménagement de l'ancien lit d'un cours d'eau (méandrage), dispositifs de franchissement piscicole ;
  - Gestion des écoulements dans les zones urbanisées en favorisant la gestion basée sur des solutions basées sur la nature, et ne recourir à la mise en réseau qu'en l'absence d'alternative ;
  - Projets d'envergure permettant de rendre perméable des surfaces préalablement imperméabilisées soit par le verdissement ou la végétalisation de surfaces, soit par la rétention d'eau pour limiter les saturations de réseaux ;
  - Etc...
- Mise en oeuvre d'actions d'économie d'eau, de stockage de substitution, d'optimisation d'ouvrages hydrauliques, de recharge de nappe, d'interconnexion de réseaux. Ces actions comprennent les travaux d'étanchéification d'ouvrages hydrauliques, canaux fluviaux, écluses... afin de réduire les prélèvements dans les milieux naturels et rendre ces ouvrages plus résilients aux sécheresses futures.

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

#### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Entreprises et sociétés publiques locales,
- Etablissements publics territoriaux de bassins, établissements publics d'aménagement et de gestion de l'eau,
- Etablissements publics (VNF, ONF, OFB, BRGM...),
- Services déconcentrés de l'Etat,
- Universités, établissements d'enseignement,
- Entreprises,
- Associations, fondations,

- Etc...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

L'intervention du FEDER à travers l'objectif spécifique 2.4 vise à renforcer la connaissance des risques naturels et des impacts du changement climatique, de réduire l'exposition des populations et d'augmenter la résilience des territoires, des activités et systèmes.

Les principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination seront d'abord atteints par un accroissement du nombre de personnes sensibilisées aux risques et impact du changement climatique. Les actions de sensibilisation, de diffusion des connaissances, de prévention seront destinées au grand public, mais aussi aux élus locaux, aux acteurs économiques, aux associations, pour permettre l'appropriation des enjeux du changement climatique, pour induire des changements de comportements, pour influencer les décisions et faciliter le passage à l'action des citoyens. La prise en compte des principes d'égalité, d'inclusion et de non-discrimination se fera au travers du soutien à des projets favorisant le partage et la valorisation des connaissances, des ressources et/ou expériences en matière d'adaptation au changement climatique avec une libre diffusion des livrables et une mise à disposition aux acteurs.

L'une augmentation de la population couverte par des systèmes de prévention des risques, une augmentation de la population bénéficiant de mesures de protection contre les catastrophes naturelles, une augmentation des solutions contre les inondations basées sur la nature, va également dans le sens de l'égalité et de la non-discrimination des personnes face au changement climatique. Les investissements bénéficieront à toutes les personnes.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est pouvaient retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020.

Les Programmes ITI sélectionnés de l'EmS (Eurométropole de Strasbourg) et de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) n'intègrent pas cet objectif spécifique.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à

se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Sur le champ transfrontalier, les orientations portent tout particulièrement sur la façon de :

- Renforcer une meilleure connaissance de l'inventaire du patrimoine commun et les échanges entre acteurs dans les domaines de l'environnement, de la biodiversité, de la préservation des ressources (aménagement, déchets, climat air énergie, eau ...) en favorisant les échanges de pratiques et en déclinant le cas échéant des projets expérimentaux partagés,
- Renforcer la coopération à l'échelle des bassins versants des axes fluviaux transfrontaliers dans une logique intégratrice des enjeux de développement durable,
- Enclencher la mise en œuvre de la stratégie EAU qui intègre une dimension transfrontalière forte visant à favoriser l'ensemble des actions portant notamment sur la préservation des ressources.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

La Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement pour mettre en œuvre une gestion des risques alpins pour faire face aux menaces potentielles, dont celles liées au changement climatique.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

L'évaluation ex-ante a identifié un besoin sur le financement de la transition énergétique et durable des entreprises intégré dans l'objectif spécifique 1.3 et au travers d'un instrument financier sur les énergies renouvelables.

L'absence de dimension économique des types d'opération visés ne nécessite pas la mobilisation d'instruments financiers. Le recours aux subventions s'avère tout particulièrement justifié au regard de la thématique, de la nécessité de soutenir fortement ces actions via un effet levier incitatif au regard des enjeux et des objectifs climatiques du Pacte vert pour l'Europe mais également des investissements visés qui ne seront pas générateurs de recettes.

**Indicateurs :**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.4	FEDER	Transition	RCO026	Infrastructures vertes construites ou modernisées en vue de l'adaptation aux changements climatiques	Ha	27	159
2	2.4	FEDER	Transition	ISO 241	Ouvrages nouveaux ou renforcés sur le littoral, les rives de cours d'eau et autour des lacs dans le cadre de la protection contre les inondations	kilomètres	1,18	7
2	2.4	FEDER	Transition	ISO242	Ouvrages renforcés dans le cadre de la lutte contre la sécheresse	kilomètres	0	24

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Remarques [200]
2	2.4	FEDER	Transition	RCR035	Population bénéficiant de mesures de protection contre les inondations	Nb d'habitants	0	2022	142 129		

### Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :

#### Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.4	058 - Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: inondations et glissements de terrain (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)	32 453 159
2	FEDER	Transition	2.4	060 - Mesures d'adaptation au changement climatique et prévention et gestion des risques liés au climat: autres, comme les tempêtes et les sécheresses (y compris sensibilisation, systèmes de protection civile et de gestion des catastrophes, infrastructures et approches fondées sur les écosystèmes)"	14 772 043

#### Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.4	01 - Subvention	47 225 202

#### Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.4	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	A définir
2	FEDER	Transition	2.4	33 – Pas de ciblage géographique	A définir

#### Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.4	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	47 225 202

## Objectif Spécifique 2.6 : Economie circulaire

OS 2.6 : Favoriser la transition vers une économie circulaire et efficace dans l'utilisation des ressources

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

La transition vers une économie circulaire repose en premier lieu sur le changement du modèle économique des entreprises, en limitant le gaspillage des ressources et l'impact environnemental et en augmentant l'efficacité à tous les stades du cycle de vie des produits et services. Des actions en direction des consommateurs sont également nécessaires pour favoriser la transition avec une consommation plus intelligente et durable. Enfin, la prévention et la gestion des déchets doit encore être soutenue pour atteindre les objectifs réglementaires.

En cohérence avec le volet « déchets » du SRADDET, l'objectif spécifique « économie circulaire » est mobilisé dans l'optique d'atteindre les quatre objectifs suivants :

- Accroître le nombre d'entreprises s'engageant dans de nouveaux modèles économiques telles l'écoconception ou l'économie de la fonctionnalité et faisant des déchets qu'on ne peut éviter une ressource et une source de développement économique et d'emploi,
- Renforcer la structuration et la dynamique des filières de l'économie circulaire,
- Réduire la production de déchets,
- Accroître la valorisation des déchets.

Le SRADDET identifie notamment des domaines prioritaires sur lesquels concentrer les efforts de soutien à l'économie circulaire :

- Le BTP (en 2020, les déchets du BTP représentent 15,65 millions de tonnes, soit 69 % des déchets générés à l'échelle du Grand Est) ;
- Le plastique (en parallèle des réductions de production à la source, le programme du gouvernement porte l'ambition de viser 100 % de plastique recyclé d'ici 2025, le taux de recyclage en France étant actuellement seulement de 21,3 % (30 % en Europe)). Le projet de PRPGD (Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets) de la Région Grand Est fixe des objectifs ambitieux pour s'inscrire dans la trajectoire européenne et nationale de valorisation des plastiques) ;
- Les DAE (d'ici 2022/2025, la région devrait disposer d'une capacité de l'ordre de 500 000 tonnes pour la préparation de CSR (Combustibles Solides de Récupération)).

Outre ces axes de soutien essentiels, il s'agit également de renforcer l'implication des acteurs économiques dans les différentes composantes de l'économie circulaire : approvisionnement durable, écoconception, écologie industrielle et territoriale, économie de la fonctionnalité, consommation responsable, allongement de la durée d'usage, etc....

Le résultat attendu dans le cadre de cet objectif spécifique est l'augmentation du nombre d'entreprises impliquées dans une démarche d'économie circulaire.

### Types d'actions :

De manière transversale, les typologies d'actions pouvant être soutenues à travers cet objectif spécifique sont les suivantes :

#### Projets de valorisation, de gestion, de démarches expérimentales et d'investissement :

- Les études en lien avec les projets d'économie circulaire dans les entreprises, les collectivités et les associations (écoconception, étude préalable, étude de faisabilité, étude d'opportunité, diagnostic d'optimisation de production, éco-label, etc...);
- Les investissements dans les *process* pour réduire le recours aux ressources primaires et non renouvelables via l'utilisation de ressources secondaires;
- Les investissements permettant de développer de nouvelles solutions de valorisation, d'optimisation des ressources (exemple : écoconception entraînant une diminution de la quantité de matière utilisée pour produire);
- Les projets d'écoconception, de régénération, d'intégration des Matières Premières Recyclées (MPR) dans les procédés industriels;
- Les démarches expérimentales (avec droit à l'échec);
- La mise en place de plateformes de tri/massification de DAE dont le maillage serait optimisé sur l'ensemble du territoire régional avec étude d'opportunité au préalable (notion de sobriété foncière et énergétique par exemple);
- Les investissements portant sur la valorisation matière des DAE, etc...;
- Les investissements de modernisation de déchèteries permettant d'accueillir de nouvelles filières;
- Les investissements (outils, plateformes, aménagements, etc...) de valorisation des déchets du BTP;
- Dans le cadre de la filière plastique, les opérations collectives structurantes en fléchant certaines résines ou certains flux (via un appel à projets par exemple);
- Aide aux projets d'envergure portant sur des investissements en réemploi et/ou reconditionnement;
- Etc...

#### Animation, actions de promotion, structuration de filières... :

- Les actions de prévention, de sensibilisation des acteurs, d'animation territoriale, de communication sur la sobriété des usages, la mise en place de réseaux d'acteurs, l'animation de réseaux d'acteurs, etc...;

- Le développement des filières locales d'amélioration du tri à la source, de collecte, de traitement, recyclage, valorisation réemploi des déchets etc... dans une logique d'économie circulaire ;
- Animation de la filière économie circulaire du BTP et du plastique ;
- L'accompagnement des entreprises, des filières dans leur transition verte (économie circulaire) et des nouveaux modes de gestion (exemple : encouragement à la mise en place de la triple comptabilité) ;
- Le développement et la structuration de circuits courts, de consommation de proximité... ;
- L'animation territoriale avec les acteurs concernés visant à capter les gisements, à optimiser le tri et à la valorisation des DAE ;
- La structuration de filières de valorisation matière innovantes (nouveaux déchets, nouvelles technologies de tri...) ;
- Les études pour la mise en œuvre d'une tarification incitative et les actions de promotion ;
- Les projet de structuration de filière avec plusieurs partenaires et éventuellement chef de file (sécurisation des approvisionnements en matériaux recyclés, réseau interprofessionnel, etc...). La notion de filière fait référence au cycle de vie d'une matière ou d'un produit (produire, trier, réutiliser, recycler) ;
- Les démarches Ecologiques Industrielles et Territoriales (EIT) ;
- Actions d'envergure liées à la valorisation des bio-déchets (hors tri et collecte des bio-déchets)
- Démarches d'envergure de réemploi (revalorisation, réparation, reconditionnement...) ;
- Etc...

Une attention particulière sera donnée :

- aux projets intégrant la notion de filière complète (de la fabrication du produit à l'après-vie du produit) ;
- aux projets de recyclage des ressources limitées ou en voie de raréfaction (ex : minéraux et métaux utilisés par l'industrie et les TIC, etc...) ;
- aux constructions intégrant des matériaux recyclés.

Ne seront pas soutenus les projets en lien avec l'incinération ou l'enfouissement des déchets.

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

- Entreprises de toute filière ;
- Structures de l'Economie Sociale et Solidaire quelle que soit leur forme juridique ;
- Associations à but non lucratif ;
- Collectivités territoriales et leurs groupements ;
- Etablissements publics ;
- Bailleurs sociaux ;
- Groupements d'Intérêt Public ;
- Organisations représentant les entreprises ;
- Sociétés Publiques Locales ;
- Chambres consulaires ;
- Etc...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

La transition vers une économie circulaire passe par un engagement des entreprises dans des démarches plus globales intégrant également les enjeux d'amélioration de la qualité de l'air, de protection de la biodiversité, de réduction des déchets positifs pour tous les citoyens. La transition vers une économie circulaire est un chantier clé de la transition écologique et solidaire. Les bénéfices pour l'économie en termes de création de richesse, d'activités et d'emplois nouveaux et d'innovations sont bien réels. Le secteur de l'économie circulaire représente un potentiel de 300 000 emplois supplémentaires, dont certains métiers sont à inventer ou dans des modèles économiques nouveaux avec des emplois locaux, pérennes et non délocalisables.

L'économie circulaire est notamment une source d'innovation sociale et d'opportunité d'emplois pour les plus fragiles.

Les actions de sensibilisation, d'animation autour de ce sujet sont également un facteur d'égalité et de non-discrimination en diffusant l'information et en créant des réseaux. Il s'agit de mobiliser tous les acteurs afin d'induire un changement durable.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est ont pu retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du

caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnées par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée.

Le Programme ITI (Investissement Territorial Intégré) de l'EmS (Eurométropole de Strasbourg) intègre cet objectif spécifique.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes d'action communautaire notamment, sera recherchée en raison du caractère transfrontalier et transnational de nos espaces de coopération de proximité. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

L'évaluation ex-ante a identifié un besoin sur le financement de la transition énergétique et durable des entreprises intégré dans l'objectif spécifique 1.3 et au travers d'un instrument financier sur les énergies renouvelables.

L'absence de dimension économique des types d'opération visés ne nécessite pas la mobilisation d'instruments financiers. Concernant les entreprises potentiellement bénéficiaires, le soutien ne générera pas directement des recettes. La subvention présente par conséquent un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

**Indicateurs :**

Tableau : Indicateurs de réalisation									
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	
2	2.6	FEDER	Transition	ISO26	Investissements dans des démarches d'économie circulaire	€	4 014 945	24 084 853	

Tableau : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Remarques [200]
2	2.6	FEDER	Transition	ISR26	Entreprises engagées dans un processus d'économie circulaire	Nombre d'entreprises soutenues	0	2022	700		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.6	067 - Gestion des déchets ménagers: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	2 550 161
2	FEDER	Transition	2.6	069 - Gestion commerciale et industrielle des déchets: mesures de prévention, de réduction, de tri, de réutilisation et de recyclage	2 890 182
2	FEDER	Transition	2.6	075 - Soutien aux processus productifs respectueux de l'environnement et à l'utilisation rationnelle des ressources dans les PME	11 560 730

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.6	01 - Subvention	17 001 073

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.6	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	2 000 000
2	FEDER	Transition	2.6	33 – Pas de ciblage géographique	15 001 073

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.6	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	17 001 073

## Objectif Spécifique 2.7 : Biodiversité

OS 2.7 : Améliorer la protection et la préservation de la nature et de la biodiversité et renforcer les infrastructures vertes, en particulier en milieu urbain, et réduire toutes les formes de pollution

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Le diagnostic met en avant la fragilisation de la biodiversité, de la qualité des eaux qui restent à améliorer, des enjeux existants en matière de qualité de l'air, notamment dans les agglomérations et du potentiel que les friches pourraient représenter pour lutter contre l'artificialisation croissante des sols. Il s'agit également de renforcer le maillage de biodiversité en finançant les actions relatives aux sites Natura 2000.

En mobilisant cet objectif spécifique, les objectifs suivants sont visés :

- Améliorer la biodiversité par la connaissance, la gestion, l'investissement, la protection foncière et la sensibilisation,
- Réduire la pollution des eaux, de l'air et des sols.

Des résultats sont attendus en termes :

- De diffusion de la connaissance et de sensibilisation liée à la biodiversité,
- De meilleure gestion des espaces de biodiversité, d'augmentation des friches réhabilitées à des fins de renaturation,
- D'augmentation du nombre de dispositifs permettant la surveillance ou l'amélioration de la qualité de l'air

### Types d'actions :

#### Améliorer la biodiversité par la connaissance, la gestion, la protection foncière et la sensibilisation :

##### Connaissance, suivi, sensibilisation et formation à l'environnement :

Il s'agit de réaliser des inventaires naturalistes, développer des indicateurs d'état de conservation, de fonctionnement écologique, d'état de pression de réponse, développer une plateforme numérique régionale qui compile les données, et communiquer sur les résultats, dans le cadre de l'Observatoire Régional de la Biodiversité. Il s'agit également d'actualiser les données sur les ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique), compléter son réseau, mettre à jour et communiquer sur les listes rouges d'espèces menacées. Ces actions permettront de structurer et alimenter l'Observatoire Régional de la Biodiversité ainsi que les programmes régionaux de recherche sur la biodiversité.

Il s'agit également d'aider les structures d'éducation dans leurs démarches en faveur de l'environnement, de la réduction des déchets, de la sobriété des usages, de la biodiversité et de la consommation responsable, le cas échéant en lien avec la santé.

### **Protection, gestion et animation des réserves naturelles, des sites protégés par les conservatoires et Natura 2000 :**

Il s'agit de poursuivre l'animation et le déploiement des plans de gestion des 27 réserves naturelles régionales et 21 réserves naturelles nationales existantes. En application de la stratégie régionale biodiversité, il s'agit également de consolider le réseau par la création ou l'extension de 15 nouvelles réserves naturelles régionales et nationales via des études environnementales, de l'animation territoriale, et de la valorisation, la rédaction des plans de gestion, le déploiement des premiers travaux et mesures de gestion, l'animation du réseau régional.

Il s'agit de plus d'élaborer des documents de gestion des sites conservatoires à préserver, de réaliser les travaux et opérations de gestion et de valorisation, les missions d'expertise visant à accompagner les collectivités et maîtres d'ouvrage. Il s'agit aussi d'action de protection via maîtrise ou acquisition foncière.

Enfin, il s'agit de mettre en oeuvre les actions relatives à la politique Natura 2000 en Grand Est (animation des sites Natura 2000, élaboration et révision des Documents d'Objectifs (DOCOB) et financement des contrats Natura 2000).

### **Restauration des continuités écologiques et reconquête des milieux en préservant l'existant :**

Il s'agit d'encourager l'émergence de projets de trames vertes et bleues (TVB) dans des zones en déficit, développer les projets de plantations d'arbres le long des routes et des canaux, déployer des projets de restauration de la biodiversité en milieux agricole, projets de suppression d'obstacles au déplacement d'espèces terrestres et aquatiques.

### **Protection de la faune et la flore menacées et restauration de milieux :**

Il s'agit de mettre en oeuvre la déclinaison régionale des plans nationaux d'action (PNA) et les plans régionaux d'action (PRA) pour la préservation d'espèces menacées. Ces programmes sont construits autour de 3 axes: connaissance, protection et restauration. Il s'agit également d'engager de nouveaux plans de soutien aux espèces emblématiques de la Région ou représentatives de la biodiversité plus oubliée.

Il s'agit également de soutenir les actions concrètes menées par les centres de soins pour la sauvegarde de la faune sauvage.

### **Réduire la pollution :**

**Améliorer la connaissance en matière de pollution dans les sols, dans l'air et de l'eau** (études, dispositifs de surveillance, stations de mesure...) et renforcer la prise en compte des enjeux de la qualité de l'air, du climat, de l'énergie, de l'eau et de la biodiversité, le cas échéant en lien avec la santé.

**Soutenir la réhabilitation et la reconversion des friches à des fins de renaturation dans un objectif de reconquête de la biodiversité et dans le respect du principe pollueur-payeur :** Le but ici est de réhabiliter les friches dans un double objectif environnemental et de maîtrise du foncier. Les friches sont des

espaces délaissés dont les locaux ou terrains ont été utilisés à des fins industrielles, artisanales, agricoles (hors surface de production), commerciales, militaires, ferroviaires et dont l'état rend impossible toute réutilisation sans travaux préalables de réhabilitation. Il s'agit donc de soutenir :

- Les opérations, études et travaux, liées, Le traitement des verrues paysagères,
- Le désamiantage, la démolition, la déconstruction, la désimperméabilisation, la remise à plat du terrain,
- Les travaux de dépollution,
- Les actions visant à préserver le patrimoine naturel.

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

#### **Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :**

- Observatoire Régional de la Biodiversité,
- Observatoire Climat Air Energie,
- Services de l'Etat (Directions Départementales des Territoires, DREAL, Rectorat...),
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Conservatoires d'Espaces Naturels,
- Conservatoire du littoral
- Gestionnaires de réserves naturelles régionales
- Centres de soin pour la faune sauvage
- Associations,
- Syndicats mixtes (Parc Naturels notamment),
- Investisseurs privés,
- Offices Fonciers Solidaires (OFSE),
- Sociétés d'économie mixte (SEM),
- Sociétés Publiques Locales (SPL),
- Établissements publics fonciers,
- Organismes de recherche,
- Etc...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

L'intervention du FEDER à travers l'objectif spécifique 2.7 vise à diffuser la connaissance et sensibiliser sur la biodiversité, mieux gérer les espaces de biodiversité, augmenter les friches réhabilitées pour lutter contre l'artificialisation croissante des sols, augmenter le nombre de dispositifs permettant la surveillance ou l'amélioration de la qualité de l'air.

Ces enjeux d'amélioration du cadre de vie, de la qualité de l'air, de l'eau, de renaturation de certains espaces, de réduction de la pollution sont déterminant en terme de santé publique et doivent atteindre toute la population sans distinction ni discrimination. Ces actions bénéficieront toutefois notamment aux populations les plus défavorisées puisque les études démontrent que ces populations sont plus vulnérables et plus fréquemment exposées aux nuisances liées à la pollution de l'air par exemple.

Les sites concernés par les projets qui seront soutenus comme les parcs naturels régionaux, les réserves naturelles sont accessibles à toute personne.

Il en est de même des actions de connaissance, de suivi, de sensibilisation et de formation qui devront avoir une dimension Grand Est et être diffusées et destinées au plus grand nombre.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est ont pu retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnées par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée.

Le Programme ITI (Investissement Territorial Intégré) de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) intègre cet objectif spécifique.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes d'action communautaire notamment, sera recherchée en raison du caractère transfrontalier et transnational de nos espaces de coopération de proximité. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations

en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Sur le champ transfrontalier, les orientations portent tout particulièrement sur la façon de renforcer une meilleure connaissance de l'inventaire du patrimoine commun et les échanges entre acteurs dans les domaines de l'environnement, de la biodiversité, de la préservation des ressources (aménagement, déchets, climat air énergie, eau ...) en favorisant les échanges de pratiques et en déclinant le cas échéant des projets expérimentaux partagés.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

La Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement pour renforcer les ressources naturelles et la biodiversité des Alpes et zones de montagne pour en faire les atouts d'un espace de vie de grande qualité.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

L'absence de dimension économique des types d'opération visés ne nécessite pas la mobilisation d'instruments financiers.

**Indicateurs :**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
2	2.7	FEDER	Transition	RCO037	Surface des sites Natura 2000 couverte par des mesures de protection et de restauration	Ha	984	5902
2	2.7	FEDER	transition	ISO27	Actions en faveur de la préservation des milieux et des espèces	Nombre d'actions	42	252

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
2	2.7	FEDER	Transition	ISR27	Superficie des habitats bénéficiant d'un soutien pour atteindre un meilleur état de conservation	Ha	0	2020	11 804		

### Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :

#### Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.7	064 - Gestion de l'eau et conservation des ressources en eau (y compris la gestion des bassins hydrographiques, les mesures spécifiques d'adaptation au changement climatique, la réutilisation, la réduction des fuites)	2 108 966
2	FEDER	Transition	2.7	074 - Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées conformément aux critères d'efficacité énergétique	4 569 424
2	FEDER	Transition	2.7	077 - Mesures en matière de qualité de l'air et de réduction du bruit	351 494
2	FEDER	Transition	2.7	078 - Protection, restauration et utilisation durable des sites Natura 2000	14 059 767
2	FEDER	Transition	2.7	079 - Protection de la nature et de la biodiversité, patrimoine naturel et ressources naturelles, infrastructures vertes et bleues	14 059 767

#### Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.7	01 - Subvention	35 149 418

#### Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.7	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	2 100 000
2	FEDER	Transition	2.7	33 – Pas de ciblage géographique	33 049 418

#### Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
2	FEDER	Transition	2.7	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	35 149 418



# Priorité 3

**Priorité 3 : Agir pour l'emploi, le bien-être et la qualité de vie via le soutien à la santé, à la culture et au tourisme**

## Objectif Spécifique 4.5 : Santé

**OS 4.5 : Garantir l'égalité d'accès aux soins de santé et favoriser la résilience des systèmes de santé, y compris les soins de santé primaires, et promouvoir le passage d'une prise en charge institutionnelle à une prise en charge familiale ou de proximité**

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Partant du diagnostic territorial qui souligne une inégalité d'accès aux soins, doit être priorisée la résilience du système de santé sur l'ensemble de l'espace régional. Alors que le vieillissement de la population entraîne un accroissement des besoins à l'accès aux soins, les perspectives prévoient une diminution de l'offre médicale sur l'ensemble du territoire, y compris dans les zones urbaines, ce qui laisse préjuger de difficultés encore plus importantes dans les zones déjà qualifiées à ce jour de déserts médicaux. La mise en œuvre d'un équilibre de la distribution de l'offre sur l'ensemble du territoire régional est une priorité majeure de l'ensemble des collectivités territoriales.

Le vieillissement des professionnels de santé et donc le départ à la retraite imminent d'un certain nombre d'entre eux laisse présager une dégradation de la situation sur une large majorité des territoires de la Région. Pour exemple, le territoire de la Haute-Marne connaît une situation particulièrement inquiétante avec 40,6% des médecins qui ont plus de 60 ans et 36,7% qui ont entre 50 et 59 ans. Ainsi, 75% seront en âge de prendre leur retraite dans les 15 prochaines années.

Afin de répondre à cet enjeu, la Région Grand Est a élaboré une feuille de route 2021-2027 qui repose sur deux approches que sont le soutien aux projets pouvant contribuer à favoriser l'installation de praticiens et de para médicaux ainsi que le développement de leur activité dans des zones sous-dotées en terme de professionnels médicaux et établir et mettre en œuvre une organisation et des solutions globales pour rendre accessible à tout citoyen une offre de soins ambulatoires dans un bassin de vie identifié.

Ainsi, le présent dispositif a pour objectif d'apporter un réel effet levier aux objectifs régionaux visant à répondre aux enjeux que sont les déserts médicaux et la disparité de l'accès aux soins sur le territoire.

Les objectifs à atteindre seront donc de palier aux faiblesses du territoire en termes d'accessibilité aux soins ainsi que de développer un véritable tissu d'actions d'information et de sensibilisation aux problématiques de santé, permettant ainsi d'assurer une prévention en amont auprès de la population. Parallèlement, le financement d'actions innovantes d'accès aux soins pourra être soutenu afin de renforcer la diversité et la pertinence de l'offre médicale sur le territoire.

Les résultats attendus sont :

- L'accroissement de l'accessibilité aux infrastructures de soins,
- L'augmentation du nombre de personnes sensibilisées aux risques liés à la santé.

### Types d'actions :

Afin d'apporter une réponse à l'augmentation des déserts médicaux sur le territoire, il apparaît nécessaire de renforcer l'offre de soins de proximité et l'attractivité de la région au regard des professionnels de santé. Ainsi, les typologies d'actions suivantes peuvent être financées dans le cadre de cet objectif spécifique :

#### Soutien au développement de structures médico-sociales, sanitaires et de santé de proximité et aux actions innovantes d'accès aux soins

Ce dispositif doit permettre de résorber les disparités territoriales en développant l'accès à l'offre de soins par la construction et le développement de structures de santé de proximité. Sont notamment ciblées les Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP) mais également toute action innovante permettant de développer l'accès aux soins de tout un chacun. Ces infrastructures s'appuieront sur un exercice coordonné des professionnels de santé afin de répondre au mieux aux besoins de la population en lien avec les problèmes de santé actuels (vieillesse de la population, prise en charge des maladies chroniques...). Ainsi, les projets favorisant d'autres modes d'exercice coordonnés complémentaires aux Maisons de santé sont également ciblés. Leur mise en place doit s'appuyer sur un projet de santé local multi-acteurs axé sur des objectifs opérationnels liés à la santé des patients. Parallèlement, ces structures permettront de renforcer l'attractivité du territoire en favorisant l'installation et le maintien de nouveaux professionnels de santé sur le territoire. Le présent dispositif permet également de financer les centres de santé polyvalents, les centres d'accueil de jour ainsi que les structures mobiles visant à favoriser l'accès aux soins de tout un chacun. Enfin, toute action innovante d'accès aux soins qui permettra de renforcer et de moderniser l'offre médicale sur le territoire sera soutenue. L'ensemble de ces structures et actions permettront ainsi de renforcer la résilience du système de santé du territoire et de compléter la stratégie régionale pour répondre aux enjeux de la raréfaction de l'offre médicale. L'objectif est également d'offrir, aux organismes qui souhaitent soutenir le développement de structures permettant la diversification de l'accès aux soins, un effet levier pour attirer les professionnels de santé sur le territoire de la région.

Les opérations soutenues dans le cadre du présent dispositif devront justifier que le territoire sur lequel elles sont mises en œuvre est sous-doté en termes d'accès aux soins.

Les projets suivants pourront être financés :

- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles en veillant à préserver la vitalité et le dynamisme des centralités ;
- centres de santé polyvalents ; centres d'accueil de jour (à destination des personnes porteuses d'un handicap, des personnes âgées...);
- actions innovantes permettant l'accès aux soins (ex. : structures mobiles) ;

- etc...

Les opérations soutenues dans le cadre du présent dispositif devront respecter le principe de désinstitutionalisation.

### Soutien à des actions d'information et de promotion de la santé

Le présent dispositif vise au développement d'actions d'information et de promotion de la santé sur le territoire avec une priorisation des projets d'envergure et à portée territoriale large. Les actions préventives mises en place auront ainsi pour objectif de sensibiliser la population sur l'ensemble des risques liés à la santé afin d'éviter l'apparition et le développement de maladies ou d'incapacités. Ainsi, des actions ciblées sur des thématiques telles que la nutrition, l'environnement ou encore le bien-être (liste non limitative) en lien avec leur impact sur la santé pourront être mises en place.

Ces actions cibleront en priorité les populations les plus vulnérables : personnes âgées, jeunes, migrants, victimes de violence et personnes en situation de handicap.

Ces actions peuvent prendre diverses formes : manifestations axées sur une information collective (forum, salon, intervention de professionnels de santé...), information individuelle, publication de brochures....

\*\*\*

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...). Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés à ce titre. Si l'opération n'est pas située dans un GAL ou si le GAL n'intègre pas l'orientation relative aux équipements de proximité, l'opération émerge au présent dispositif.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

Les entités et groupements oeuvrant dans le développement de structures permettant la multiplication de l'accès aux soins sur le territoire, l'accroissement de l'attractivité du territoire au regard des professionnels de santé et la mise en place d'actions d'information dans le domaines de la santé sont éligibles au présent dispositif. Ils recouvrent les :

- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (MSP),
- Etablissements publics de santé ;
- Associations,
- Mutualités,
- Fondations,
- Sociétés interprofessionnelles de soins ambulatoires,
- Sociétés civiles immobilières,
- Sociétés d'économie mixte,
- Bailleurs sociaux,
- PME et leurs groupements,
- Etc...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

Les objectifs liés à la prévention de toute forme de discrimination et visant à assurer une égalité des chances pour tous face à l'accès aux soins sont bien ancrés dans le cadre de l'objectif spécifique 4.1.

Le diagnostic du territoire a démontré que la région Grand Est était couverte par des infrastructures de santé de manière disparate, démontrant ainsi une certaine inégalité d'accès aux soins, tant au niveau social que géographique. Ainsi, le soutien au développement des structures médico-sociales, sanitaire et de santé de proximité permettra de résorber les inégalités territoriales, permettant ainsi à l'ensemble de la population d'accéder, dans un périmètre géographique raisonnable, à une offre de soin de qualité. De plus, l'éligibilité de telles structures devra être convenablement justifiée par une analyse des besoins, dans les territoires isolés ou sous dotés en de tels équipements. Par ailleurs, ces infrastructures devront être mises à disposition sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire. Ces conditions illustrent ainsi l'objectif majeur de ce dispositif qu'est de palier à toute inégalité des chances et discrimination dans le domaine de l'accès aux soins.

En parallèle, le financement d'actions d'information et de promotion de la santé répond à un fort besoin en termes de connaissances de l'ensemble de la population dans le domaine de la santé et ce, de manière uniforme, quel que soit la catégorie sociale. Cela permettra de palier aux disparités en termes de sensibilisation et de connaissance sur les problématiques liées à la santé et ainsi, à toute inégalité au sein de la population.

#### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est ont pu retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnées par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée.

Le Programme ITI (Investissement Territorial Intégré) de l'EmS (Eurométropole de Strasbourg) intègre cet objectif spécifique.

#### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Sur le champ transfrontalier, les orientations portent tout particulièrement sur la façon de concourir à toute initiative visant à améliorer le bien-être, l'accès aux soins des citoyens du Grand Est sur les espaces frontaliers et notamment encourager les coopérations dans le domaine de la Santé par l'adaptation de Zones Organisées d'Accès aux Soins Transfrontaliers (ZOAST) ou leur développement selon d'autres modalités. Après la réalisation d'un diagnostic des services liés à la santé sur les espaces de coopération en lien notamment avec l'Agence Régionale de la Santé, il pourrait s'agir de soutenir les coopérations sanitaires et hospitalières, tant en ce qui concerne la prévention, la promotion et l'exercice des soins impliquant les professionnels de la santé et encourageant la mutualisation des équipements tels les maisons de santé pluri professionnelles transfrontalières. Par ailleurs, le renforcement d'outils de télémédecine transfrontaliers pourrait s'intensifier, en lien avec le développement du numérique en général.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

L'évaluation ex-ante n'identifie pas de besoins en termes d'instruments financiers sur ces thématiques. Le recours à la subvention constituera un fort effet incitatif afin de déployer ces projets dans des territoires sous-dotés.

### Indicateurs :

Tableau : Indicateurs de réalisation									
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	
3	4.5	FEDER	Transition	RCO069	Capacité des infrastructures de soins de santé nouvelles ou améliorées.	Personnes /an	13 390	80 350	

Tableau : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données	Remarques [200]
3	4.5	FEDER	Transition	RCR073	Utilisateurs annuels des infrastructures de soins de santé	Utilisateurs /an			64 280		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	Transition	4.5	128 - Infrastructures de santé	17 576 654
3	FEDER	Transition	4.5	160 - Mesures visant à améliorer l'accessibilité, l'efficacité et la résilience des systèmes de soins de santé (hormis les infrastructures)	1 322 973

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	Transition	4.5	01 - Subvention	18 899 627

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	Transition	4.5	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	1 500 000
3	FEDER	Transition	4.5	33 – Pas de ciblage géographique	17 399 627

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	Transition	4.5	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	18 899 627

## Objectif Spécifique 4.6 : Culture et Tourisme

OS 4.6 : Renforcer le rôle de la culture et du tourisme dans le développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Le diagnostic territorial souligne une offre hétérogène en termes d'équipements culturels et un secteur du tourisme dont le poids économique s'avère plus faible comparé à d'autres territoires régionaux. Par ailleurs, tout comme les autres secteurs industriels, les secteurs culturel et touristique ont connu ces dernières années, via la notamment la généralisation du numérique, une augmentation de leur impact environnemental. L'enjeu du présent objectif spécifique est ainsi de proposer des leviers permettant à ces filières de s'adapter aux enjeux environnementaux et aux nouvelles pratiques innovantes. Ainsi, l'objectif recherché sera d'accompagner prioritairement la transition verte et numérique des secteurs de la culture et du tourisme afin de renforcer leur développement économique, l'inclusion sociale et l'innovation sociale. Parallèlement, face à la perte d'activité dû à la crise de la Covid 19, l'enjeu actuel est d'accroître la résilience et la viabilité économique des acteurs et structures culturels et touristiques.

Dans cette optique, la priorité devra cibler la restauration, la création et le développement de sites culturels et touristiques à travers l'innovation, le développement du numérique et également la performance énergétique. En parallèle, les opérations soutenues viseront ainsi l'amélioration de l'autonomie financière de ces structures en leur permettant, via des actions de développement et de réhabilitation, de diversifier et d'augmenter leurs recettes et donc d'assurer des retombées économiques croissantes.

Par ailleurs, des actions visant à la structuration des filières concernées seront également soutenues afin d'accroître la compétitivité des structures œuvrant dans les domaines ciblés.

Les initiatives axées sur l'innovation sociale feront également l'objet d'un soutien afin de favoriser les projets qui permettront de mettre en avant l'entrepreneuriat social ou encore l'inclusion sociale, la cohésion ainsi que l'insertion.

Plus globalement, via la résilience des deux filières ciblées, le présent dispositif a pour objectif d'assurer un accès généralisé à une offre culturelle et touristique sur l'ensemble du territoire et ce, pour l'ensemble des publics, sans discrimination.

Le soutien aux entreprises culturelles et touristiques (aides individuelles ou actions collectives) élargira à l'objectif spécifique 1.1 « développement économique ». Le présent objectif vise à soutenir les actions publiques qui, elles aussi, contribuent directement ou indirectement à l'attractivité des territoires et donc à leur développement économique.

L'objectif spécifique 5.1 « Prendre des mesures en faveur d'un développement social, économique et environnemental intégré, du patrimoine culturel et de la sécurité dans les zones urbaines » ne soutiendra pas les projets s'inscrivant dans les filières culturelles et touristiques, qui émergeront uniquement dans le champ du présent dispositif.

Les résultats attendus sont :

- La création d'emplois dans les filières culturelles et touristiques,
- L'augmentation du nombre de visiteurs dans les sites soutenus.

### Types d'actions :

#### Financement de projets de préservation, de restauration, de modernisation et d'exploitation de structures œuvrant dans les domaines du tourisme, de la culture et du patrimoine

Les objectifs attendus dans le cadre de ce dispositif sont les suivants :

- Permettre la préservation et la restauration de lieux et structures relevant des domaines de la culture, du patrimoine et du tourisme ;
- Accompagner le développement des lieux et structures relevant des domaines de la culture, du tourisme et du patrimoine avec une attention particulière portée sur les volets durable, digital et innovation ;
- Accompagner la création et la reprise de structures permettant d'exploiter les ressources et de maintenir les emplois dans les domaines précités et/ou en favoriser la création.

Les projets suivants pourront notamment être financés (liste non limitative) :

- Soutien aux investissements visant la préservation et la restauration de sites et d'installations ;
- Soutien aux investissements visant à l'émergence et au développement de projets structurants à l'échelle du territoire.

Le soutien sera accordé à des infrastructures publiques innovantes, présentant prioritairement des performances énergétiques ou numériques, qui s'insèrent dans des stratégies régionales ou locales de valorisation du territoire avec des retombées socioéconomiques claires.

#### Soutien aux projets contribuant à la structuration de filières dans le domaine culturel et touristique

L'objectif attendu est de favoriser l'émergence de partenariats ainsi que de synergies de projets dans les domaines ciblés.

Les projets suivants pourront notamment être financés (liste non limitative) :

- Aide à la structuration de l'offre touristique et culturelle et de leurs filières ;
- Contrats de destination ;
- Actions de communication (notamment digitales) s'inscrivant dans la stratégie touristique régionale visant à valoriser les filières signature du tourisme régional;

- Accompagnement des structures agissant dans les domaines ciblées (diagnostic et stratégie de préservation, de restauration ou de création, études de viabilité économique, stratégie d'exploitation, stratégie de promotion...).

### Soutenir les initiatives d'innovation sociale

Ce dispositif est destiné à créer de nouvelles dynamiques, à ouvrir de nouveaux champs de développement dans les secteurs de la culture et du tourisme ainsi qu'à développer de nouvelles pratiques innovantes pour répondre à des besoins sociaux actuels.

Dans le cadre des actions qui seront mises en œuvre, les priorités suivantes doivent être ciblées :

Conformément à la définition de l'innovation sociale, seront éligibles les projets qui peuvent cumulativement :

- proposer de nouveaux service(s)/activité(s);
- favoriser l'émergence de projets chez les acteurs de la culture et du tourisme ;
- développer des partenariats locaux dans une logique collaborative;
- présenter un caractère réaliste tant dans le montage technique que financier (cofinancements publics et/ou privés consolidés).

Les micro-projets innovants et le financement d'emplois dans le cadre d'un nouveau projet émergeront au FSE+, dans le cadre de l' OS4.a, ainsi que les projets qui visent l'accompagnement du réseau ESS.

\*\*\*

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les projets s'inscrivant dans la stratégie d'un GAL (Groupe d'Action Locale) LEADER et répondant aux critères d'éligibilité correspondants devront prioritairement être considérés à ce titre.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

Les secteurs de la culture et du tourisme ont été durement frappés par la crise sanitaire, avec un impact socioéconomique extrêmement fort. Afin d'en assurer la relance, il convient de soutenir les acteurs assurant le développement d'infrastructures touristiques et culturelles innovantes et/ou structurantes présentant et ce, prioritairement sur les volets numériques et énergétiques. Les PME culturelles étant soutenues à travers l'objectif spécifique 1.3, le présent objectif spécifique visera à soutenir les acteurs publics tels que les suivants :

- Etablissements publics, collectivités territoriales, syndicats mixtes;
- Offices de tourisme;
- Associations et fondations portant des projets publics;
- Délégataires de missions de service public;
- Etc...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

Le présent objectif spécifique a ainsi pour ambition de placer la culture et le tourisme comme véritable vecteur humain, social et économique, devant ainsi être accessible à tous de manière non discriminatoire. Il doit également permettre de résorber les inégalités territoriales en termes d'accès aux secteurs culturels et touristiques. Dans la droite ligne de cet objectif, les infrastructures soutenues dans le cadre du présent dispositif devront être mises à disposition de tout type de public, sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les ITI (Investissements Territoriaux Intégrés) sélectionnés dans le cadre d'un appel à candidatures dédié et ouvert à toutes les métropoles et agglomérations à fonction métropolitaine du Grand Est ont pu retenir le présent objectif spécifique dans le cadre de leur programme. Les ITI sont sélectionnés sur la base du caractère intégré de leur stratégie territoriale, de sa conformité avec le présent programme, de la qualité de son système de gestion et de contrôle et, le cas échéant, de la qualité du bilan de son activité d'organisme intermédiaire sur la période 2014-2020. Les opérations pouvant être mises en œuvre dans le cadre d'un ITI et du présent objectif spécifique seront sélectionnées par l'autorité en charge de la stratégie territoriale intégrée.

Le Programme ITI (Investissement Territorial Intégré) de m2A (Mulhouse Alsace Agglomération) intègre cet objectif spécifique.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. La complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens

européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Sur le champ culturel, différentes interventions sont à imaginer :

- Encourager l'essor d'espaces culturels transfrontaliers via les coopérations culturelles, l'échange et la mobilité transfrontalière des artistes et des œuvres et en développant le rayonnement culturel du Grand Est.
- Développer l'offre culturelle transfrontalière via la diffusion transfrontalière et l'ouverture de manifestations culturelles au public des pays voisins et en favorisant l'extension de services culturels à l'ensemble des espaces frontaliers.

Sur le champ touristique, en conformité avec le Schéma régional de développement du tourisme, il s'agira d'encourager la création d'offres touristiques nouvelles transfrontalières. Il s'agira de rendre davantage visible le territoire Grand Est et les spécificités patrimoniales et touristiques de ses cinq destinations phares (dont destination Ardenne transfrontalière) sur les espaces frontaliers partenaires voire au-delà.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

La Stratégie de l'UE pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement pour la préservation du patrimoine culturel et renforcer les ressources culturelles pour en faire les atouts d'un espace de vie de grande qualité.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Les typologies d'actions prévues dans le cadre de cet objectif n'étant pas directement liées à un objectif de rentabilité économique directe, l'évaluation ex-ante n'identifie pas d'instruments financiers. Le recours aux subventions permettra de soutenir des opérations structurantes pour le territoire présentant cependant des retombées économiques pour les territoires.

**Indicateurs :**

Tableau : Indicateurs de réalisation								
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	4.6	FEDER	Transition	RCO077	Nombre de sites touristiques et culturels soutenus	Nombre de sites	6	37

Tableau : Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
3	4.6	FEDER	Transition	RCRO01	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Nombre d'emplois	0	2022	70		
3	4.6	FEDER	Transition	RCR077	Nombre de visiteurs de sites culturels et touristiques bénéficiant d'un soutien	Nombre de visiteurs	1 440 000	2022	1 584 720		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	Transition	4.6	165 – Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques connexes	13 355 737
3	FEDER	Transition	4.6	166 – Protection, développement et promotion du patrimoine culturel et services culturels	13 355 736

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	Transition	4.6	01 - Subvention	26 711 473

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	Transition	4.6	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	700 000
3	FEDER	Transition	4.6	33 – Pas de ciblage géographique	26 011 473

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
3	FEDER	Transition	4.6	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	26 711 473



# Priorité 4

**Priorité 4 : Agir pour les potentiels humains et l'emploi des jeunes**

## Objectif Spécifique 4.a : Compétences des jeunes

**OS 4.a : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale**

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

En Grand Est, le taux de chômage des jeunes demeure élevé au regard des autres classes d'âge / 20,2% des jeunes de 15 à 24 ans sont au chômage en 2020 contre un taux de 7,7% toutes classes d'âge confondues. La situation des jeunes face au chômage n'est pas homogène selon les territoires. 6 Départements se situent au-dessus de la moyenne nationale (métropole) dont certains avec des taux de chômage très élevés (Ardennes, Aube et Vosges).

Par ailleurs, la crise sanitaire et économique actuelle a un impact significatif sur la situation des jeunes : démotivation et difficultés psychologiques suite à la période de confinement, CDD/interim non renouvelés voire CDI rompus en raison des difficultés économiques des entreprises. Dans ce contexte, deux risques principaux sont identifiés dans le suivi des jeunes : la perte ou le relâchement du lien avec les jeunes accompagnés et les difficultés accrues de repérage des jeunes qui auraient besoin d'entrer dans un parcours.

Il s'agit ici d'améliorer l'accès à l'emploi de tous les jeunes avec une attention particulière pour les jeunes les plus en difficulté. L'atteinte de cet objectif passera par la mise en place d'actions d'accompagnement et de formations spécifiques visant à développer les compétences des jeunes.

**Objectif:** Renforcer les compétences des jeunes.

**Résultat attendu:** Augmentation du nombre de jeunes en capacité d'accéder à l'emploi et du nombre de jeunes en emploi.

### Types d'actions :

**Actions visant à renforcer les compétences des jeunes, via un accompagnement et des formations spécifiques, afin de faciliter leur accès à l'emploi, telles que :**

- Actions de repérage des jeunes éloignés de l'emploi ;

- Actions de mise en relation avec les employeurs et de mise en situation professionnelle. Ces actions pourront, ou non, être liées à une action de formation via une alternance entre théorie et formation en situation de travail ;
- Actions facilitant l'accès à la formation pour tous les jeunes, notamment ceux qui sont confrontés à l'éloignement géographique des lieux de formation et rencontrent des freins à la mobilité ou des contraintes spécifiques : par exemple, développement de la formation à distance, accompagnement et création d'un cadre propice à leur réussite, aménagement de parcours ... ;
- Actions de formation axées sur la maîtrise des compétences clés, y compris les compétences numériques, et sur l'acquisition de compétences professionnelles, qu'elles soient techniques ou liées aux savoir-être (soft skills) ;
- Actions de formation visant à former les jeunes notamment dans des secteurs porteurs, tels que les métiers du numérique, les métiers liés aux filières vertes (par exemple dans les domaines des énergies renouvelables, de l'efficacité énergétique, de la valorisation des déchets...), et dans les métiers en tension de toute nature, etc... ;
- Actions visant à développer les compétences professionnelles et anticiper la reconversion professionnelle des jeunes ayant dû interrompre leurs études de manière précoce. Il s'agira notamment d'accompagner les jeunes sportifs de haut niveau vers la formation et la qualification ;
- Expérimentations visant à développer des approches innovantes ou nouvelles sur le territoire dans le cadre d'actions répondant aux besoins des jeunes, notamment des jeunes les plus éloignés de l'emploi.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

**Lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre du Programme national FSE+ :** L'accord régional entre l'Etat et la région Grand Est, signé le 6 avril 2022, précise l'articulation entre les actions cofinancées dans le cadre du programme régional et celles prises en charge par le volet déconcentré du programme national. L'article 1.b)ii traite en particulier des interventions relatives à la formation des jeunes.

#### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

**Public :** Jeunes actifs (prioritairement en reconversion professionnelle, en recherche d'information) et inactifs âgés de 15 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que: exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc ...

**Principaux porteurs de projet :** Collectivités territoriales, universités, Missions locales, Membres du Service Public Régional de l'Orientation, Structures associatives d'accompagnement des publics, Organismes de formation, chambres consulaires...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

Les objectifs liés à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité des chances sont bien ancrés dans le cadre de l'objectif spécifique A.

L'intervention du FSE+ à travers l'objectif spécifique A concerne d'une part le renforcement des compétences des jeunes et d'autre part la création d'emplois dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

En mettant l'accent sur les jeunes les plus en difficulté, les actions visant à renforcer les compétences des jeunes contribuent pleinement à l'amélioration de l'égalité des chances. En Grand Est, près d'un jeune sur 10 rencontre des difficultés, notamment dans le domaine de la lecture, qui se révèlent être fortement pénalisantes et le seront par la suite dans leur parcours professionnel. Dans ce contexte, il s'agira en particulier de permettre à des jeunes en difficulté, peu voire non diplômés, souvent en rupture institutionnelle après un parcours scolaire chaotique, de renforcer leurs compétences, d'améliorer leurs savoir-être et ainsi d'accroître leurs chances d'accéder à l'emploi.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Tout le territoire du Grand Est.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée et tout particulièrement avec le programme ERASMUS + dont l'un des axes est de favoriser la mobilité de jeunes à des fins de renfort de leur employabilité. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Il s'agira de rendre plus lisible les dispositifs de soutien à la mobilité pilotés par les partenaires du Comité Régional de la Mobilité et plus accessible l'offre de mobilité européenne et internationale destinée aux jeunes dans le cadre notamment des Services Volontaires européens, Corps européens de solidarité, échanges de jeunes européens, financés par Erasmus, mieux coordonner les acteurs impliqués pour proposer des réponses adaptées au profil des jeunes, mettre au point des stratégies régionales partagées visant à augmenter le nombre et à diversifier le profil des jeunes bénéficiant de ces dispositifs. Un rapprochement des Parlements régionaux des jeunes entre territoires voisins sera également recherché.



Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

**Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :**

Considérant la typologie d'opérations, il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.

**Indicateurs :**

**Tableau : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
4	4.a	FSE+	Transition	EEO07	18-29 ans	participants	4 121	8 120
4	4.a	FSE+	Transition	EEO06	Moins de 18 ans	Participants	1 156	2 278

**Tableau 3: Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
4	4.a	FSE+	Transition	EEO01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Participants	199	2020	1 405		
4	4.a	FSE+	Transition	EEO02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Participants	382	2020	4 072		
4	4.a	FSE+	Transition	EEO04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Participants	269	2020	2 316		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.a	136 - Soutien spécifique à l'emploi des jeunes et à l'intégration socio-économique des jeunes	28 034 138

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.a	01 - Subvention	28 034 138

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.a	33 – Pas de ciblage géographique	28 034 136

Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.a	10 - Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	28 034 138

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.a	02 - Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	28 034 138

## Objectif Spécifique 4.f : Lutte contre le décrochage et mobilité des jeunes

OS 4.f : Promouvoir l'égalité d'accès et le suivi jusqu'à son terme d'un parcours d'éducation ou de formation inclusive et de qualité, en particulier pour les groupes défavorisés, depuis l'éducation et l'accueil des jeunes enfants jusqu'à l'éducation et la formation des adultes en passant par l'enseignement général et l'enseignement et la formation professionnels et par l'enseignement supérieur, et faciliter la mobilité à des fins d'apprentissage pour tous et l'accessibilité pour les personnes handicapées

>> Type d'actions correspondants (8 000 caractères)

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Le taux de jeunes en rupture institutionnelle en Grand Est est supérieur au taux national : respectivement 9,5% contre 8,9%. La région compte plus 15 000 jeunes en rupture dont plus de 10 000 jeunes en décrochage scolaire dans les 3 Académies du territoire.

10,6 % des jeunes de 15 à 24 ans ne sont ni en emploi ni en formation (contre 10,1 pour l'Union européenne) en 2019. Parmi les jeunes de 15 à 29 ans ayant quitté l'enseignement secondaire, 20 % ne sont ni en études, ni en emploi dans le Grand Est, soit 200 000 jeunes non insérés. La non-insertion des jeunes est souvent associée à la pauvreté. Les territoires touchés par le déclin de l'industrie comptent 30 % de jeunes non insérés.

L'enjeu est de réduire le risque de rupture institutionnelle chez les jeunes et de faciliter la réalisation de trajectoires professionnelles et personnelles ascendantes. L'atteinte de cet objectif passera par la prévention et la lutte contre toute forme de décrochage, y compris dans le cadre d'expériences de mobilité et, de manière transverse, le renforcement des partenariats entre les acteurs institutionnels (Académie, Université, Pole Emploi, les CCAS, les Missions Locales et les Régions qui sont en charge du développement des PSAD, les acteurs du SPRO...).

**Objectif:** lutter contre les décrochages et les ruptures de parcours

**Résultat attendu:** Augmentation du nombre de jeunes en capacité de poursuivre leur parcours de formation.

## Types d'actions :

### Actions visant à lutter contre toutes les formes de décrochage, pouvant comprendre tout ou partie des actions ci dessous :

- Actions de repérage et de mobilisation des jeunes en rupture institutionnelle ;
- Actions de remédiation, de remobilisation et d'appui à la construction d'un projet professionnel ;
- Soutien à l'animation régionale et territoriale en faveur du raccrochage dans le cadre, notamment, des instances de gouvernance et des instances opérationnelles de suivi, d'appui et d'accompagnement de ces publics, notamment les Plate-formes de Suivi et d'Appui aux Décrocheurs (PSAD) ;
- Actions de "raccrochage" pour des publics en risque de rupture institutionnelle ou en situation de rupture et des publics confrontés à des difficultés qui se cumulent (jeunes sortants de l'aide sociale à l'enfance, jeunes sous main de justice, services civiques, jeunes des quartiers prioritaires...) ;
- Actions de prévention et de remédiation du décrochage dans l'enseignement supérieur (par exemple, maintien dans une formation sanitaire et sociale pour les jeunes décrocheurs de première année de médecine...) ;
- Soutien à la création de services complémentaires, innovants et pouvant être territorialisés, visant au suivi et à l'accompagnement des jeunes en rupture institutionnelle, à l'appui par exemple d'applications, d'outils numériques, ou d'intelligence artificielle,...
- Mise en réseau des acteurs de la lutte contre toutes les formes de décrochages, notamment dans une approche étude-action. Il s'agit ici de positionner le Grand Est comme territoire expérimental à travers le développement de solutions innovantes, inspirées d'autres pays, ou autres régions de France et d'Europe, en impliquant les publics eux-mêmes et dans une perspective d'essai à long terme.

**Lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre du Programme national FSE+ :** L'accord régional entre l'Etat et la région Grand Est, signé le 6 avril 2022, précise l'articulation entre les actions cofinancées dans le cadre du programme régional et celles prises en charge par le volet déconcentré du programme national. L'article 1.b) stipule en particulier que l'intervention de l'Etat portera sur les actions de repérage, de prévention, de lutte contre le décrochage et de raccrochage dans le primaire et le secondaire jusqu'en troisième.

### Action visant à soutenir les expériences de mobilité à visée professionnelle des jeunes, notamment :

- Actions visant à proposer un accompagnement personnalisé aux jeunes avec le moins d'opportunités vers une expérience de mobilité européenne ou internationale ;
- Actions visant à mieux structurer les parcours d'accompagnement vers la mobilité des jeunes ;
- Actions visant à permettre une meilleure valorisation et capitalisation de l'expérience de mobilité dans le parcours vers l'emploi.

**Lien avec les actions mises en œuvre dans le cadre du Programme national FSE+ :** L'accord régional entre l'Etat et la région Grand Est, signé le 6 avril 2022, précise l'articulation entre les actions cofinancées dans le cadre du programme régional et celles prises en charge par le volet déconcentré du programme national. L'article 1.a) traite en particulier des interventions relatives à la mobilité des jeunes stipule. Ainsi, l'Etat soutiendra la mobilité européenne et internationale des apprentis et alternants dans le cadre de leur formation professionnelle. Par ailleurs, les parcours d'insertion pourront comprendre une

mobilité européenne ou internationale dans le cadre de parcours de remobilisation. L'Etat pourra également soutenir des actions de mobilité liées à la gestion des freins périphériques.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

#### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

**Public :** Jeunes actifs (prioritairement en reconversion professionnelle, en recherche d'information) et inactifs âgés de 15 à 29 ans. Une attention particulière sera portée aux jeunes en rupture institutionnelle ainsi qu'aux jeunes faisant face à des difficultés telles que: exclusion sociale, situation de handicap, chômage de longue durée, problématiques d'addiction, difficultés d'apprentissage, faible niveau scolaire, illettrisme, illettrisme, problématiques de logement, freins à la mobilité, parentalité précoce, etc ...

**Principaux porteurs de projet :** Collectivités territoriales, universités, Missions locales, Membres du Service Public Régional de l'Orientation, Structures associatives d'accompagnement des publics, Organismes de formation, chambres consulaires...

#### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

Les objectifs liés à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité des chances sont bien ancrés dans le cadre de l'objectif spécifique F. Le diagnostic du territoire Grand Est a mis en évidence le fait que les jeunes de la région quittent plus prématurément le système éducatif et que le taux de scolarisation des jeunes de 15 à 29 ans est inférieur au taux moyen enregistré en France métropolitaine. Or il s'avère que l'absence de diplôme accroît fortement les difficultés d'insertion sur le marché du travail et réduit les possibilités de trajectoire professionnelle ascendante. Le faible niveau de qualification a également des effets non négligeables sur la capacité à se former tout au long de la vie. Dans ce contexte, la lutte contre toute forme de décrochage devient un enjeu de renforcement de l'égalité des chances pour les jeunes du territoire.

En visant à prévenir et lutter contre le décrochage scolaire dans l'enseignement secondaire et dans l'enseignement supérieur, notamment par la prise en compte de la situation spécifique des plus de 15 ans, la mise en œuvre de l'objectif spécifique F contribuera à renforcer l'égalité des chances pour les jeunes du Grand Est. Les dispositifs mis en place seront accessibles à tous, sans considération liée au genre, à l'origine raciale ou ethnique, à la religion ou aux convictions, au handicap, à l'âge ou à l'orientation sexuelle.

#### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Tout le territoire du Grand Est.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée et tout particulièrement avec le programme ERASMUS + dont l'un des axes est de favoriser la mobilité de jeunes à des fins de renfort de leur employabilité. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Il s'agira de rendre plus lisible les dispositifs de soutien à la mobilité pilotés par les partenaires du Comité Régional de la Mobilité et plus accessible l'offre de mobilité européenne et internationale destinée aux jeunes dans le cadre notamment des Services Volontaires européens, Corps européens de solidarité, échanges de jeunes européens, financés par Erasmus, mieux coordonner les acteurs impliqués pour proposer des réponses adaptées au profil des jeunes, mettre au point des stratégies régionales partagées visant à augmenter le nombre et à diversifier le profil des jeunes bénéficiant de ces dispositifs. Un rapprochement des Parlements régionaux des jeunes entre territoires voisins sera également recherché.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Considérant la typologie d'opérations, il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.

**Indicateurs :**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
3	4.f	FSE+	Transition	EECO07	18-29 ans	participants	1 819	3 321
3	4.f	FSE+	Transition	EECO06	Moins de 18 ans	participants	513	937

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
3	4.f	FSE+	Transition	EECR 01	Participants engagés dans la recherche d'un emploi au terme de leur participation	Participants	15	2020	799		
3	4.f	FSE+	Transition	EECR 02	Participants suivant un enseignement ou une formation au terme de leur participation	Participants	30	2020	2 355		
3	4.f	FSE+	Transition	EECR 04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	Participants	53	2020	1 033		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.f	150 - Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	7 182 201
4	FSE+	Transition	4.f	149 - Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	1 000 000

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.f	01 - Subvention	8 182 201

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.f	33 – Pas de ciblage géographique	8 182 201

Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.f	10 - Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	8 182 201

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.f	02 - Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	8 182 201



# Priorité 5

**Priorité 5 : Agir pour les potentiels humains et l'emploi via le soutien à l'ESS, l'orientation et la formation**

## Objectif Spécifique 4.a : Economie sociale et solidaire

OS 4.a : Améliorer l'accès à l'emploi et aux mesures d'activation de tous les demandeurs d'emploi, notamment des jeunes, en particulier par la mise en œuvre de la garantie pour la jeunesse, des chômeurs de longue durée et des groupes défavorisés sur le marché du travail, et des personnes inactives, ainsi que par la promotion de l'emploi indépendant et de l'économie sociale

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

La Région Grand Est a mis en œuvre une stratégie d'intervention qui vise au renforcement et à la structuration des collaborations et des dispositifs qui contribuent au développement d'une économie sociale plus solidaire et à la création de réponses durables à des besoins peu ou mal couverts. L'enjeu est de poursuivre et d'amplifier le soutien au développement de l'économie sociale et solidaire sous toutes ses formes. Cet objectif passe par le soutien aux initiatives de promotion de l'ESS, l'accompagnement des démarches collectives et individuelles ainsi que le soutien à l'émergence de projets et à leur passage à l'échelle, en vue de pérenniser les emplois créés.

Il s'agit :

- d'expérimenter : rendre possible l'expérimentation, et donc le droit à l'échec en soutenant l'émergence de nouvelles activités, services, méthodes ou produits ;
- de créer et pérenniser des emplois : en soutenant les modèles économiques, les emplois effectifs et à venir, tout en professionnalisant les acteurs des structures pour créer des emplois de qualité, non délocalisables. Un des objectifs est également d'accroître le taux de pérennité des structures.

**Objectif:** Créer et pérenniser les emplois.

**Résultat attendu:** Augmentation du nombre de personnes insérées sur le marché du travail.

## Types d'actions :

### Actions visant à promouvoir l'économie sociale et solidaire et à accompagner et amplifier son développement

Il s'agit de soutenir :

- Les actions de promotion de l'économie sociale et solidaire des têtes de réseau régionales de l'ESS dans les territoires, y compris ruraux avec notamment pour enjeu de canaliser les initiatives du terrain ;
- L'accompagnement des projets (dont les projets en émergence relevant du type d'action ci-après) et des dynamiques locales, en faveur de l'économie sociale et solidaire. Par exemple la mutualisation, la coopération ou le partenariat de service à travers un appui personnalisé ou collectif selon les besoins (recherche de financement, appui au montage de dossiers, etc.). L'aide à la vie associative et au bénévolat pourra faire l'objet d'un soutien spécifique.

### Actions visant au soutien à l'émergence et le développement de microprojets et autres projets sociaux et solidaires répondant notamment à de nouveaux besoins, à des besoins mal couverts, à d'autres initiatives locales et /ou citoyennes, permettant le cas échéant l'expérimentation.

Il s'agit de financer la mise en oeuvre d'actions, de nouvelles activités, à leur stade initial mais également de conforter des projets afin d'en pérenniser l'activité par un soutien :

- à l'émergence de projets dont les microprojets associatifs (avec une approche thématique : inclusion et innovation sociale, santé, participation des femmes au marché du travail...);
- au développement et au changement d'échelle des projets et ou des activités, générateurs d'un impact social à amplifier ;
- aux initiatives locales et/ou citoyennes dans le domaine du développement durable (projets visant à limiter l'impact environnemental de l'activité humaine, à développer la sobriété en matière de ressources et d'énergie, à préserver la biodiversité et à développer l'économie circulaire...).

L'intervention de l'Etat en faveur de l'économie sociale et solidaire à travers le programme national FSE+ portera sur des mesures spécifiques d'appui aux têtes de réseau visant la professionnalisation des acteurs, et le partage d'expérience et le soutien aux dispositifs locaux d'accompagnement.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

**Public cible :** Personnes en recherche d'emploi, salariés précaires du secteur de l'ESS, femmes, travailleurs seniors (plus de 45 ans), jeunes en difficulté, personnes en situation de handicap, personnes issues de l'immigration, chômeurs de longue durée et bénéficiaires des minima sociaux, résidents de zones urbaines sensibles ou de zones rurales...

### Principaux porteurs de projets (bénéficiaires) :

- Toute structure du secteur de l'ESS
- collectivités territoriales et leurs groupements,
- établissements publics de santé, d'enseignement, centres de formation des apprentis, organismes de formation professionnelle,
- Petites et moyennes entreprises,
- offices du tourisme,
- chambres consulaires,
- bailleurs sociaux,
- associations
- centres socio-culturels
- groupements d'employeurs associatifs
- ...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

Les objectifs liés à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité des chances sont bien ancrés dans le cadre de l'objectif spécifique A.

L'intervention du FSE+ à travers l'objectif spécifique A concerne d'une part le renforcement des compétences des jeunes et d'autre part la création d'emplois dans le cadre de l'économie sociale et solidaire.

Le volet Economie social et solidaire est fortement susceptible d'insuffler une dynamique de valorisation des entreprises responsables, et notamment responsables vis-à-vis de l'environnement. C'est également à travers ces projets que l'approche de l'égalité des femmes et des hommes et des discriminations au sens large est susceptible d'être le plus concret.

**Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :**

Tout le territoire du Grand Est.

**Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :**

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

**Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :**

Considérant la typologie d'opérations, il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.

**Indicateurs :**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	4.a	FSE+		ISO4A1	Nombre d'entreprises de l'ESS accompagnées	Nombre d'entreprises	103	178
5	4.a	FSE+		EEOO2	Participants chômeurs, y compris chômeurs de longue durée	participants	482	832
5	4.a	FSE+		EEOO4	Personnes inactives	Participants	943	1 626

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
5	4.a	FSE+		EEOO4	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	participants	16	2020	270		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.a	138 - Soutien à l'économie sociale et aux entreprises sociales	7 741 842

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.a	01 - Subvention	7 741 842

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.a	33 – Pas de ciblage géographique	7 741 842

Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.a	10 – Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	6 741 842
5	FSE+	Transition	4.a	1 - Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	1 000 000

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.a	02 - Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	7 241 842
5	FSE+	Transition	4.a	01 - Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	500 000

## Objectif Spécifique 4.e : Orientation

**OS 4.e : Améliorer la qualité, le caractère inclusif et l'efficacité des systèmes d'éducation et de formation ainsi que leur adéquation au marché du travail, notamment par la validation de l'apprentissage non formel et informel, pour favoriser l'acquisition de compétences clés dont les compétences entrepreneuriales et numériques, et en promouvant la mise en place de systèmes de formation en alternance et d'apprentissages**

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

La région Grand Est fait face à un niveau de qualification des actifs moins élevé que la moyenne nationale. Si la part des non-diplômés a diminué de 3,3 points depuis 2011 en Grand Est, attestant par là-même d'une élévation du niveau de formation global, la part de diplômés du supérieur reste inférieure à la moyenne nationale (24,8% contre 29,3% en 2016). Par ailleurs, les enjeux en matière de qualification sont fortement exacerbés pour les personnes à la recherche d'un emploi. Ainsi, 53 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur au bac contre 46 % au niveau national. L'absence de diplôme accroît fortement les difficultés d'insertion sur le marché du travail et réduit les possibilités de trajectoire professionnelle ascendante. Ainsi, le faible niveau de qualification a des effets non négligeables sur la capacité à se former tout au long de la vie.

Parallèlement, la région fait face au défi des mutations de l'économie : la digitalisation et les enjeux de transition environnementale ont des impacts forts sur l'évolution des usages et des modes de consommation. Ils constituent des voies de modernisation pour l'économie régionale et des opportunités de recrutement pour les personnes en recherche d'emploi.

Il s'agit donc ici de renforcer et améliorer la qualité et l'efficacité du système d'orientation et de formation, afin de sécuriser les parcours professionnels et de permettre une meilleure adéquation entre les besoins du marché du travail et les compétences de la population. L'atteinte de ce double objectif passera par : l'amélioration de l'information sur les métiers et les formations, notamment grâce au développement d'outils numériques ; le renforcement des compétences des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement ; l'amélioration de la coordination territoriale des acteurs du Service Public Régional de l'Orientation ; le renouvellement des approches de formation à travers le développement de l'innovation pédagogique et l'ingénierie de formation.

**Objectif:** Accroître la connaissance du marché du travail et améliorer le contenu des formations dans une optique d'adéquation entre l'offre et la demande et de sécurisation des parcours professionnels

#### Résultat attendu:

- Augmentation de l'information disponible sur les métiers et les formations

- Evolution des approches de formation

### Types d'actions :

#### Information sur les métiers, les formations, l'orientation et les dispositifs d'évolution professionnelle

Actions visant à améliorer l'information sur les métiers et les formations, les choix d'orientation, et l'accès aux dispositifs d'évolution professionnelle (comme par exemple la VAE), en lien avec les besoins et les tendances du marché du travail, à travers notamment :

- Le développement et/ou le déploiement d'outils, d'applications, de contenus numériques, de démarches pédagogiques améliorant la personnalisation de gestion de carrière, de parcours professionnel et de compétences (portefeuille de compétences, éditeur de CV, information et évolution des métiers etc.) et enrichissant les possibilités de choix de métiers et de formation. Le recours croissant aux outils numériques sera accompagné d'une sensibilisation aux écogestes numériques afin d'en limiter l'impact environnemental ;
- l'amplification de la mobilisation des acteurs économiques : mise en réseau des acteurs économiques, nouvelles approches pour promouvoir les métiers et les opportunités d'emplois et de carrières (mise en avant de gestes professionnels, utilisation du virtuel...), développement de réseaux d'ambassadeurs métiers... ;
- Le renforcement de l'ancrage territorial notamment : une meilleure prise en compte des besoins spécifiques des territoires, un renforcement de l'animation et de la coordination territoriale, l'élargissement des réseaux, la mutualisation des moyens, en particulier dans les territoires les plus vulnérables (territoires ruraux, quartiers politiques de la ville) ou à enjeux spécifiques (territoires frontaliers...);
- La mise en œuvre d'évènements régionaux et territoriaux sur la découverte sur les métiers, les formations, l'emploi, l'évolution professionnelle,... selon des modalités adaptées (présentiel, et/ou virtuel) ;
- Le développement d'outils et de plans de communication et/ou de diffusion d'informations, de publications, etc. sur les métiers, les formations et l'emploi.

#### Professionalisation des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'insertion

Actions visant une montée en compétences et une amélioration des connaissances des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement, ainsi que des équipes éducatives et des parents d'élèves, afin d'être en adéquation avec les spécificités du marché du travail local et national, les secteurs d'activité, les perspectives, l'actualité dans un contexte mouvant aussi bien au niveau de l'environnement global qu'au niveau des publics concernés, par exemple :

- Actions de formation à destination des acteurs de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement ainsi que des équipes éducatives et des parents d'élèves ;

- Soutien au développement et à l'adaptation du programme annuel de professionnalisation, de formations et d'échanges sur les pratiques des professionnels de l'orientation, de la formation et de l'accompagnement en y intégrant de la FOAD, VAE,... mais également des webinaires, classes virtuelles, etc. tout en mettant en place une démarche de sensibilisation aux écogestes numériques ;
- Actions visant à structurer et coordonner une mise en réseau régionale des professionnels de la mobilité européenne/internationale.

### Soutien au renouvellement des approches de formation et à l'innovation pédagogique

Actions visant à favoriser le renouvellement des approches de formation à travers le développement de l'innovation pédagogique et l'ingénierie de formation, notamment :

- Ingénierie de formation initiale ou continue afin de créer de nouvelles formations par blocs de compétences du CAP au doctorat et pour tous les niveaux des Titres, CQP (certificat de qualification professionnelle) dans des filières d'avenir ou créatrices d'emploi (Industrie du futur, Développement de la bioéconomie, Efficacité énergétique, Numérique/Télécommunications, Mobilité/Aéronautique/Transports, Tourisme/Gastronomie, Alimentaire/Agroalimentaire, Création/Design/Audiovisuel, etc ...) ;
- Développement d'innovations en matière de formation (expérimentation, nouvelles méthodes pédagogiques, pédagogie de l'alternance...), ex : action de formation en situation de travail, travail à distance, travail tutoré, formation par le jeu...

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

#### Publics cible :

- Les professionnels et salariés dans les champs de la formation, de l'accompagnement, de l'orientation
- Toutes les personnes en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle, qu'elles soient actives ou non, inscrites en tant que demandeurs d'emploi ou non
- Les publics scolaires (collégiens, lycéens), les étudiants, les apprentis
- Les familles, les équipes éducatives

Une attention particulière sera portée à l'accès des femmes aux formations/métiers traditionnellement masculins, et inversement.

**Principaux porteurs de projets :** Collectivités territoriales, les membres et partenaires du Service Public Régional de l'Orientation, les lycées, les établissements d'enseignement supérieur (universités, écoles de commerce,...), les campus des métiers et des qualifications, les organismes de formation, les structures d'insertion, les branches, les entreprises, les laboratoires, les associations, chambres consulaires, centres de formation d'apprentis, etc.

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères)

Les objectifs liés à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité des chances sont bien ancrés dans le cadre de l'objectif spécifique E.

L'un des enjeux phares de cet objectif stratégique est de garantir à toute personne l'accès à une information gratuite, complète et objective, sur les métiers, les formations, les certifications, les débouchés, ainsi que l'accès à des services de conseil et d'accompagnement en orientation de qualité. En élargissant l'horizon des possibles des jeunes et de leurs familles ainsi que des personnes en reconversion, l'accès à une information de qualité et facilement accessible contribue à renforcer l'égalité des chances et à réduire les inégalités sur le marché du travail. Dans cette optique, la promotion des opportunités de métiers, d'emplois et de formation, visera à atteindre les plus vulnérables, via une approche proactive, tout en exploitant pleinement les possibilités offertes par le numérique pour répondre à l'ensemble des besoins.

L'engagement de la Région Grand Est en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes, notamment dans l'accès aux métiers, est également à souligner. Signataire de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale, elle a mis en place en 2017 un Prix Régional pour l'égalité femmes-hommes et la mixité des métiers. Ce prix vise notamment à favoriser la mixité dans l'accès aux métiers et à lutter contre la persistance des stéréotypes de genre, en valorisant des jeunes en cours de formation dans une filière où ils, ou elles, sont sous-représentés et en encourageant les filles à s'orienter vers des métiers dits masculins et inversement. A cet égard, les dispositifs mis en place dans le domaine de la communication et l'information sur les métiers et les formations auront un rôle clef à jouer dans le renforcement de l'égalité entre les femmes et les hommes.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Tout le territoire du Grand Est.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La complémentarité avec les autres programmes européens sera recherchée et tout particulièrement avec le programme ERASMUS +. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. La complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Au regard du nombre de travailleurs frontaliers issus du Grand Est (193 000 en 2021, soit 44 % des 437 600 travailleurs frontaliers français), les orientations suivantes pourraient être prises sur le champ frontalier :

- Développer la comparaison des systèmes de formation pour faciliter les mobilités transfrontalières et atteindre l'objectif de double diplomation.
- Accompagner toute initiative visant à connaître et informer sur l'état du marché du travail et des besoins de main d'œuvre en élargissant notamment le périmètre de l'OIE (Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi) ou des instances d'information sur l'accès au marché du travail tel le CRD EURES.
- Favoriser le développement d'une offre optimisée de formation initiale et continue, par des parcours de formations transfrontaliers, la mise en œuvre d'expérimentations en matière de formations professionnelles transfrontalières à destination des apprentis et demandeurs d'emploi.

Dans tous ces domaines, la recherche de réciprocité dans les flux de formations transfrontalières devra prévaloir.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

#### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Considérant la typologie d'opérations, il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.

**Indicateurs :**

**Tableau 2: Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
5	4.e	FSE+	Transition	ISO4E1	Nombre d'opérations	Nombre	15	50
5	4.e	FSE+	Transition	ISO4E2	Démarches entreprises favorisant l'évolution des approches de formation	Nombre	8	13

**Tableau 3: Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
5	4.e	FSE+	Transition	ISR4E1	Nombre de nouveaux portefeuilles numériques de compétences créés sur OrientEST"	Nombre	85 000	2020	80 641		
5	4.e	FSE+	Transition	ISR4E2	Nombre de nouveaux cursus créés ou de cursus dont le contenu est enrichi ou la mise en œuvre transformée	Nombre	1	2020	7		

### Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :

#### Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.e	150 - Soutien à l'enseignement supérieur (hormis les infrastructures)	9 386 947
5	FSE+	Transition	4.e	149 - Soutien à l'enseignement primaire et secondaire (hormis les infrastructures)	3 000 000

#### Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.e	01 - Subvention	12 386 947

#### Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.e	33 – Pas de ciblage géographique	12 386 947

#### Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.e	10 – Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	12 386 947

#### Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.e	02 - Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	11 386 947
5	FSE+	Transition	4.e	01 - Mesures visant l'égalité entre les hommes et les femmes	1 000 000

## Objectif Spécifique 4.g : Formation tout au long de la vie

**OS 4.g : Promouvoir l'apprentissage tout au long de la vie, notamment les possibilités de renforcement des compétences et de reconversion flexibles pour tous, en tenant compte des compétences entrepreneuriales et numériques, mieux anticiper les changements et les nouvelles exigences en matière de compétences fondées sur les besoins du marché du travail, faciliter les transitions professionnelles et promouvoir la mobilité professionnelle**

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

L'élévation du niveau de compétence des actifs et des inactifs constitue un objectif prioritaire de la Région Grand Est en charge de la définition et de la mise en œuvre du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles, en partenariat avec l'Etat et les partenaires sociaux.

La population non scolarisée de 15 ans et plus est moins diplômée que la moyenne française métropolitaine : on compte ainsi moins de diplômés du supérieur et plus de titulaires d'un diplôme de niveau V.

Certes, depuis 2011, la part des diplômés du supérieur a augmenté de presque 5 points et celle des non diplômés a diminué, attestant d'une élévation du niveau de formation global, confirmée par l'augmentation de la part des titulaires d'un baccalauréat. Pour autant, la part de titulaires d'un CAP ou d'un BEP reste importante et supérieure de presque 5 points par rapport à la France métropolitaine (respectivement 29,2 % et 24,8 %).

Les enjeux en matière de qualification sont exacerbés pour les personnes à la recherche d'un emploi. La part des demandeurs d'emploi avec un niveau de formation inférieur au bac est supérieure à celle constatée pour l'ensemble des demandeurs d'emploi de Métropole. 53 % des demandeurs d'emploi ont un niveau de formation inférieur au bac contre 46 % au niveau national.

Ces écarts entre le niveau de qualification et les compétences attendues par les employeurs mettent en avant l'enjeu de poursuivre les efforts en faveur de la formation professionnelle. L'absence de diplôme ou le faible niveau de qualification accroissent les difficultés d'insertion sur le marché du travail. Le faible niveau de qualification a par ailleurs des effets sur la capacité à se former tout au long de la vie. Le manque de compétences constitue un frein majeur à l'embauche dans un contexte marqué par une augmentation régulière du taux de vacances d'emploi en France depuis 2016 et des tensions importantes pour certains secteurs d'activité ou métiers.

Les spécificités de la région Grand Est, territoire à la plus forte « intensité frontalière » appellent par ailleurs des réponses spécifiques. La prégnance de l'emploi frontalier nécessite des réponses facilitant l'accès aux opportunités d'emplois transfrontaliers et la prise de poste dans les territoires voisins.

Les effets de la crise sanitaire se font ressentir : au troisième trimestre 2021 le nombre de demandeurs d'emploi (catégorie A, B et C) est de 453 870 fin 2019. La situation du marché du travail risque d'évoluer encore défavorablement les prochains mois. Les enjeux post-crise sont ainsi encore plus prégnants, en particulier pour les personnes les plus vulnérables et les plus éloignés de l'emploi.

### **Objectif :**

Contribuer à l'élévation du niveau de formation et à la montée en compétences, tout en augmentant les chances d'accès à la qualification pour les actifs et inactifs.

### **Résultats attendus**

Une augmentation du niveau de qualification et des compétences des actifs et des inactifs, en particulier des personnes à la recherche d'un emploi et des personnes très éloignées du marché du travail.

L'Etat, à travers le programme national FSE+, assure la gestion des actions de formation des actifs occupés salariés tout domaine d'activité confondu, y compris pour les salariés licenciés économiques. La Région ne finance pas la formation des actifs occupés à l'exception des démarches individuelles des salariés en reconversion professionnelle (dont les actifs agricoles souhaitant changer de secteur d'activité) et les salariés en insertion par l'activité économique.

### **Types d'actions :**

#### **Actions visant à augmenter le niveau de qualification et les compétences des actifs, en priorité en recherche d'emploi, et des inactifs :**

- Actions visant l'acquisition et la maîtrise des savoirs de base et des compétences clés transversales y compris les accompagnements et formations-actions visant à permettre l'entrée dans un parcours permettant l'obtention d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification professionnelle ;
- Actions permettant l'obtention d'une qualification, d'un titre, d'un diplôme ou d'une certification professionnelle, permettant de répondre notamment aux besoins en compétences des filières stratégiques identifiées dans le Schéma Régional de Développement économique, d'Innovation et d'Internationalisation et le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires et des filières "vertes" et durables tout en répondant aux aspirations des apprenants ;
- Actions de formation aux métiers d'infirmier et d'aide-soignant qu'il s'agisse de formation initiale et continue y compris les parcours de formation par passerelles pour des personnes déjà titulaires d'un diplôme notamment relevant du sanitaire ou de l'aide à domicile ;
- Actions pour prévenir et agir contre le décrochage de formation ;

- Action visant à faciliter l'obtention d'une certification reconnue à l'appui de la valorisation de l'expérience y compris les démarches innovantes permettant de conjuguer valorisation de l'expérience et parcours de formation ;
- Actions de formation linguistiques adaptées aux spécificités des bassins de vie et des perspectives d'emploi dans les territoires frontaliers, privilégiant notamment la modularisation, le tutorat, les immersions culturelles et linguistiques, ainsi que les possibilités offertes par le numérique ;
- Actions de formation pour les personnes en parcours de formation dans les structures d'insertion par l'activité économique.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature (mesures immatérielles).

### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

#### Publics cible :

Les actifs occupés ou la recherche d'un emploi ou en reconversion professionnelle, les inactifs et plus largement toute personne pour laquelle le déficit de qualification professionnelle contraint l'accès, le maintien ou le retour sur le marché du travail.

Une attention particulière sera portée aux publics les plus fragiles tels que les chômeurs de longue durée, les jeunes sortants de dispositifs d'accompagnement spécifiques (tels que les Ecoles de la 2ème chance) et souhaitant poursuivre leur formation...

#### Principaux porteurs de projets :

Région Grand Est, réseau de l'IAE, chambres consulaires...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères)

Les objectifs liés à la prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes, la prévention de toute forme de discrimination et le renforcement de l'égalité des chances sont bien ancrés dans le cadre de l'objectif spécifique G.

Le diagnostic du territoire Grand Est a mis en évidence le fait que le niveau de qualification des actifs est moins élevé dans la région que la moyenne nationale, a fortiori pour les personnes à la recherche d'un emploi. Faciliter l'accès à la formation professionnelle, à l'apprentissage et à la qualification pour tous les actifs est donc un enjeu majeur de renforcement de l'égalité des chances. L'accent sera mis en particulier sur les personnes les plus vulnérables et les plus exposés à des risques de discrimination (demandeurs d'emploi de longue durée, personnes sous main de justice, personnes avec un handicap reconnu ou en voie de reconnaissance, salariés de l'Insertion de l'Activité Economique, décrocheurs, bénéficiaires de minima sociaux ...).

Le renforcement de l'égalité des chances pour tous les actifs du Grand Est passera notamment par le développement de l'approche par les compétences, le développement des possibilités offertes par la validation des acquis de l'expérience, une meilleure articulation des parcours de formation entre les compétences transversales et les compétences spécifiques (liées à un métier), le renforcement de la qualification des demandeurs d'emploi les moins qualifiés, une meilleure prise en compte des compétences non formelles. Il s'agit ainsi de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes afin d'élever le niveau de qualifications et de compétences reconnues de tous les actifs et notamment les plus fragiles.

#### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Tout le territoire du Grand Est.

#### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. La complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Au regard du nombre de travailleurs frontaliers issus du Grand Est (193 000 en 2021, soit 44 % des 437 600 travailleurs frontaliers français), les orientations suivantes pourraient être prises sur le champ frontalier :

- Développer la comparaison des systèmes de formation avec les partenaires européens pour faciliter les mobilités transfrontalières et atteindre l'objectif de double diplomation.
- Accompagner toute initiative visant à connaître et informer sur l'état du marché du travail et des besoins de main d'œuvre en élargissant notamment le périmètre de l'OIE (Observatoire Interrégional du marché de l'Emploi) ou des instances d'information sur l'accès au marché du travail tel le CRD EURES.
- Favoriser le développement d'une offre optimisée de formation initiale et continue, par des parcours de formations transfrontaliers, la mise en œuvre d'expérimentations en matière de formations professionnelles transfrontalières à destination des apprentis et demandeurs d'emploi.

Dans tous ces domaines, la recherche de réciprocité dans les flux de formations transfrontalières devra prévaloir.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

**Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :**

Considérant la typologie d'opérations, il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers.

**Indicateurs :**

Tableau : Indicateurs de réalisation									
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)	
5	4.g	FSE+	Transition	EECO02	Participants chômeurs, y compris les chômeurs de longue durée	participants	7 916	13 650	

Tableau 3: Indicateurs de résultat											
Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
5	4.g	FSE+	Transition	EECR04	Participants exerçant un emploi, y compris à titre indépendant, au terme de leur participation	participants	398	2021	2 707		
5	4.g	FSE+	Transition	EECR03	Participants obtenant une qualification au terme de leur participation	Participants	1364	2021	9 268		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.g	151 - Soutien à l'éducation des adultes (hormis les infrastructures)	92 902 106

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.g	01 - Subvention	92 902 106

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.g	33 – Pas de ciblage géographique	92 902 106

Dimension 6 – Thèmes secondaires du FSE+

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
5	FSE+	Transition	4.g	1 – Contribution aux compétences et emplois verts et à l'économie verte	4 000 000
5	FSE+	Transition	4.g	2 - Développement des compétences et emplois numériques	5 000 000
5	FSE+	Transition	4.g	10 - Relever les défis recensés dans le cadre du Semestre européen	92 902 106

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
4	FSE+	Transition	4.a	02 - Intégration des questions d'égalité entre les hommes et les femmes	92 902 106



# Priorité 6

**Priorité 6 : S'appuyer sur des collectivités engagées, et soutenir les territoires en fonction de leurs besoins**

## Objectif Spécifique 5.1 : Volet urbain

OS5.1 : Encourager le développement social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité dans les zones urbaines

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Si le territoire du Grand Est est marqué par la présence de grands pôles métropolitains, caractérisés par une importante dynamique économique, la région présente un territoire sur lequel les disparités économiques et sociales subsistent. Ainsi, si les défaillances sont présentes dans des structures urbaines à plus faible densité de population (centres bourg), elles le sont également au sein même de ces grands espaces urbains.

Ainsi, compte tenu du diagnostic territorial et des enjeux majeurs présents et à venir, l'objectif de cet objectif spécifique est de réduire les disparités territoriales, tant en termes de qualité de vie, que d'accès à des services de proximité.

Les actions mises en place concerneront tant les grandes zones urbaines de la Région que les centralités urbaines à plus faible densité de population. Pour ce faire, les actions visant à la requalification et à la revitalisation urbaine, en vue d'une amélioration du cadre de vie des habitants seront soutenues. Les opérations devront également cibler un objectif écologique lié à l'adaptation au changement climatique afin de permettre aux territoires urbains de s'inscrire dans une réelle démarche de développement durable. Plus globalement, le présent objectif spécifique cible la résorption des disparités territoriales dans les zones urbaines.

D'autre part, les projets visant au financement de construction, réhabilitation ou extension de services de proximité ainsi que les projets d'intermodalité seront également soutenus. Ces actions renforceront l'accessibilité aux services de base, ce qui aura pour conséquence de renforcer l'attractivité des territoires concernés.

Pour ce faire, des Investissements Territoriaux Intégrés seront mis en place suite à appel à candidatures. Parallèlement, un appel à projet lié aux financements des infrastructures de proximité et des opérations d'urbanisme durable sera lancé à destination des communes urbaines du Grand Est.

Des résultats sont attendus en termes :

- D'augmentation de la surface urbaine réhabilitée,
- D'augmentation du nombre de services rendus accessibles.

## Types d'actions :

Dans le cadre du présent objectif spécifique, sont éligibles les typologies d'actions ventilées sous les deux dispositifs suivants :

### **Soutien à la requalification et à la revitalisation urbaine durable pour améliorer le cadre de vie**

Ce dispositif a pour objectif de résorber les disparités territoriales via l'aménagement et la réhabilitation d'espaces publics structurants dans les territoires en besoin dont le traitement des friches. Les espaces publics dits « structurants » se caractérisent par leur impact direct dans le cadre de vie des habitants. Ils constituent ainsi des aménagements essentiels au « bien-vivre » de la population.

Ainsi, les requalifications et revitalisations ciblées devront justifier d'un réel impact sur l'amélioration du cadre de vie des habitants et permettre ainsi de renforcer l'attractivité de ces territoires urbains. Parallèlement, la nature des opérations financées devra justifier d'un réel impact écologique et être en cohérence avec les adaptations auxquelles le territoire doit faire face en lien avec le changement climatique. La régénération urbaine durable pourra notamment être mise en œuvre via une reconfiguration de ces espaces, une amélioration de leur accessibilité, une végétalisation ou encore par l'acquisition de mobilier urbain qualitatif.

Pourront notamment être soutenues les typologies d'actions suivantes comprises dans des projets globaux d'aménagement :

- végétalisation urbaine (murs, toits, terrasses végétalisés, mobiliers urbains végétalisés, plantations d'arbres en ville... en priorisant l'utilisation d'espèces non invasives, non allergènes et adaptées au changement climatique, chaleur, manque d'eau et en favorisant les espèces autochtones...),
- développement de jardins partagés, création de potagers en milieu urbain y compris sur la voie publique,
- déminéralisation des espaces extérieurs,
- mise en œuvre d'actions de désimperméabilisation, infiltration, nature en ville, aménagements en faveur de la perméabilité des sols (action sur des constructions existantes et/ou de nouvelles constructions), gestion du ruissellement à la parcelle,
- création d'îlots de fraîcheur en ville,
- trame verte urbaine,
- etc...

### **Financement d'équipements et d'infrastructures de proximité desservant les populations**

Ce dispositif a pour objectif de pallier les carences de services de proximité dans les zones urbaines en besoin ou pouvant profiter aux habitants de ces zones via la construction, l'extension ou la réhabilitation d'infrastructures de proximité. Sont entendus comme infrastructures de proximité les établissements accueillant des services locaux mis à disposition de la population (centres multi-accueils, médiathèques, équipements sportifs...).

Le développement de ces infrastructures vise ainsi à contribuer à la réintroduction du lien social, à renforcer l'attractivité du territoire et de ce fait, à désenclaver les zones urbaines en besoin.

La liste des domaines ciblés sera déterminée en fonctions des priorités régionales et des besoins des territoires urbains sélectionnés.

En fonction des stratégies territoriales retenues pour les autorités urbaines, un lien avec les autres objectifs stratégiques et objectifs spécifiques du programme pourra être effectué.

### **Soutien à l'intermodalité**

Ce dispositif a pour objectif de :

- Soutenir le déploiement de mobilités innovantes, mobilités douces alternatives à l'usage individuel de la voiture et dans une optique de mobilité inclusive : kiosque de mobilité et de services, infrastructures de mobilité douce...
- Renforcer l'intermodalité : Accroître l'utilisation des transports en commun par tous types de publics en développant de nouveaux pôles d'intermodalité adossés à une réflexion globale de l'aménagement de leurs abords, et en coordonnant et articulant les offres de transports de voyageurs afin de fluidifier la chaîne de déplacement, jusqu'au dernier km.

Les projets soutenus devront s'inscrire dans un projet global visant la mise en place et le développement de l'intermodalité. Ainsi, les opérations devront nécessairement cibler le développement de liens et connexions entre différents modes de transports.

Pour les opérations concernées, seront priorisés les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique...). Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

### **Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :**

- Personnes publiques,
- PME et leurs groupements,
- Associations et fondations,

- Sociétés Publiques Locales (SPL) et Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- Bailleurs sociaux,
- Etc...

### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

Le territoire de la région Grand Est est fortement marqué par la présence de pôles urbains d'envergure mais également par des zones urbaines à plus faibles densités de population. Dans le cadre de ces deux dimensions urbaines, des inégalités sociales et économiques subsistent au sein de la population. Ainsi, un nombre non négligeable de territoires en besoin sont identifiés, marqués notamment par le manque d'infrastructures de proximité, un cadre de vie dégradé ainsi que par une offre de transport obsolète. La cible majeure de cet objectif spécifique est ainsi de remédier à cette fracture entre les différentes zones urbaines et ainsi à pallier à toute inégalité des chances et discrimination. Le développement urbain durable, via la mise en place d'une revitalisation urbaine de qualité (jardins, îlots de fraîcheurs...), permet ainsi d'améliorer le cadre de vie des territoires en besoin tandis que le développement des infrastructures de proximité permet de désenclaver ces zones urbaines et ainsi d'avoir un impact direct sur la population. Afin que cet objectif soit atteint, les infrastructures soutenues devront être mises à disposition de tout type de public, sur une base ouverte, transparente et non discriminatoire.

### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Cet objectif spécifique sera déployé à travers deux outils sur base de stratégies urbaines intégrées et durables qui doivent nécessairement comprendre les éléments suivants (art. 29 du Règlement UE Portant Dispositions Communes 2021/1060) :

- la zone géographique concernée par ladite stratégie ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales ;
- une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone ;
- une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.

### Des Investissements Territoriaux Intégrés (ITI) :

Les territoires éligibles ont été sélectionnés via appel à candidatures : EmS (Eurométropole de Strasbourg) et m2A (Mulhouse Alsace Agglomération)

Dans le cadre du présent objectif spécifique, une gestion en subvention globale des enveloppes accordées est prévue.

Outre l'inscription des typologies d'actions présentées dans cet objectif spécifique, chaque ITI pourra recourir à d'autres objectifs spécifiques en fonction de sa stratégie.

**Des appels à projets régionaux :** Dans le cadre des stratégies de développement local intégrant une commune urbaine du Grand Est, des appels à projets seront lancés. Les autorités locales concernées seront associées à la procédure de sélection.

Ces stratégies pourront être les PTRTE (Pactes territoriaux de relance et de transition écologique). Leur rédaction et leur mise en œuvre sont le fruit d'une démarche commune entre l'Etat, la Région et les EPCI. Par ailleurs, s'appuyant sur le bilan écologique des territoires, ces stratégies ont été élaborées afin de répondre aux enjeux durables auxquels les EPCI doivent faire face.

#### **Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :**

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets, en fonction de leur localisation, dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

#### **Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :**

Considérant la typologie d'opérations, il n'est pas envisagé de recourir à des instruments financiers. Conformément aux objectifs du règlement liés à une approche intégrée et participative des territoires, le recours à la subvention est le moyen le plus adapté. Cet objectif spécifique cible principalement des porteurs publics dont la Banque des territoires assure de manière très développée l'accompagnement via des instruments financiers. L'intervention par subvention présente un effet incitatif important permettant de viser l'atteinte des objectifs fixés.

**Indicateurs :**

**Tableau : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	5.1	FEDER	Transition	RCO054	Nombre de connexions intermodales nouvelles ou modernisées	Nombre de connexions	0	7
6	5.1	FEDER	Transition	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	personnes	131 492	2 160 069
6	5.1	FEDER	Transition	RCO075	Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	nombre	2	23
6	5.1	FEDER	Transition	RCO114	Espace ouvert créé ou réhabilité en zone urbaine	Mètres carrés	6 134	122 685
6	5.1	FEDER	Transition	ISO511	Infrastructures construites ou réhabilités	nombre	1	19

**Tableau : Indicateurs de résultat**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
6	5.1	FEDER	Transition	ISR51	Nombre de services rendus accessibles	Nombre	0	2022	22		

### Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :

#### Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	Transition	5.1	168 - Réhabilitation physique et sécurité des espaces publics	48 810 265

#### Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	Transition	5.1	01 - Subvention	48 810 265

#### Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	Transition	5.1	02 – ITI – Villes, agglomérations et banlieues	4 500 000
6	FEDER	Transition	5.1	18 – Autre outil territorial - Villes, agglomérations, banlieues	44 310 265

#### Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	Transition	5.1	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	48 810 265

## Objectif Spécifique 5.2 : Massif des Vosges

OS 5.2 : Encourager le développement local social, économique et environnemental intégré et inclusif, la culture, le patrimoine naturel, le tourisme durable et la sécurité ailleurs que dans les zones urbaines

### Résultats escomptés et logique d'intervention :

Le diagnostic de territoire met en évidence la spécificité du massif des Vosges, tant par la géologie, le relief, le climat, les milieux naturels et la biodiversité que par l'architecture, qui représentent un potentiel de développement socio-économique et d'innovation et sont valorisés par des activités traditionnelles de production de biens et de services : tourisme, artisanat, agriculture, industrie, travail du bois. Ce territoire interrégional qui forme un trait d'union entre cinq départements du Grand Est et un de Bourgogne Franche-Comté reste un des massifs français les plus habités, mais connaît néanmoins un solde migratoire négatif et un vieillissement accéléré de sa population. De même, la décroissance du nombre d'emplois amène à des déplacements quotidiens de ses habitants pour aller travailler dans les centres urbains. Cette zone reste, par ailleurs, très sensible aux changements climatiques qui ont une incidence directe tant sur le patrimoine naturel que sur les activités humaines (tourisme notamment).

Au regard de ce diagnostic et des enjeux majeurs présents et à venir, les objectifs de la priorité en mobilisant cet objectif spécifique sont de conforter et d'adapter l'activité économique du Massif dans une optique de plus long terme de maintien de la population et de l'activité sur le territoire du Massif des Vosges.

Il conviendra de concentrer les efforts sur les atouts du Massif. La valorisation de son industrie et de son artisanat passera par une structuration accrue des filières permettant leur adaptation aux marchés et leur dynamisation mais également par la mise en valeur du patrimoine industriel et artisanal spécifique du Massif.

Les TPE et PME seront encouragées et accompagnées à développer de nouveaux services nécessaires à leur bon fonctionnement et à leur développement, s'adaptant ainsi aux besoins de la clientèle pour assurer leur croissance et leur pérennité.

La nécessité de répondre aux besoins spécifiques des métiers du Massif passera également par l'accompagnement sur des sujets tels que la saisonnalité et la pluriactivité.

Les acteurs du tourisme seront accompagnés et appuyés pour développer et créer des structures répondant aux attentes des publics cibles (sportifs, familles...) et renforçant leur attractivité. Ainsi, les hébergements et sites de visites devront d'avantage s'engager vers le e-tourisme, l'éco-tourisme, le tourisme 4 saisons et la montée en gamme des prestations.

Les acteurs majeurs du Massif, promoteurs de la convention interrégionale du massif des Vosges, seront accompagnés dans la mise en œuvre de celui-ci, notamment pour les actions de suivi, d'animation et de valorisation du Massif et de son identité propre. Ces actions étant nécessaires au développement de l'activité du Massif dans un objectif de cohérence et de vision à long terme.

De cette priorité, est attendu un résultat direct en termes d'accroissement de la capacité d'investir des acteurs privés sur le territoire du Massif dans les secteurs qui subissent la crise et qui renforcent la résilience du territoire.

### Types d'actions :

#### **Offrir une plus forte notoriété et valeur ajoutée aux productions, produits et savoir-faire spécifiques et identitaires du Massif ainsi qu'à son offre touristique :**

- Réalisation d'études de faisabilité, de clientèles et de marchés, de *benchmarking* ;
- Création et animation d'outils de veille et de prospective ;
- Campagnes de communication ou de promotion collective permettant d'accroître la notoriété des filières spécifiques du massif des Vosges, dont la stratégie touristique de la destination Massif des Vosges ;
- Création et commercialisation de produits et services packagés en lien avec des approches ou stratégies collectives.

#### **Inciter à la mise en réseau des entreprises des filières spécifiques du massif en favorisant des projets communs mobilisateurs :**

- Réalisation et animation de démarches d'information, d'échanges et de collaboration entre acteurs d'une même filière spécifique ou de filières complémentaires.

**Répondre aux besoins particuliers des métiers spécifiques de la montagne et du Massif (saisonnalité, pluriactivité, métiers du sport et des loisirs, du tourisme, de la valorisation économique et culturelle des patrimoines, de l'artisanat...)** afin d'adapter, d'accroître et de rentabiliser leurs activités et d'améliorer leur attractivité (formations, marketing innovant, investissements spécifiques...), notamment dans un contexte de changement climatique.

**Mettre en place et développer les services (dont numériques) répondant aux besoins des TPE et PME, des chefs d'entreprises, de leurs salariés ou de leurs clients**, notamment par le biais de projets mutualisés, notamment dans une logique de vallée ou de bassin de clientèle (plate-forme de co-working, maisons de services aux saisonniers...).

### **Améliorer et diversifier les équipements spécifiques des filières du Massif notamment artisanales :**

- Etudes préalables et investissements productifs des entreprises des filières spécifiques du massif des Vosges à potentiel de développement, notamment dans le cadre d'approches collectives ;
- Etudes préalables, aide au démarrage et investissements dans des outils de production mutualisés (petites unités collectives de première transformation permettant de développer les liens entre production, transformation, clientèles et acteurs du territoire).

### **Améliorer la qualité d'accueil et de service offerts par les hébergements touristiques et sites accueillant des activités touristiques :**

#### **Hébergements :**

- Les investissements viseront à augmenter la capacité et/ou la qualité d'hébergement sur le Massif au regard notamment des cinq filières déterminées dans le cadre de la stratégie touristique (écotourisme, sports d'hiver, activités de pleine nature et itinérance (« SHAPNI ») et tourisme de découverte) ;
- L'hôtellerie de plein-air est également concernée. Ainsi, les investissements pourront porter sur la diversification, la montée en gamme et l'amélioration de la qualité environnementale de l'offre d'hébergement, les bâtiments d'accueil, l'installation de matériels complémentaires.

Les études préalables relatives à un projet d'investissement pourront également être accompagnées.

Les investissements pourront porter sur la rénovation, l'extension ou la création d'hébergements touristiques.

#### **Sites accueillant des activités touristiques :**

Il convient de concentrer les efforts sur les sites touristiques les plus structurants, et en lien avec les filières qualifiant l'identité du Massif :

- Les investissements de qualification des stations de montagne, dans un esprit de tourisme quatre saisons, d'adaptation aux exigences de la clientèle, d'accueil de la clientèle familiale ;
- Les investissements pour une offre touristique et/ou sportive et les investissements en lien avec la valorisation du patrimoine culturel ou naturel ;
- Les investissements portant sur la rénovation et la renaturation de friches ;
- Les investissements de requalification des grands sites de visite du Massif ;
- Les investissements permettant le renforcement du tourisme de découverte industrielle (verre et cristal, tissage, art de la table...).

Pour les opérations concernées, seront priorités les projets optimisant l'utilisation du foncier disponible afin d'éviter l'étalement urbain et intégrant les enjeux environnementaux (changement climatique, efficacité énergétique, biodiversité...).

Le développement de projets en zone Natura 2000 ou à proximité sera soumis au respect de la réglementation de droit commun (ex. : autorisation ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement)...) afin d'en évaluer l'impact, le soutien étant conditionné à la délivrance de l'autorisation.

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

#### **Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :**

- PME,
- Associations,
- Clusters,
- Organismes consulaires,
- Pépinières,
- Couveuses,
- Agences de développement économique, d'innovation et d'attractivité,
- Association têtes de réseau régionales,
- Collectivités territoriales et leurs groupements,
- Sociétés d'Economie Mixte (SEM),
- EPIC ;
- Parcs naturels régionaux,
- Offices de tourisme,
- Organisations professionnelles,
- Etc...

#### **Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :**

Le présent objectif a pour finalité l'accroissement de la capacité d'investir des acteurs privés sur le territoire du Massif dans les secteurs qui subissent la crise et qui renforcent la résilience du territoire. La croissance économique, moteur nécessaire au développement d'un territoire, est intrinsèquement liée au maintien et à l'augmentation de l'emploi et de fait au bien-être de la population, visant à une réduction du taux de pauvreté, de 14,5% de la population du Grand Est (chiffre 2016).

En proposant des mesures de soutien spécifique au Massif, les aides FEDER permettront de garantir une égalité de développement entre les territoires en considérant le particularisme géographique de cet espace ainsi que ses enjeux de développement.

Le développement économique touristique de ce territoire engendrera des retombées socio-économiques bénéfiques à l'ensemble de sa population sans discrimination et contribuera à une meilleure inclusion des différents publics de par les perspectives d'emplois et d'activités que cela générera.

Les infrastructures soutenues seront accessibles, sans discrimination, à toutes personnes concernées par l'activité de l'investissement.

**Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :**

Cet objectif spécifique s'appuiera sur la convention interrégionale du massif des Vosges - CPIER (autre outil territorial au titre de l'article 28 du Règlement UE Portant Dispositions Communes 2021/1060 (RPDC)), stratégie intégrée et durable comprenant les éléments suivants (tels que prévus à l'article 29 du RPDC) :

- la zone géographique concernée par ladite stratégie ;
- une analyse des besoins et du potentiel de développement de la zone, y compris les interconnexions économiques, sociales et environnementales ;
- une description d'une approche intégrée permettant de répondre aux besoins et au potentiel de développement recensés de la zone ;
- une description de la participation des partenaires à l'élaboration et à la mise en œuvre de la stratégie.

Le Massif des Vosges dispose d'une gouvernance composée du Comité de Massif, regroupant des parlementaires, des élus locaux et des représentants de la société civile autour du Préfet coordinateur de massif. Par ailleurs des représentants de l'Etat, des Régions et des Départements sont réunis au sein du Comité interrégional de pilotage et de programmation (CIPP) qui a pour attributions :

- De programmer des demandes de subvention au titre du CPIER ;
- De décider du lancement d'appels à projets ;
- De demander à faire réaliser des études ;
- De suivre les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Le CIPP sera consulté pour avis, et donc présélection des opérations, pour les projets proposés à un financement FEDER selon 2 modalités possibles :

- Présentation des projets et de la proposition de financement au titre du FEDER lors du CIPP ;
- Présentation des projets et de la proposition de financement au titre du FEDER aux membres du CIPP (où toute(s) personne(s) déléguée(s) par ces membres) par voie électronique. Les projets seront ensuite présentés pour information lors du CIPP.

La programmation en Comité régional de programmation intervenant suite à l'avis rendu par le CIPP et avis final de l'autorité de gestion.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Dans ce cadre, des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. A ce titre, la complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Ces coopérations institutionnelles continueront à se développer. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets, en fonction de leur localisation et de leur rayonnement, dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

Il est proposé de mettre en place un rapprochement plus particulier avec le programme INTERREG transnational « Espace Alpin » qui aborde les problématiques spécifiques aux montagnes. Au-delà des échanges de savoir-faire et bonnes pratiques entre les programmes, le principe des « zones fonctionnelles » permettra de faire participer des opérateurs du Massif des Vosges à des projets transnationaux de l'Espace Alpin dans tous ses axes thématiques.

La Stratégie de l'Union Européenne pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement pour favoriser les échanges de savoir-faire et de bonnes pratiques des enjeux liés aux zones de montagne notamment ceux liés au changement climatique, au développement d'actions économiques ou encore à la valorisation des actions culturelles et touristiques.

### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Les instruments financiers prévus à l'Objectif Stratégique 1 proposent un soutien « non affecté » à la différence des subventions qui visent un projet précisément identifié. Les grandes entreprises, selon la définition réglementaire européenne, ne seront soutenues que par des instruments financiers.

Au regard de la spécificité géographique du Massif des Vosges et de la nécessité d'y accorder un soutien ciblé, le recours aux subventions, dans le respect des plafonds imposés par la réglementation en matière d'aides d'Etat, permettra de constituer un effet levier essentiel sur cet espace. Les PME potentiellement bénéficiaires pourront ainsi être soutenues spécifiquement dans leur effort de développement sur ce territoire particulier.

Les entreprises aidées au titre de ce dispositif appartiennent à un territoire marqué par certaines spécificités et présentant des difficultés inhérentes à la topographie, au changement climatique, à la nature des activités et la nécessité de reconversion de certaines. Ainsi, au regard du besoin identifié, une

intervention en subventions semble la plus appropriée ; en outre, cela permet d'intervenir en cohérence avec les autres financeurs du Massif réunis au sein du partenariat.

**Indicateurs :**

**Tableau : Indicateurs de réalisation**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
6	5.2	FEDER	Transition	RCO001	Entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	10	57
6	5.2	FEDER	Transition	RCO002	Entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	3	20
6	5.2	FEDER	Transition	RCO004	Entreprises bénéficiant d'un soutien non financier	Nombre	7	37
6	5.2	FEDER	Transition	RCO074	Population couverte par des projets dans le cadre de stratégies de développement territorial intégré	Personnes	578 346	578 346
6	5.2	FEDER	Transition	RCO075	Stratégies intégrées de développement territorial soutenues	Nombre	1	1

**Tableau : Indicateurs de résultat**

Enjeu	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de référence	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des données [200]	Remarques [200]
6	5.2	FEDER	Transition	RCR002	Investissements privés complétant un soutien public	€	0	2022	12 294 144		

**Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :**

Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	Transition	5.2	021 - Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	6 432 000
6	FEDER	Transition	5.2	024 - Services d'appui avancé aux PME et groupes de PME (y compris services de gestion, de commercialisation et de conception)	3 168 000
6	FEDER	Transition	5.2	165 - Protection, développement et promotion des actifs touristiques publics et services touristiques connexes	2 400 000

Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	Transition	5.2	01 - Subvention	12 000 000

Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	Transition	5.2	21 - Autre outil territorial - Zones de montagne	12 000 000

Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
6	FEDER	Transition	5.2	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	12 000 000



# Priorité 7

**Priorité 7 : Assurer une transition équitable des territoires les plus dépendants aux énergies fossiles**

# Objectif Spécifique Fonds de Transition Juste

OS FTJ : Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2030 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050, sur la base de l'accord de Paris

## Résultats escomptés et logique d'intervention :

Les départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin font partie des 10 départements français les plus émetteurs de gaz à effet de serre avec une part importante d'emplois dans des secteurs fortement émetteurs tels que la métallurgie, le charbon, le pétrole, la cimenterie et l'industrie chimique.

Les territoires identifiés comme éligibles au FTJ (détail dans la plan de transition juste annexé au programme) accueillent 100% des émissions de CO2 liées aux industries polluantes, 92,9% des emplois polluants fin 2018 et 98,3% des émissions de CO2 (tous secteurs confondus) en 2017.

Ceci met en évidence la nécessité d'accompagner d'importantes mutations dans les territoires les plus carbonés. Certaines activités présentent des fragilités qui rendent d'autant plus difficiles les investissements nécessaires pour réduire les émissions de GES. La stratégie adoptée repose donc sur différents axes permettant cette transformation : investissements dans les entreprises, soutien à la recherche, énergies propres et économie circulaire.

Sont attendus des résultats en termes :

- De diversification économique afin de garantir l'emploi sur ces territoires dans des secteurs contribuant à la décarbonation,
- De développement de nouvelles filières liées à la transition énergétique telle que l'hydrogène renouvelable.

## Types d'actions :

Le FTJ ne peut soutenir aucun investissement lié à la production, à la transformation, au transport, à la distribution, au stockage ou à la combustion de combustibles fossiles.

### Diversification, modernisation et reconversion économiques

Pour compenser l'impact de la réduction des activités les plus polluantes, la diversification économique doit être assurée via le soutien aux investissements productifs dans les PME, et grandes entreprises identifiées dans le Plan Territorial de Transition Juste, dont l'existence est liée à une transformation de ses modes de processus et de fabrication. Ces investissements pourront également consister en l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production de ces entreprises. Le FTJ aura ainsi un impact direct dans l'intensification de la diversification économique tout en contribuant à la baisse des émissions carbone.

Afin de permettre un changement de modèle économique du territoire et l'accélération de projets d'éco-innovation, doit être impulsée la création d'entreprises innovantes dans les secteurs précités. Doit également être accompagné le développement de compétences pour la transition énergétique.

Le FTJ soutiendra ainsi les investissements productifs (actifs corporels et incorporels) des PME (et grandes entreprises identifiées dans le Plan Territorial de Transition Juste) ou sous-traitantes de ces secteurs permettant la diversification et/ou la reconversion du tissu économique local et liés aux secteurs en transformation et de diversification précités. Ces investissements pourront consister en l'amélioration de l'efficacité énergétique des processus de production.

Les installations et activités SEQE-EU ne seront pas éligibles sous ce type d'investissement.

Seront également soutenues les actions d'accompagnement, d'appui conseil, d'expertise pour la création de nouvelles entreprises permettant la création d'emplois dans des filières d'avenir et faibles en émission de carbone, notamment au moyen d'incubateurs d'entreprises, ainsi que les services de conseil menant à la création d'emplois et le développement de compétences nouvelles afin d'accélérer la transition.

Ces investissements permettront d'assurer la transition économique des territoires en développant ou renforçant la compétitivité des secteurs clés du Grand Est et, ainsi, créer des emplois basés sur une activité concourant à l'atteinte des objectifs du Pacte vert pour l'Europe, compensant, de fait, la destruction d'emplois liés aux activités industrielles émettrices de GES.

### **Activités de recherche et d'innovation**

Les secteurs en transformation sont des secteurs à forte intensité d'émissions de GES, dans lesquels il est possible de trouver des solutions technologiques de substitution aux procédés à forte intensité de carbone afin de maintenir la production économique et de renforcer l'emploi. Ces secteurs doivent tendre vers la neutralité carbone. Cette évolution requiert de la recherche appliquée pour aboutir à l'innovation technologique et l'amélioration des procédés de production. Le soutien à la recherche et l'innovation en matière de transition énergétique doit ainsi aider les secteurs en transformation à se réorienter vers une activité vertueuse en termes d'émission de carbone.

Le FTJ soutiendra les projets innovants permettant de favoriser la diversification économique des territoires ainsi que leur transition écologique.

### **Déploiement de technologies dans les systèmes et les infrastructures pour des énergies propres et plus abordables**

Le soutien aux EnR (hydrogène renouvelable, bois/biomasse, géothermie, solaire thermique, biogncv, biogaz...), en substitution de combustibles fossiles, aura un impact direct sur les émissions de CO2. Le FTJ soutiendra les actions suivantes :

- Stockage d'électricité permettant une meilleure intégration et disponibilité de l'électricité produite par des énergies propres,
- Expérimentation concernant l'exploitation de l'hydrogène renouvelable, notamment ceux visant à développer sa production massive, son stockage et son usage,
- Projets favorisant les usages du bioGNV (production et/ou stockage).

### **Réhabilitation et décontamination de friches industrielles en tenant compte du principe du « pollueur-payeur »**

Dans les territoires éligibles, des friches industrielles peuvent être générées par des fermetures d'activités industrielles des 4 secteurs en déclin et en transformation du FTJ ou leur transition verte (principalement sur les territoires de la centrale charbon Emile-Huchet à Saint-Avold). Le FTJ pourra aider à la reconversion économique en soutenant leur réhabilitation.

A ce titre, le FTJ soutiendra la réaffectation, dont l'assainissement, des friches au travers de projets structurants, visant le développement d'activités économiques dans les secteurs de diversification identifiés.

Conformément à l'article 8 (i) du règlement FTJ, les financements publics ne peuvent être envisagés que comme une ressource complémentaire aux processus obligatoires de restauration et de réhabilitation financés par les entités polluantes.

A l'instar des règles de soutien de l'Etat, le FTJ n'interviendra, pour des projets d'assainissement, que lorsque le responsable de la pollution du site concerné ne peut pas être identifié ou astreint à payer.

### **Renforcement de l'économie circulaire**

En soutenant les démarches d'économie circulaire dans les entreprises, le FTJ favorisera la diversification économique et la transition écologique.

Actions soutenues :

- Réduction significative de production de déchets, rationalisation substantielle du recours aux ressources non fossiles, notamment l'eau ;

- Réemploi de déchets d'activités économiques, du Bâtiment et des travaux publics ;
- Collecte, tri et valorisation matière de déchets d'activités économiques, du Bâtiment et des travaux publics.

\*\*\*

Les types d'actions ont été évalués comme compatibles avec le principe consistant « à ne pas causer de préjudice important », dit DNSH, car ils ne devraient pas avoir d'impact négatif significatif sur l'environnement en raison de leur nature.

#### Principaux groupes cibles (1 000 caractères) :

Bénéficiaires éligibles :

- Entreprises et leurs groupements (dont les grandes entreprises pour les projets de RDI et ceux figurant dans le Plan Territorial pour une Transition Juste),
- Associations,
- Etat, service déconcentrés de l'Etat, établissements publics, agences...
- Collectivités et leurs groupements,
- Etablissements d'enseignement supérieur et de recherche,
- Etc...

Les grandes entreprises sont éligibles dans le respect de l'application du cadre réglementaire de droit commun notamment en termes d'aides d'Etat. Les installations et activités SEQE-EU ne seront pas éligibles.

#### Mesures visant à garantir l'égalité, l'inclusion et la non-discrimination (2 000 caractères) :

Les territoires éligibles au FTJ sont sujets à des mutations socio-culturelles d'ampleur liées à la transition énergétique. Le présent objectif vise précisément à accompagner ces zones et ses populations afin de garantir une égalité de traitement dans le soutien aux territoires à des fins de cohésion. La fermeture de l'unité charbon de la centrale Emile-Huchet à Saint-Avold ou les évolutions de production des entreprises dans leur effort de décarbonation présenteront des impacts forts sur l'emploi et le développement de ces espaces. Les mesures prévues à travers le FTJ permettront d'ouvrir des perspectives d'emploi et donc d'inclusion sans discrimination aux publics concernés grâce à la diversification économique et l'accélération des projets de transition énergétique.

#### Indication des territoires spécifiques ciblés, y compris le recours prévu aux outils territoriaux (2 000 caractères) :

Les EPCI les plus carbonés des départements de Moselle, Meurthe-et-Moselle et Haut-Rhin sont éligibles à cet objectif et ce, conformément aux critères d'émission carbone et d'emplois liés aux secteurs industriels concernés tels que définis par l'Etat.

### Actions interrégionales, transfrontalières et transnationales (2 000 caractères) :

La complémentarité avec les autres programmes européens, Interreg et programmes sectoriels notamment, sera recherchée. La Région participe à différents réseaux transfrontaliers avec les autorités des territoires voisins. Des actions de coopération sont menées sur diverses thématiques. La complémentarité entre financements dont européens est recherchée. Afin de renforcer le partage d'informations en continu des soutiens européens, les représentants institutionnels des territoires voisins seront inclus dans les listes des membres du Comité Régional de Programmation et du Comité de suivi des fonds européens.

Les enseignements issus des participations de la Région Grand Est à des projets européens seront pris en compte :

- Développement de solutions innovantes fondées sur les technologies de l'hydrogène dans les régions à forte intensité de carbone ;
- Action pilote concernant les régions en transition industrielle : plan d'actions dans le cadre d'une stratégie construite sur la S3, les clusters et les actions en faveur de la digitalisation industrielle ;
- TANIA (*TreAting contamination throught NanoremediAtion* ou Lutter contre la contamination par la nanoremédiation).

Les territoires voisins du Grand Est (Wallonie, Luxembourg, Sarre, Rhénanie-Palatinat, Bade-Wurtemberg...) sont tous potentiellement concernés par une association au développement de ces projets, en fonction de leur localisation et de leur rayonnement, dont la thématique stratégique rejoint l'ensemble des priorités nationales et régionales sur la durée du programme.

La Stratégie de l'UE pour la Région Alpine (SUERA) sera prise en compte, tout particulièrement pour renforcer la position de la région alpine en tant que référence mondiale en termes de production durable d'énergie et notamment en matière d'hydrogène.

### Utilisation prévue d'instruments financiers (1 000 caractères) :

Les instruments financiers prévus à l'Objectif Stratégique 1 permettront d'accompagner la montée en échelle en proposant un soutien « non affecté » au développement des entreprises à la différence des subventions qui visent un projet précisément identifié.

Concernant les actions prévues au titre du FTJ, la nécessité de soutenir spécifiquement ces territoires au sein des départements les plus carbonés de France apparaît comme essentielle afin de les accompagner dans les mutations socioéconomiques, conséquences de la transition vers une économie neutre pour le climat. Le recours aux subventions, complémentaire aux prêts consentis aux conditions du marché, permettra d'accélérer et même de créer les conditions requises pour cet accompagnement inclusif.



Les aides proposées le seront dans le respect de la réglementation européenne en matière d'aides d'Etat et de celle du règlement FTJ.

**Indicateurs :**

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur intermédiaire (2024)	Valeur cible (2029)
7	FTJ	FEDER	Transition	RCO001	Entreprises bénéficiant d'un soutien	Nombre	4	23
7	FTJ	FEDER	Transition	RCO002	Entreprises bénéficiant de subventions	Nombre	4	23

Priorité	Objectif spécifique	Fonds	Catégorie de régions	ID [5]	Indicateur [255]	Unité de mesure	Valeur de base ou de	Année de référence	Valeur cible (2029)	Source des	Remarques [200]
7	FTJ	FEDER	Transition	RCR001	Emplois créés dans des entités bénéficiant d'un soutien	Nombre d'emplois	0	2022	380		
7	FTJ	FEDER	Transition	RCR002	Investissements privés complétant un soutien public	euros	0	2022	28 921 069		

### Ventilation indicative des ressources programmées (UE) :

#### Dimension 1 – Domaine d'intervention

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	Transition	FTJ	11. Activités de recherche et d'innovation dans les grandes entreprises, y compris la mise en réseau	18 443 508
7	FEDER	Transition	FTJ	21. Développement commercial et internationalisation des PME, y compris les investissements productifs	18 443 507
7	FEDER	Transition	FTJ	22. Soutien aux grandes entreprises au moyen d'instrument financiers, y compris les investissements productifs	28 000 000
7	FEDER	Transition	FTJ	40. Efficacité énergétique et projets de démonstration dans les PME ou les grandes entreprises et mesures de soutien conformes aux critères d'efficacité énergétique	21 629 005
7	FEDER	Transition	FTJ	49. Energies renouvelables : biomasse	10 814 502
7	FEDER	Transition	FTJ	52. Autres types d'énergies renouvelables (y compris l'énergie géothermique)	5 407 251
7	FEDER	Transition	FTJ	73. Réhabilitation des sites industriels et des terres contaminées	5 407 251

#### Dimension 2 – Forme de financement

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	Transition	FTJ	01 - Subvention	108 145 024

#### Dimension 3 – Mécanisme d'application territorial et approche territoriale

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	Transition	FTJ	32 – Autre type d'outil territorial – Autres types de territoires ciblés	108 145 024

#### Dimension 7 – dimension « égalité entre les hommes et les femmes »

Priorité	Fonds	Catégorie de région	Objectif spécifique	Code	Montant (en EUR)
7	FEDER	Transition	FTJ	03 – Neutralité du point de vue de l'égalité entre les hommes et les femmes	108 145 024

## Tableau 10 : Enveloppes financières par année

Fonds	Catégorie de Région	2021	2022	2023	2024	2025	2026		2027		Total
							Enveloppe financière sans le montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	Enveloppe financière sans le montant de la flexibilité	Montant de la flexibilité	
<b>FEDER</b>	<b>Transition</b>		107 866 822	109 602 787	111 374 481	113 180 828	46 895 027	46 895 027	47 833 912	47 833 912	631 482 796
<b>FSE+</b>	<b>Transition</b>		26 514 661	26 940 936	27 375 800	27 819 359	11 526 221	11 526 221	11 756 962	11 756 962	155 217 122
<b>FTJ</b>	<b>Article 3</b>		8 413 047	8 548 186	8 686 028	8 826 626	3 656 962	3 656 962	3 730 102	3 730 102	49 248 015
	<b>Article 4</b>		31 359 541	31 863 268							63 222 809
<b>Total</b>			174 154 071	176 955 177	147 436 309	149 826 813	62 078 210	62 078 210	63 320 976	63 320 976	899 170 742

## Tableau 11 : Dotations financières totales par Fonds et contribution nationale

Objectif stratégique	Priorité	Fonds	Contribution de l'Union a)=b)+c)+i)+j)	Ventilation de la contribution de l'Union				Contribution nationale d)=e)+f)	Ventilation indicative de la contribution nationale		Total g)=a)+d)	Taux de cofinancement h)=a)/g)	
				Contribution de l'Union		Montant de la flexibilité			Public e)	Privé f)			
				sans assistance technique b)	pour l'assistance technique c)	sans assistance technique i)	pour l'assistance technique j)						
1	1	FEDER	297 996 427	244 728 392	8 565 494	43 190 862	1 511 679	198 664 285	79 465 714	119 198 571	496 660 712	60%	
2	2	FEDER	223 340 257	183 417 307	6 419 606	32 370 381	1 132 963	148 893 505	119 114 804	29 778 701	372 233 762	60%	
4	3	FEDER	47 207 488	38 768 964	1 356 914	6 842 136	239 474	31 471 659	31 471 659	0	78 679 147	60%	
4	4	FSE+	37 664 992	30 783 744	1 231 349	5 432 595	217 304	25 109 995	25 109 995	0	62 774 987	60%	
4	5	FSE+	117 552 130	96 075 813	3 843 033	16 955 082	678 202	78 368 087	78 368 087	0	195 920 217	60%	
5	6	FEDER	62 938 624	51 688 097	1 809 083	9 122 168	319 276	41 959 083	33 567 266	8 391 817	104 897 707	60%	
FTJ	7	FTJ	Article 3	49 248 015	40 250 915	1 610 036	7 102 946	284 118	21 106 293	8 442 517	12 663 776	70 354 308	70%
			Article 4	63 222 809	60 791 163	2 431 646			27 095 490	10 838 196	16 257 294	90 318 299	70%
			Total	112 470 824	101 042 078	4 041 682	7 102 946	284 118	48 201 783	19 280 713	28 921 070	160 672 607	70%
Total FEDER			631 482 796	518 602 760	18 151 097	91 525 547	3 203 392	420 988 532	263 619 443	157 369 089	1 052 471 328	60%	
Total FSE+			155 217 122	126 859 557	5 074 382	22 387 677	895 506	103 478 082	103 478 082	0	258 695 204	60%	
FTJ	7	FTJ	Article 3	49 248 015	40 250 915	1 610 036	7 102 946	284 118	21 106 293	8 442 517	12 663 776	70 354 308	70%
			Article 4	63 222 809	60 791 163	2 431 646			27 095 490	10 838 196	16 257 294	90 318 299	70%
<b>Total général</b>			899 170 742	746 504 395	27 267 161	121 016 170	4 383 016	572 668 397	386 378 238	186 290 159	1 471 839 139	61%	



## Tableau 12 : Conditions favorisantes

Voir tableau en annexe.

## Autorités responsables du programme

Autorités responsables du programme	Nom de l'institution	Nom de la personne de contact	Adresse électronique
Autorité de gestion	Région Grand Est –Délégation aux Fonds européens	Monsieur le Président de la Région Grand Est	<a href="mailto:Fonds.europeens@grandest.fr">Fonds.europeens@grandest.fr</a>
Autorité d'audit	Commission Interministérielle de coordination des Contrôles	Madame la Présidente de la CICC	<a href="mailto:martine.marigeaud@finances.gouv.fr">martine.marigeaud@finances.gouv.fr</a>
Organisme qui reçoit les paiements de la Commission	Région Grand Est – Délégation aux Fonds européens	Monsieur le Président de la Région Grand Est	<a href="mailto:Fonds.europeens@grandest.fr">Fonds.europeens@grandest.fr</a>
Le cas échéant, organisme ou organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Région Grand Est – Délégation aux Fonds européens	Monsieur le Président de la Région Grand Est	<a href="mailto:Fonds.europeens@grandest.fr">Fonds.europeens@grandest.fr</a>
Le cas échéant, organisme ou organismes qui reçoivent les paiements de la Commission en cas d'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC	Agence Nationale de la Cohésion des Territoires	Responsable de l'Unité Assistance Technique aux Autorités de gestion et aux Porteurs de projet	<a href="mailto:europact@anct.gouv.fr">europact@anct.gouv.fr</a>
Fonction comptable si cette fonction est confiée à un organisme autre que l'AG	/	/	/

La répartition des montants remboursés pour l'assistance technique au titre de l'article 36, paragraphe 5, du RDC si d'autres organismes sont désignés pour recevoir les paiements de la Commission.

Portion des pourcentages qui serait remboursée aux organismes qui reçoivent les paiements de la Commission :

Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT)	10,73 %
Région Grand Est	89,27%

## Partenariat

**Mesures prises pour associer les partenaires concernés à l'élaboration du programme et rôle de ces partenaires dans la réalisation, le suivi et l'évaluation du programme.**

### **L'association du partenariat dans l'élaboration du programme :**

L'élaboration du nouveau programme s'est engagée en 2019 sous le pilotage de la Région Grand Est en lien étroit avec les Directions opérationnelles de la Région (partenariat interne) mais également les services de l'Etat ainsi que les partenaires extérieurs, acteurs représentatifs du territoire qu'ils soient régionaux, départementaux ou locaux (partenariat externe).

Dès septembre 2019, divers ateliers ont eu lieu afin de dresser un bilan de la période précédente puis de préparer les perspectives du futur programme. Ces ateliers ont été alimentés par les résultats d'un bilan, réalisé en 2018-2019, à la fois qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre des quatre programmes opérationnels 14-20 du Grand Est. Cette étude a permis de mettre en avant une analyse comparative des différents PO et ainsi préparer leur mutualisation dans un futur programme unique.

Début 2020, des ateliers par thématique ont été mis en place, sur les thématiques de la transition énergétique et l'environnement, la cohésion des territoires, la culture et le patrimoine, la compétitivité, le numérique, la santé, l'ESS, le Massif des Vosges, le logement. Ils ont permis de contribuer à la rédaction de la 1ère version du programme.

Le Programme s'est ainsi enrichi tout au long de l'année 2020 et 2021 au moyen de 4 versions successives, dont chacune a été soumise et examinée en Comité de suivi mobilisé à 4 reprises de septembre 2020 à janvier 2022. Les membres du comité de suivi ont ainsi pu prendre connaissance des différentes évolutions et apporter leur contribution respective afin d'adapter le plus possible les soutiens européens aux besoins du territoire. Ces différents temps d'échange ont permis de mieux faire comprendre aux partenaires les objectifs du nouveau programme et de préparer au mieux le dépôt des premiers dossiers.

Le programme a également été présenté en Conférence Territoriale de l'Action Publique le 23 octobre 2020. Cette instance réunit les grandes collectivités de la région que sont, outre la Région, les 10 Départements, les Métropoles et les représentants des EPCI).

L'évaluation environnementale a apporté sa contribution à cette co-construction entre juillet et novembre 2020 à travers l'apport de connaissances (état initial de l'environnement, mesures d'amélioration, critères de sélection) et le partage d'analyses (enjeux environnementaux, analyses des incidences, analyse de l'articulation). Les travaux ont été menés en concertation avec la Direction de la Transition Energétique, de l'Environnement et de l'Eau (DT3E) afin de partager l'approche méthodologique de réalisation de l'ESE ainsi que les enjeux environnementaux qui concernent la région et le massif des Vosges. Un travail collectif de priorisation de ces enjeux a été élaboré en inter-directions. De même une approche partagée des indicateurs de l'ESE a été engagée entre la DFE,

la DT3E et le service en charge du SRADDET afin de construire un système de suivi mutualisé et optimisé. La réalisation de l'ESE s'est ainsi inscrite dans une démarche régionale transversale de suivi des impacts environnementaux des politiques mises en œuvre à l'échelle de la région et du massif. L'ESE a été soumise à une consultation large du grand public pendant un mois de mai à juin 2021, et les résultats de cette consultation ont été portés à la connaissance du public pendant trois mois à l'automne 2021.

Deux dossiers territorialisés ont fait l'objet d'une concertation spécifique. Il s'agit du Massif des Vosges et du FTJ. Les interventions dans le cadre du Massif des Vosges ont été définies en lien étroit avec la convention interrégionale du Massif des Vosges qui associe les collectivités concernées ainsi que les principaux acteurs socio-économiques du territoire. En ce qui concerne le FTJ, l'élaboration du PTTJ a fait l'objet de nombreux échanges avec les différents services de l'Etat et les partenaires afin d'optimiser les synergies d'action entre l'Etat et la Région.

### **Le partenariat dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation :**

Afin de permettre d'associer les partenaires externes de la Région mais aussi les différents services concernés en interne, à la mise en œuvre et au suivi du programme FEDER-FTJ-FSE+, deux instances de concertation se mettent en place. Il s'agit du Comité de Suivi et du Comité régional de Programmation.

Un Comité de suivi Grand Est unique se construit sur les mêmes principes que les trois Comités des Suivi Alsace, Champagne-Ardenne, Lorraine préexistant pour la programmation 14-20, auxquels il se substitue, en privilégiant les acteurs régionaux. Il se réunit au moins une fois par an sous la co-présidence du Président de la Région Grand Est et du Préfet de région. Conformément à l'article 38 du règlement portant dispositions communes, il est concerné par la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du programme. et examine l'ensemble des sujets qui ont une incidence sur la progression du programme et la réalisation de ses objectifs. A ce titre, les partenaires du programme, membres du comité de suivi sont associés à l'examen des performances du programme et pourront faire part de leur avis. Les représentants de la Commission européenne sont membres du Comité de suivi ainsi que les services de l'Etat, le CESER, les Départements, les intercommunalités dont les métropoles, les chambres consulaires régionales, les acteurs sociaux- économiques dont les structures de recherches et les universités, les pôles de compétitivités, les représentants de la société civile telles que les associations de préservation de l'environnement et de promotion des droits fondamentaux ... Enfin, en réponse à la spécificité interrégionale du Massif des Vosges, sont également membres le Préfet coordonnateur de massif, la Région Franche-Comté ainsi que le président de la commission permanente du comité de massif

Dans le respect du code de conduite européen, le Comité de suivi intègre également des acteurs représentatifs de populations vulnérables exposées à des risques de discriminations liés aux handicaps, au genre, à la réinsertion des jeunes en difficulté. Une attention toute particulière sera portée à cette question dans la définition de la composition du nouveau Comité de suivi.

Tous ces partenaires ont pu prendre connaissance des différentes versions du Programme et émettre un avis. Dans cet esprit, tous les organismes de promotion des droits fondamentaux ont pu accéder au document et à l'ESE (Evaluation Stratégique Environnementale) dans le cadre de la consultation publique organisée en mai 2021. Enfin, après chaque comité de suivi, que ce soit en réunion ou lors de consultations écrites, un tableau reprenant toutes les remarques formulées ainsi que les réponses et les modifications apportées au programme est diffusé aux membres.



Le Comité régional de Programmation est, quant à lui, directement impliqué dans la réalisation du programme puisqu'il est appelé à examiner et à émettre un avis consultatif préalable à la décision de l'Autorité de gestion, sur tous sur les projets présentés susceptibles de bénéficier d'une aide européenne, d'une modification ou d'un refus. Le Comité de Programmation se réunit régulièrement, en tant que de besoin. Il est présidé par le Président du Conseil Régional ou son représentant. Ce Comité de programmation FEDER-FTJ-FSE+ unique remplace également les 3 CRP préexistants avant la fusion.

## Communication et visibilité

La stratégie de communication a pour but de renforcer la cohérence des actions de communication relatives aux fonds européens 2021-2027. Elle permettra de donner une plus grande visibilité à l'action de l'Europe sur l'ensemble de la région Grand Est, via un plan d'action annuel validé par le Comité de Suivi des Fonds européens qui précisera les actions à mener. Ces dernières seront susceptibles d'évoluer au fur et à mesure de la programmation. 1,5 ETP est dédié à la communication, aidé ponctuellement d'une AMO.

L'amplification des actions de communication interfonds au cours de la période de programmation se déroulera autour de 6 axes :

### 1) Les objectifs :

- Faire gagner en visibilité l'action de l'Europe en communiquant sur les programmes européens et leur état d'avancement ;
- Contribuer à la réussite de la programmation des fonds sur son territoire ;
- Mieux faire connaître le rôle d'autorité de gestion de la région Grand Est à travers les nouveautés de la programmation 2021-2027 ;
- Démultiplier la communication en mobilisant le partenariat régional mais également les bénéficiaires des aides ;
- Traduire en messages les valeurs portées par les FESI à savoir : cohésion, proximité, engagement, impartialité et appui ;
- Favoriser la perception par les administrés du soutien de l'UE.

### 2) Les publics cibles :

- Grand public : cible qui pourra être segmentée en fonction des publics ou des compétences de la Région afin d'affiner les choix et impacts des actions de communication ;
- Les partenaires et les relais : création d'un réseau de bénéficiaires d'aides, élus, partenaires institutionnels, services instructeurs... ;
- Bénéficiaires des aides : porteurs de projets cofinancés ou porteurs potentiels qui seront encouragés à se regrouper en créant un réseau de bénéficiaires et ainsi devenir des ambassadeurs d'importance pour la diffusion du rôle et de l'action de l'Europe sur le territoire.

### 3) Les canaux de communication :

- Site internet "beurope.grandest.fr" (mis en ligne à l'automne 2022) unique dédié aux FESI sur le territoire de la Région Grand Est, compatible RGAA (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité) et lié au site web unique donnant accès à tous les programmes français : regroupera l'ensemble des informations liées à la programmation et aux FESI, informations sur l'état d'avancement, sur les projets financés, création d'une boîte à outils relative aux relations presses, d'une FAQ... Les statistiques du site internet et des RS seront analysées afin d'évaluer les impacts du plan de communication ;
- Chaîne YouTube "Be Europe en Grand Est" alimentée très régulièrement par des vidéos, sous-titrées, pédagogiques ou de présentation de projets ;

- Évènementiel : diffusion d'informations relatives à la programmation (règlements, états d'avancement, projets financés) via le Mois de l'Europe, les Comités de Suivi, les inaugurations de projets financés, les événements ponctuels... ;
- Newsletter interne : transmettre une information régulière au sein de la Direction mais également de l'ensemble des agents de la Région pour créer une véritable identification en tant qu'autorité de gestion ;
- Relations presses : planification régulière d'opérations presse ;
- Par souci de simplification et de lisibilité du Programme, la communication sera axée sur 7 thématiques qui seront représentées chacune par une identité graphique (pictogramme et couleur) sur tous les supports ;
- Comme pour les opérations supérieures à 10M€, les opérations d'importance stratégique feront l'objet d'une communication particulière. La Région Grand Est accompagnera les bénéficiaires et une information spécifique figurera dans le kit de communication.

#### 4) L'activité sur les médias sociaux :

- Concentration de la mise en œuvre de la stratégie de communication sur Facebook « Be Europe en Grand Est » : application de la ligne éditoriale, diffusion régulière et ciblée d'informations (2 à 3 publications par semaine) concernant la programmation, l'évènementiel, les actualités... Cette activité permettra de toucher un vaste public, de créer des communautés et de travailler notre visibilité en jouant sur le réseau

#### 5) Budget prévisionnel : 500 000 € par an

#### 6) Indicateurs pertinents pour le suivi et l'évaluation :

- Statistiques liées au site internet : nombre de visites (cibles intermédiaire et finale : 10 000 et 15 000 visites par an), taux de rebonds (cibles intermédiaire et finale : 50 et 65 %) origine géographique des utilisateurs... ;
- Activité sur la page Facebook « L'Europe s'engage en GE » ;
- Etude de notoriété à l'issue de la période de programmation.

## Appendice 3 : Liste des opérations d'importance stratégique

*Liste des opérations d'importance stratégique planifiées, accompagnée d'un calendrier. 2000 caractères*

**FSE+** : Projets des Ecoles de la 2ème Chance du Grand Est. 2022-2029.

Les Ecoles de la 2ème chance (E2C) sont issues d'un concept développé par le Livre Blanc sur l'Education et la Formation, édité en 1995 par la Commission européenne, afin de lutter contre les inégalités et promouvoir la formation des plus fragiles, dans une société désormais cognitive. Les E2C du Grand Est accompagnent des jeunes menacés d'exclusion durable du marché de l'emploi, mais aussi de la vie sociale, à travers trois axes principaux :

- Aider à la définition, puis à la confirmation d'un projet professionnel à partir d'une alternance Ecole/entreprises.
- Offrir un lieu d'éducation et d'apprentissage de la vie sociale et citoyenne.
- Permettre l'acquisition des connaissances et compétences, en vue d'accéder à l'emploi ou à une formation qualifiante.

**FEDER** : Chèques créa (Région Grand Est). 2021-2025

La Région souhaite proposer aux futurs entrepreneurs un parcours d'accompagnement, de la préparation du projet au suivi post-crédation, afin de sécuriser leur démarche de création d'entreprise grâce à des conseils individualisés et à la mobilisation d'outils financiers adaptés aux différents projets, de toute nature d'activité (artisanale / commerciale / industrielle / libérale) hormis de nature agricole. Elle souhaite également renforcer le suivi post-crédation pour les jeunes entreprises créées depuis moins de 3 ans. Pour ce faire, elle édite des « chèques CREA » à destination des créateurs. Ces « chèques CREA » permettront aux futurs entrepreneurs de se tourner vers l'un des 74 opérateurs identifiés sur le territoire du Grand Est pour bénéficier d'un accompagnement individualisé.